VILLE D'ARLON
Belgique

CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 21 MARS 2024

Procès-verbal

Présents :
Monsieur Vincent MAGNUS, Bourgmestre - Président;
Madame Carine LECOMTE, Monsieur Kamal MITRI, Monsieur Didier LAFORGE, Madame Anne LAMESCH, Monsieur Olivier WALTZING, Echevins;
Madame Anne-Catherine GOFFINET, Monsieur Jean-Marie TRIFFAUX, Monsieur Romain GAUDRON, Monsieur Matthieu SAINLEZ, Monsieur Henri MANIGART, Monsieur Paul KIAME, Monsieur Marc KERGER, Monsieur Raphaël GIGI, Madame Géraldine FROGNET, Monsieur Philippe LANDRAIN, Monsieur Jean-Marie LAMBERT, Madame Vanessa WAGNER, Madame Patty SCHMIT, Monsieur Pierre-Philippe BALON, Monsieur Bruno. ROBERT, Monsieur René TIMMERMANS, Monsieur Bernard BIREN, Conseillers;
Monsieur Alain DEWORME, Président du CPAS;
Monsieur Cédric LECLERCQ, Directeur général;

Excusés :
Madame Marie NEUBERG, Monsieur Ludovic TURBANG, Monsieur Morad LAQLII, Madame Bénédicte ISTACE, Conseillers;

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 22 février 2024.....3
2. Marché de Travaux : Réhabilitation du bâtiment 115 rue des Déportés en Maison des Jeunes - Approbation des conditions, du mode de passation et du projet d'avis de marché 3
4. Marché conjoint de Travaux : Rénovation de l'égouttage et des voiries du centre de Fouches - Phase 2 Approbation des conditions, du mode de passation et du projet d'avis de marché 10
15. Rénovation de l'égouttage et des voiries du centre de Fouches – phase 2 - Approbation de la convention de marché conjoint avec Idélux Eau. 20
16. Rénovation de l'égouttage et des voiries du centre de Fouches – phase 2 - Approbation de la convention de marché conjoint avec la SWDE pour le renouvellement des installations de distribution d'eau. 20
3. Marché de Travaux : Entretien extraordinaire de voiries - Approbation des conditions et du mode de passation 21

5. Communication d'ordonnances de police de réglementation de la circulation 30
6. Demande de validation des rapports du Plan de Cohésion Sociale 43
7. Adoption d'un nouveau règlement relatif aux incivilités environnementales 45
8. Ancienne Caserne Léopold : Locaux occupés par « Nos Logis » et l'Asbl « Les Restos du Cœur » - Octroi d'un droit de superficie au CPAS 58
9. Adoption d'une modification au règlement complémentaire à la circulation routière : Création d'une chaussée à voie centrale à la rue de la Futaie (Bonnert). 59
10. Adoption d'une modification au règlement complémentaire à la circulation routière : Interdiction de stationnement au chemin des Marmottes (Weyler) 64
11. Adoption d'une modification au règlement complémentaire à la circulation routière : Création d'un passage pour piétons à la rue de Waltzing. 65
12. Approbation des modifications au budget – exercice 2024 de l'Eglise Protestante Evangélique d'Arlon 67
13. Octroi de 2 chèques commerces de 50€ au Centre de Planning et de Consultation familiale et conjugale 68
14. Octroi d'une subvention au Cercle Européen Pierre Werner pour l'organisation de la conférence de Viviane Reding qui s'est déroulée le 19 février 2022 69
17. Marché de travaux : Installation et location d'espaces modulaires pour l'école communale de Schoppach - Approbation des conditions et du mode de passation 70
18. Marché de Travaux : Restauration de la Tour-Clocher de l'église Saint-Martin - Approbation des conditions et du mode de passation 75
19. Autelbas-Barnich – Neiewee : Cession à titre gratuit à la Ville d'Arlon de deux emprises : Approbation d'un projet d'acte 80
20. Udange : Echange de biens sis à front de la rue Basse, à hauteur des parcelles n°s B 2831 A et 312 g : Approbation du projet d'acte. 81
21. Vente de coupes de bois dans le cantonnement d'AYWAILLE - exercice budgétaire communal 2024 : Destination des coupes et fixation des conditions : Ratification d'une décision du Collège communal du 04 mars 2024. 82
22. Constitution de l'asbl dénommée « Groupe d'Action Locale Arelerland » - Désignation des représentants communaux au sein des organes 83
23. Démarche Zéro Déchet : Grille de décision 2024 87

\+ + +

Monsieur Vincent MAGNUS, en sa qualité de Président du Conseil Communal, ouvre la séance à 19 heures et 10 minutes.

\+ + +

SÉANCE PUBLIQUE

Monsieur MAGNUS – Nous allons démarrer notre ordre du jour de ce 21 mars par l'approbation du procès-verbal de la séance du 22 février. Je voudrais saluer la présence à nouveau de notre ami Marc Kerger. Et j'espère aussi que notre amie Bénédicte Istace pourra participer en tout, ou en partie, au Conseil du mois d'avril.

1. <u>Approbation du procès-verbal de la séance du 22 février 2024</u>

Le Conseil communal :

À l'unanimité,

Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 22 février 2024 sans remarque.

2. <u>Marché de Travaux : Réhabilitation du bâtiment 115 rue des Déportés en Maison des Jeunes - Approbation des conditions, du mode de passation et du projet d'avis de marché</u>

\+ + +

19h11 : Monsieur Paul KIAME, Conseiller, entre en séance

\+ + +

Monsieur MAGNUS – Nous avons trois points en présence des auteurs de projet. Le premier est la réhabilitation du n°115 à la rue des Déportés pour la Maison des Jeunes, avec l'approbation des conditions, du mode de passation, et du projet d'avis de marché.

Monsieur MITRI – La Maison des Jeunes se trouve actuellement à la Caserne Léopold, c'est la pointe entre la rue de Seymerich et la rue de la Caserne. Le nombre de jeunes est en augmentation et les espaces y deviennent exigus. Les normes de sécurité sont à revoir également. Un avant-projet est en cours pour réorganiser cette pointe de la Caserne Léopold, et le Collège est donc à la recherche d'un autre emplacement pour la Maison des Jeunes, qui conviendrait pour leurs activités, tout en restant proche du centre. Nous avons opté pour ce bâtiment au 115 rue des Déportés. C'est un beau bâtiment de caractère, construit en 1850/1875. Il appartenait en son temps à la Régie des Bâtiments avant d'être acheté par la Ville. Depuis, il faisait un peu office d'extension de stockage pour la crèche qui se trouve à côté.

Madame LECOMTE – Il est indéniable que la qualité du cadre dans lequel les jeunes évoluent favorise leur épanouissement personnel, et celui de la future Maison des Jeunes à la rue des Déportés sera très qualitative. Il faut rappeler que les jeunes occupent depuis des années des locaux qui ne permettent pas de les accueillir de manière optimale, ils n'ont quand même pas été freinés dans leur volonté d'obtenir l'agrément 'M.J. catégorie 1'. C'est une reconnaissance qui leur permet d'obtenir des subsides d'encadrement plus importants, mais qui impose 1.600 heures d'accueil par an. Je laisserai au président le loisir de peut-être revenir sur les chiffres qui attestent du dynamisme de la M.J.A.

Cette Maison des Jeunes - des jeunes du centre-ville, mais également des jeunes des villages de notre commune - a su créer tout au long de ces années d'activités un sentiment d'appartenance pour les jeunes qui la fréquentent, ils la considèrent souvent comme leur seconde maison.

La situation géographique, l'environnement et la qualité de la nouvelle M.J. rue des Déportés sera propice, selon le Coordinateur de la Maison des Jeunes, à capter un nouveau public. On pense notamment aux étudiants de l'ULiège, puisque la M.J. accueille des jeunes de 12 à 26 ans. Cela permettra aussi certainement d'organiser d'autres activités et d'envisager d'autres projets. Et de même, on peut

s'attendre à une collaboration plus active avec la Spetz. Et pour rappel, l'activité phare qui sera intégrée dans le nouveau bâtiment est le 'Gaming House'. Il paraît que c'est un véritable phénomène social, il est apparenté à une compétition de sport et rassemble des milliers de fans dans les stades ou sur des sites de streaming.

+ + +

19h15 : Madame Isabelle CHAMPLUVIER, Conseillère, entre en séance

+ + +

Monsieur MITRI – Le marché de conception pour la réhabilitation du bâtiment a été confié au Bureau d'Architecture A.3 d'Arlon. Un avant-projet a déjà été présenté au Collège en 2021. Le permis d'urbanisme a été accordé en 2022. Ce dossier est inscrit dans le Plan d'Investissement Communal, le PIC 2022-2024, avec une intervention Régionale de 656.208 €. Le projet consiste en la rénovation du bâtiment existant, avec des aménagements intérieurs et extérieurs. Monsieur Caula, qui représente le Bureau d'Architecture A.3, a établi le cahier des charges et va nous faire le plaisir de nous le présenter. Le montant estimé est à 846.921 € HTVA, 1.024.775 € TTC. Il vous est proposé ce soir d'approuver ce projet par procédure ouverte. Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2024. L'avis de la Directrice financière est obligatoirement sollicité, il est obtenu avec un avis favorable. Monsieur Caula, merci de votre présence, à vous de nous présenter ce beau projet.

Monsieur CAULA, Bureau A.3 – Le projet consiste en la rénovation du bâtiment existant 115 rue des Déportés. Voici un résumé de la situation existante. Vous voyez la parcelle et le bâtiment objet de la rénovation. Dans la même parcelle, on trouve des autres fonctions, dont la crèche et un bâtiment attenant. La parcelle est assez grande, on y trouve une aussi une zone assez verdurisée. Voici quelques photos depuis la rue des Déportés, le bâtiment qui fait l'objet des travaux. On va démolir l'extension, où il y a des sanitaires existants. Ici, quelques vues du reste de la parcelle, de la grande zone végétale.

Le projet consiste en la rénovation du bâtiment et la création d'une extension vitrée pour une salle polyvalente et des aménagements extérieurs. Le bâtiment existant fait à peu près 100 m² brut par étage. Le projet se fait sur trois étages.

Au rez-de-chaussée, on a une extension d'environ 40 m², qui permettra d'avoir une grande salle polyvalente vitrée. On aura une grande salle d'accueil et une salle réfectoire/kitchenette, des sanitaires hommes/femmes/PMR, et un local d'entretien. Une cage d'escalier centrale va desservir tous les étages. L'entrée principale se situera de ce côté de la façade, et sera couverte par une structure métallique visant à créer une zone couverte extérieure.

Au premier étage, on trouvera sur la droite une grande salle gaming pour au moins 8 à 12 postes. Et dans le côté gauche il y aura tous les locaux pour les animateurs, une salle de réunion et une salle de direction.

Au niveau plus 2, nous avons aménagé encore deux salles polyvalentes de plus ou moins 18m². Et ici à l'arrière, dans cette partie de l'étage, nous avons aménagé une salle pour l'activé musicale, on pourra aussi y faire des activités d'enregistrements, avec une cabine à enregistrements. Cette partie-ci a été étudiée au niveau architectural et au niveau technique pour créer un local avec des très bonnes performances acoustiques, et une attention particulière a été mise en place pour éviter toute nuisance sonore dans le quartier.

Après, on a encore un grenier où se trouveront les techniques et la ventilation mécanique principalement. Et un sous-sol existant voûté où il y aura du stockage et un local technique pour le chauffage

Voici une coupe pour montrer les trois niveaux, l'extension, et ici, les niveaux d'activité musicale, où toutes les précautions et l'attention sont prises pour créer une infrastructure performante au niveau musical. Une nouvelle dalle béton entre les deux étages a été envisagée, ainsi qu'une isolation thermique et acoustique.

Au niveau des aménagements extérieurs, on a récréé un accès piétons qui permet de créer une visibilité à l'infrastructure, une attractivité, et aussi une facilité d'accès au bâtiment de façon indépendante par rapport au reste des fonctions présentes dans la parcelle. Parce que pour l'instant, comme on voit sur les photos, il y a un seul accès pour l'ensemble des bâtiments existants. La volonté ici a été de créer un nouvel accès qui permet de créer une circulation indépendante pour les futurs occupants de la Maison des Jeunes, et de redonner un effet de façade principale au bâtiment. On a créé un dispositif d'entrée qui permettra de le valoriser au mieux.

L'extension arrière sera une extension vitrée, légère, ouverte vers l'extérieur. Ce qui permettra aussi, avec cette transparence, de garder intact la lecture du bâtiment historique, dans lequel on greffe des interventions légères et contemporaines. Ici une vue par le haut, toujours de la même façade. On commence à percevoir une rampe extérieure, une rampe évidemment conforme aux normes PMR qui permettra à tout usager de pouvoir accéder au bâtiment. Il y aura aussi une sortie de secours.

Au niveau des clauses administratives du marché, on est en procédure ouverte, étant donné que l'estimation des travaux est de 847.000 HTVA, les critères de sélections, lot unique avec une entreprise catégorie D de classe 4, le critère d'attribution sera le prix. Le délai d'exécution a été fixé à 280 jours ouvrables.

Monsieur BALON – Au nom de la Maison des Jeunes, du Conseil d'Administration, du personnel, et surtout des jeunes, je voudrais d'abord vous dire merci. Merci au Bureau d'Architecte A.3 et à Monsieur Caula, pour son travail, pour son écoute, et pour son retravail suite au changement de l'équipe. Merci aussi aux équipes de la Ville, au Collège, et bien sûr au Conseil une fois qu'il aura voté ce projet.

Je profite de l'occasion pour dire quelques mots à propos de notre Maison des Jeunes. Je pourrais vous citer les chiffres, j'ai entendu qu'on le demandait, mais ce n'était pas trop mon idée aujourd'hui. Je pense que ce qui est plutôt pertinent, c'est d'essayer de vous expliquer un peu ce qu'est notre Maison des Jeunes, ce qu'on y fait, et pourquoi ce nouveau bâtiment répondra à nos besoins et à nos objectifs.

La Maison des Jeunes est un lieu dédié aux jeunes de 12 à 26 ans. Nous leur offrons un lieu d'accueil, de rencontres, de partages. Un lieu pour les jeunes, et par les jeunes. Ce sont eux le moteur de nos projets, et les animateurs sont l'huile qui aide à faire couler la machine.

Concrètement, nous y organisons des ateliers, des activités, des stages. Et aussi un accueil à la Maison des Jeunes, et durant le temps de midi, à l'ancien Café du Nord. Pour plus d'information n'hésitez pas à nous suivre sur les réseaux sociaux.

Au travers de toutes ces activités, nous aidons les jeunes à se construire, à faire des rencontres, à monter des projets – certains sont encore très visibles, je pense notamment aux fresques qu'on peut

trouver au Parc Gaspar, à la Spetz, au Bloc Milan. D'autres projets ont évolué et maintenant font leur propre vie - je pense au Japan Day qui avait été initié par la MJ, avec les jeunes de la MJ.

Et le bâtiment de la rue des Déportés portera très bien son nom de « Maison », il sera convivial, avec d'abord le rez-de-chaussée, le lieu de l'accueil, avec l'espace salon / cuisine, presque un espace familial comme à la maison. Et comme certains jeunes peuvent le dire, Carine l'a dit aussi, parfois on parle de seconde maison. Toujours au rez-de-chaussée, la grande salle qui sera le lieu des événements, le lieu pour les grands rassemblements.

Notre nouvelle Maison sera aussi technologique, avec sa gaming-house réaménagée au premier étage. Pour rappel, dans notre actuelle Maison, nous avons ouvert en septembre 2023 un local dédié au gaming, grâce à une subvention du Fonds Houtman. Merci à eux. Cette dynamique rencontre un franc succès. Et comme toujours avec la MJ, il ne s'agit pas que de jouer, mais d'aider les jeunes à se développer. Ici, c'est apprendre, comprendre la technologie. C'est se rencontrer autour d'une passion commune. Peut-être apprendre à organiser les événements. Ce n'est pas encore le cas, mais ce sera peut-être aussi le cas de s'essayer au live, pour travailler la confiance en soi. Cette Maison des Jeunes sera aussi musicale, avec un bel espace dédié dans le grenier. Les activités musicales sont et seront toujours une partie importante de notre Maison des Jeunes, avec des jeunes qui s'essaient, qui expérimentent, qui travaillent leur passion. La dynamique musicale, c'est également l'occasion de partenariat avec des acteurs de la région, avec la Province via les parcours amplifiés, avec la Maison de la Culture et le Park.

Ce sont aussi des projets et des dynamiques qui se construisent et qui évoluent avec les jeunes. Aujourd'hui nous avons le potager, les ateliers Graff, les activités cuisine et alimentation saine ; avec également un beau partenariat avec l'asbl AlimenT. Nous avons également des activités 100% filles, qui rencontrent un très grand succès. Bref, la liste est loin d'être exhaustive. Et vous vous rendez compte que ça bouge à la MJ. Cette liste continuera à évoluer, cette nouvelle Maison est prévue pour cela, elle est prévue pour s'adapter aux besoins futurs, avec deux salles d'activités, un jardin, un garage, la grande salle polyvalente.

J'ai une petite anecdote d'un ancien animateur de la MJ qui m'expliquait, à l'époque, avoir réalisé une station de radio au dernier étage. Donc, qui sait, pourquoi pas. Je laisse les jeunes venir avec leurs idées et on essaiera de les concrétiser ensemble, avec nos quatre animateurs et notre coordinateur. Je les remercie au passage. Encore une fois, un grand merci à vous tous, et surtout à nos jeunes, sans qui, la Maison ne serait rien.

Monsieur TRIFFAUX – La Maison des Jeunes à côté de la crèche, cela peut quand-même nourrir quelques inquiétudes. J'espère que les mesures d'insonorisation sont vraiment bonnes. Et qu'en est-il du chauffage ? La chaudière alimente les deux bâtiments ?

Monsieur CAULA – La chaudière est pour tout le bâtiment. Mais dans le projet, un nouveau local chaufferie se trouvera au sous-sol du bâtiment de la future MJ et une nouvelle chaudière sera installée.

Monsieur BALON – On en est bien conscients et on sera très vigilants. Les activités qui seront peut-être les plus bruyantes normalement ne sont pas tout à fait dans les mêmes horaires que la crèche. C'est surtout le mercredi après-midi qu'on risque d'avoir le plus de difficultés, le reste, je pense que ça devrait se passer relativement bien.

Monsieur KIAME – Merci pour ce beau projet. J'ai une remarque, on inaugure un bâtiment qui va coûter 1.000.000 € pour les jeunes, c'est très bien ; moi j'ajouterais 40.000 € pour qu'il soit accessible à tous les gens PMR. Car il n'est pas accessible à tous les étages. En ajoutant 40.000 €, il serait accessible à la salle de musique, à la salle de rencontres…je ne sais pas si vous pouvez le faire…mais 40.000 € sur un projet de 1.000.000 €, ce n'est même pas 5%.

Monsieur CAULA – La question d'équiper le bâtiment d'un ascenseur a été longuement débattue entre tous les intervenants et les interlocuteurs qui m'ont aidé dans ce projet. J'ai aussi posé la question à la Maison des Jeunes. Avec la structure existante du bâtiment c'était compliqué d'intégrer un ascenseur, ou alors il fallait faire une excroissance extérieure pour pouvoir l'intégrer. Je ne veux pas donner plus d'importance à l'historique qu'aux personnes PMR, mais c'était quelque chose d'architecturalement très compliqué à intégrer, et au vu des échanges qu'on a eu pendant l'élaboration du projet, nous avons créé un accès PMR pour tout le rez-de-chaussée, et si besoin, pour accéder aux étages, un élévateur pourra toujours être installé dans la cage d'escalier existante.

Monsieur KIAME – Je ne veux pas être difficile sur cela, mais si c'est vraiment faisable et qu'on peut le faire, si c'est juste pour ne pas déranger l'architecture extérieure…je pense que la personne PMR est beaucoup plus importante que l'aspect extérieur de l'architecture.

Monsieur CAULA – Je ne voulais pas dire que les besoins des personnes PMR sont moins importants, ce n'est pas moi qui ai décidé ça.

Monsieur ROBERT – Quelle va être la future affectation des locaux actuels ?

Monsieur MITRI – Ils font partie d'un avant-projet, étudié aussi par A.3, qui consisterait à réaménager l'ensemble de la pointe, donc de l'abri de nuit. Et l'abri de nuit ayant besoin d'une extension par rapport à ses capacités, pour répondre aux normes, le rez-de-chaussée va s'étendre et les trois étages au-dessus seront les bureaux pour les responsables de l'abri de nuit. Une fois la structure « espace » déménagée dans les nouveaux locaux, l'avant-projet pourra être réétudié.

Monsieur GAUDRON – C'est en effet un beau projet. C'est de longue date qu'on évoque que la rénovation pour avoir de nouveaux locaux pour la MJ est plus que nécessaire. C'est chouette de voir ce projet avancer.

Jean-Marie Triffaux évoquait la question de la cohabitation crèche/Maison des Jeunes, c'est vrai que c'est un point important. Mais, il y a aussi la question de la cohabitation actuelle pour la Maison des Jeunes qui n'est peut-être pas optimale, et je pense qu'à ce niveau-là, on va vers un mieux également.

Ma question portait sur les questions énergétiques du bâtiment, ça n'a pas été évoqué. Vers quelle performance énergétique va-t-on ? Vers quelle technologie de chauffe va-t-on également ? Vu qu'il y a quand-même une activité assez importante en journée, ne fût-ce qu'avec des bureaux, du gaming qui peut prendre aussi un peu d'énergie…est-ce que, par exemple, des panneaux photovoltaïques sont prévus dans le projet ?

Monsieur CAULA – Vu le caractère du bâtiment, avec ses façades historiques, il a été décidé d'isoler par l'intérieur, du sous-sol jusqu'à la toiture, pour garder la façade en valeur. Tous les critères de performance énergétique sont atteints. On va aussi changer les châssis. Il y aura une ventilation double flux, ce qui permettra d'atteindre des performances énergétiques, et aussi acoustiques. Au niveau des installations techniques on aura une chaudière basse consommation au gaz de ville, qui sera installée

au sous-sol. Pour les eaux de pluie on aura un système de récupération pour pouvoir alimenter certains points d'eau, notamment des toilettes par exemple. Les panneaux photovoltaïques ne sont pas prévus.

Madame LECOMTE – Pour rappeler à Jean-Marie, quand on a présenté le projet de la crèche à Sesselich, qui est un site quand-même très vaste. Il a toujours été précisé que la Boîte à Malices serait un jour transférée sur ce site. La crèche de Sesselich sera inaugurée cette d'année, et le bâtiment actuel, vétuste, sera démoli et reconstruit sur cette partie-là - une espèce d'extension, une seconde crèche, dont l'affectation sera pour les enfants de la Boîte à Malices. Parce que c'est une crèche qui nécessite des travaux tels que pour répondre aux normes de l'ONE. Une nouvelle construction est plutôt envisageable, en tout cas ce serait beaucoup plus optimal.

Monsieur MAGNUS – Il y a une nouvelle crèche qui est construite derrière l'actuelle. Cela va simplement consister à transférer les enfants de l'ancienne crèche de la rue de Sesselich dans la nouvelle crèche de la rue de Sesselich.

Madame LECOMTE – Pour être complet, cette nouvelle crèche accueillera 42 enfants.

Monsieur DEWORME – Juste un petit mot parce que finalement ça n'a pas été, à mon avis, suffisamment souligné dans les débats qui viennent d'avoir lieu, c'est l'extraordinaire potentiel de cette nouvelle Maison des Jeunes. Bien sûr, c'est un investissement conséquent, et on est par ce choix de cette implantation-là, amené aussi à valoriser un patrimoine arlonais très important. Mais, c'est par la multiplicité des possibilités d'activités que ce projet vaut surtout. C'est important de le souligner quand on voit d'où on vient, c'est quand-même une amélioration extrêmement importante me semble-t-il.

Monsieur MAGNUS – Il est important aussi de dire que la situation actuelle de la Maison des Jeunes n'est plus viable. Il y a des gens un peu différents, disons ça comme ça, qui se croisent dans cette Maison des Jeunes actuelle, et ce n'est pas très éducatif pour les jeunes qui y sont. Et donc, c'est pour moi la plus haute urgence de déplacer nos jeunes dans un nouvel endroit, apaisé, et qui sera merveilleux. Et c'est vrai, je remercie Jean-Marie de l'avoir rappelé, lorsqu'on a acheté cela, on était très contents de l'affaire qu'on a faite. Si mes souvenirs sont bons, on a acheté ça pour environ 450.000 €, avec le parc que nous avons là autour, c'était vraiment en dehors du beau projet que nous avons, une belle opération immobilière pour la Ville, de pouvoir acheter un ancien bâtiment à un endroit tel que celui-là. Maintenant, il va être affecté d'une manière intelligente à nos jeunes. Il y a des perspectives fort ambitieuses, et on peut l'être pour ce magnifique bâtiment.

Monsieur BALON – Actuellement, on a nettement moins de problèmes de cohabitation puisqu'on occupe tout l'espace, la situation est bien améliorée. Et ça permet aussi, justement, d'avoir une très bonne dynamique, avec plus de jeunes qui viennent. On est assez contents de l'évolution parce que la période Covid a quand même fait énormément de mal à la Maison des Jeunes, on a eu beaucoup de pertes de fréquentation. Maintenant les jeunes, c'est une nouvelle génération, plus jeune…on est en train de reconstruire une dynamique, et ça se passe très bien.

Le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 28 décembre 2020 attribuant le marché de conception pour la "Réhabilitation du bâtiment 115 rue des Déportés en Maison des Jeunes" à A.3 - Atelier d'Architecture Arlonais, Rue de l'Hydrion, 50 à 6700 ARLON ;

Considérant que ce marché de services est divisé en 3 tranches :

- *Tranche 1- Esquisse :tranche ferme;*
- *Tranche 2 - Projet : tranche conditionnelle;*
- *Tranche 3 – Exécution des travaux : tranche conditionnelle;*

Vu la présentation de l'avant-projet le 9 juillet 2021 aux membres du Collège communal ;

Vu la décision du Collège communal du 19 juillet 2021 approuvant l'avant-projet de ce marché, dont le montant estimé s'élevait à 629.841,22 € TVA 6% comprise ;

Vu cette même décision d'approuver le lancement de la deuxième tranche du marché de service et de charger l'auteur de projet d'établir le projet définitif et d'introduire la demande de permis de d'urbanisme ;

Vu le permis d'urbanisme obtenu en date du 1er avril 2022 ;

Vu le courrier du SPW daté du 04 avril 2023 approuvant les dossiers inscrits dans le Plan d'Investissement Communal (PIC 2022-2024) pour une enveloppe de 1.569.200,18 € ;

Considérant que le dossier de "Rénovation de la Maison des Jeunes rue des Déportés" est inscrit en projet 12 de ce plan, pour une intervention régionale estimée à ce stade à 656.208,00 € ;

Considérant que le projet consiste en la rénovation du bâtiment existant, situé rue des Déportés, 115 à 6700 Arlon, composé de 3 niveaux et d'un sous-sol ;

Considérant que l'aménagement intérieur prévoit la création des locaux nécessaires pour l'activité de la Maison des Jeunes : espace accueil/détente, salle polyvalente, salles gaming, bureaux des animateurs et un étage dédié à la musique. Afin de créer une salle polyvalente d'une dimension utile, une extension d'environ 26m² est prévue ;

Considérant que les aménagements extérieurs prévoient une rampe PMR adossée à la façade latérale et une terrasse couverte attenante au volume vitré de l'extension. Au nord de la parcelle, un nouvel escalier extérieur sera réalisé afin de créer un accès piéton indépendant pour la Maison de Jeunes. Pour ce faire une partie du mur d'enceinte sera à démolir ;

Vu le cahier des charges N° MT-PO/24-2881 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, A.3 Atelier d'Architecture Arlonais, Rue de l'Hydrion, 50 à 6700 ARLON, dont le montant estimé s'élève à 846.921,59 € hors TVA ou 1.024.775,12 € TVA 21% comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte et de choisir les critères de sélection qualitative et d'attribution tels que mentionnés dans le cahier des charges ;

Vu le projet d'avis de marché ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 124/723-60/2020/20201029 ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière d'un montant de 846.921,59 € hors TVA et que conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de la Directrice financière est obligatoirement sollicité ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée à la Directrice financière en date du 22 février 2024 ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 29 février 2024 ;

À l'unanimité,

décide

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° MT-PO/24-2881 et le montant estimé du marché "Réhabilitation du bâtiment 115 rue des Déportés en Maison des Jeunes", établis par l'auteur de projet, A.3 Atelier d'Architecture Arlonais, Rue de l'Hydrion, 50 à 6700 ARLON. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 846.921,59 € hors TVA ou 1.024.775,12 € TVA 21% comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte et d'approuver les critères de sélection qualitative et d'attribution tels que décrits dans le cahier des charges.

Article 3 : D'approuver le projet d'avis de marché.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 124/723-60/2020/20201029.

Article 5 : De transmettre pour accord la présente décision et les documents du marché au pouvoir subsidiant, dans le cadre du PIC 2022-2024.

4. Marché conjoint de Travaux : Rénovation de l'égouttage et des voiries du centre de Fouches - Phase 2 Approbation des conditions, du mode de passation et du projet d'avis de marché

Monsieur MUSTY – Nous avons, depuis de longues années, initié le projet de rénovation de voirie du centre du village de Fouches. Une première phase est déjà réalisée, et l'étude du projet actuel de la 2ème phase d'aménagement des voiries du centre a été mené avec la collaboration du Bureau Arcadis Belgium, représenté ici par le chef de projet, Monsieur Raphaël Marx, qui m'épaulera pour répondre à vos questions techniques, et éventuellement présenter les points particuliers techniques du dossier.

Il s'agit d'un marché conjoint Ville d'Arlon / SPGE, auquel vient même se greffer la SWDE. Non seulement, il y a une rénovation des voiries, mais il y a également une rénovation des infrastructures et des réseaux. Proximus va placer de la fibre optique dans tout le village, dans le cadre des tranchées mises à disposition. La SWDE remplacera toutes ces conduites. L'ensemble sera totalement pris en compte.

La première phase réalisée c'est le noyau ancien avec l'église, la rue Saint-Hubert etc., jusqu'à la rue de Lottert. Actuellement nous nous occupons de la partie qui est plus à l'ouest et au sud, qui englobe la rue des Fours à Chaux, la rue du Moulin, et le centre, avec la rue Schnock, et la rue de la Fontaine.

Voilà les cinq portions de rue concernées. Au niveau de la situation urbanistique, on se trouve entièrement en zone d'habitat rural. Au niveau importance du relief, des risques d'inondations, on relève que pour la période juillet 2021, il y a quelques endroits, dont le terrain de foot et des zones très basses au niveau de la Semois, le site est complètement parcouru par la Semois, mais ces occurrences inondations résultent notamment de la vétusté des réseaux enterrés et des récoltes d'eaux de ruissellement dans l'égouttage, alors que ce n'est pas là qu'elles devraient se retrouver. Treize forages ont été effectués sur le tracé du projet, l'eau se situe à une profondeur moyenne de 1,77 m, ça veut dire qu'on est vraiment au niveau des alluvions et de la basse vallée de la Semois.

Monsieur MARX – Pour le moment toutes les rues sont égouttées, la rue des Fours à Chaux en partant en partant de la rue de Hachy est égouttée avec un tuyau en grès de diamètre 600, qui sera renouvelé dans le cadre des travaux. Ensuite, de la rue des Fours à Chaux jusqu'à la rue du Moulin c'est un égouttage avec un réseau séparatif, mais qui sera complètement rénové dans le cadre des travaux ; c'est de même pour la rue du Moulin. Par contre la rue de la Fontaine et Nicolas Schnock, elles, ne seront pas rénovées niveau égouttage, ce sera juste les raccordements aux particuliers qui seront refaits.

Monsieur MUSTY – Une des caractéristiques de la situation existante, c'est qu'il y a beaucoup de rejets d'eaux de ruissellement dans les réseaux d'égouttage. Ce qui amène énormément d'eau à la station d'épuration, ce n'est pas du tout favorable. Cette eau devrait aller vers la rivière, c'est une des choses prises en compte par les travaux.

Monsieur MARX – C'est pour ça qu'on renouvelle tous les raccordements particuliers, parce que la plupart ont été raccordés sur le mauvais tuyau ; donc les eaux pluviales sont accordées sur les eaux usées qui vont dans le collecteur, vers la station d'épuration, ce qui fait que tout le collecteur est en charge.

Monsieur MUSTY – On est dans une zone où il y a des possibilités de découvertes archéologiques, mais ce n'est pas avéré. Dans le passé des voiries que l'on rénove il y a des arbres remarquables qui sont repris dans l'inventaire du SPW ; deux rues de la Fontaine – un marronnier et un tilleul. Le marronnier ne gêne pas l'aménagement de la voirie, par contre le tilleul est situé à un endroit où on a dû dévier le tracé pour respecter son volume capable d'enracinement et ne pas lui porter atteinte par les travaux.

Une donnée importante aussi, on a suivi l'idée générale qu'on avait mis en œuvre dans la première phase réalisée, c'est-à-dire essayer de protéger au maximum le foncier, et les possibilités d'évolution de foncier. Il reste un certain nombre de potentialité de constructions, et donc, dans le projet, on a toujours essayé de respecter la possibilité de les diviser en des lots de 13, 14 mètres, et d'avoir chaque

fois une possibilité d'accès à l'extrémité de ce type de lot potentiel, tout en conservant évidemment les accès des riverains etc.

Le plan cadastral et parcellaire ne nous apprend rien de particulier. Ici, le phasage en vert, qui a été réalisé en 2013 ; en jaune une phase qui pourrait encore être faite ultérieurement. La rue de la Vallée a aussi été faite. On se préoccupe de la zone qui va depuis le Moulin jusqu'au carrefour avec la rue des Fours à Chaux, en passant devant l'école, et on remonte vers la rue d'Hachy en empruntant toute la rue des Fours à Chaux. On aménage un petit bout de voirie qui dessert quelques habitations, en face de la rue de la Fontaine et la rue Schnock.

Le centre ancien est assez caractéristique de l'habitat et des zones d'habitat rural de la Lorraine. Voici des vues de la zone qui a déjà été aménagée, le pourtour de l'église etc., avec des aménagements dont on reporte les principes sur le projet actuel, c'est-à-dire limiter le gabarit des voiries à ce qui est nécessaire, mais pas plus, de manière à canaliser la circulation sans lui donner des possibilités de vitesse. Le fait de rétrécir et de donner un gabarit plus limité freine la vitesse. Toutes les zones particulières où il y a des carrefours ou des passages pour piétons sont traités avec des plateaux surélevés. Les trottoirs sont aménagés, ainsi que les plateaux en matériaux qui ne sont pas de type tarmacadam, donc on a limité les m² de tarmacadam à leur minimum. Rue du Moulin vous voyez que les largeurs de macadam sont énormes, celui qui a envie peut faire de la vitesse.

Le point particulier c'est la partie en amont de la rue des Fours à Chaux, qui est très étroite et où il n'y a pas de bas-côté, il n'y a pas d'accotement, dans le sens où, il y la voirie, et puis on est tout de suite dans des talus qui sont intégrés aux propriétés des riverains. Et dans le projet, on s'attache à prévoir au moins un trottoir sur un côté de la voirie, voire deux aux endroits où c'est plus adapté. La rue des Four à Chaux depuis la rue d'Hachy, vous voyez que c'est extrêmement étroit, et on voit les talus dont je parlais tout à l'heure.

La vue générale vous montre aussi la situation de l'occupation des lieux, par exemple rue de la Fontaine, on est dans le cadre classique de l'aménagement rural de la Lorraine, avec des usoirs, c'est-à-dire que le domaine public va jusqu'aux façades des maisons. Par contre dans d'autres endroits, on est dans une situation totalement différente, avec des murs, des clôtures, des parcelles qui sont beaucoup plus proches de la voirie.

On a des particularités très diverses de l'espace existant. Rue de la Fontaine, l'espace public est extrêmement vaste, mais par contre, on a un cas particulier, c'est la rue Schnock, qui se rétrécit entre les murs jusqu'à une largeur de 3,80 m, donc on a là un morceau extrêmement étroit. Les autres voiries sont des voiries récentes par rapport à l'histoire du village, et ont des gabarits plus classiques, à l'exception de la partie supérieure de la rue des Fours à Chaux.

Les aménagements prévus : le carrefour de la rue du Moulin et de la rue des Fours à Chaux, vous voyez que par rapport à la largeur de tarmac dont j'ai parlé tout à l'heure le carrefour est réaménagé avec un plateau, tout en rétrécissant à ce qui est nécessaire la largeur de la voirie, en permettant la traversée sécurisée des piétons, on est ici sur l'approche de l'école qui se trouve un peu plus loin. Un trottoir est créé du côté de la rue des Fours à Chaux, qui va rejoindre le centre du village vers la rue de la Fontaine. Également des places de parking qui sont créées à certains endroits. De l'autre côté on a la rivière, le pont. Entre parenthèse, comme la Région Wallonne nous le demande, on a intégré dans les travaux la rénovation des tabliers de ponts pour ne pas que ce soit à faire ultérieurement.

La partie supérieure de la rue des Fours à Chaux, avec un nœud de circulation. On a un problème d'étroitesse, un rétrécissement qu'on ne sait pas éviter, avec le pignon d'une maison qui est fort avancé, et un rétrécissement obligatoire – cette situation rencontrée avait été soumise à l'IBSR, du temps où ça ne s'appelait pas encore VIAS, et ce rétrécissement est accepté et traité, de manière à ce que la circulation soit toujours maintenue à double sens, mais il y a un sens prioritaire (le montant est prioritaire).

Une autre particularité, j'ai parlé des talus tout à l'heure, c'est que pour installer le trottoir entre le carrefour de la rue de la Fontaine et la rue d'Hachy, on est obligé de prévoir un mur de soutènement, parce que les terrains sont à 2,50m de haut par rapport à l'assiette de la voirie. Des riverains ont déjà partiellement construit des murs de soutènement, et le projet prévoit de les relier pour installer aux pieds de ces murs, le trottoir de 1,50 m qui reliera les deux voiries. Ces murs sont prévus en calcaire Bajotien, comme on a fait près de l'église, notamment au niveau du petit parking, et devant l'ancien petit restaurant dans la première phase.

En bleu foncé, ce sont des très petites zones, où on devra procéder, soit à des emprises, soit à une concession que la Ville doit obtenir des riverains, qui peut se négocier pour une année de 20 ans ; c'est une des conditions de pouvoir réaliser le projet à cet endroit-là. Il y a aussi deux poteaux d'éclairage qui sont un peu trop près pour donner le gabarit de la chaussée ; les bordures filet d'eau, et le trottoir d'un côté.

Dans la zone centrale, une particularité, c'est que, comme on l'a fait autour de l'église, on va faire enfouir les réseaux d'Ores, de manière à avoir une continuité dans la zone historique, par rapport à ce qui a déjà été fait. L'éclairage sera un peut différencié de l'éclairage plus classique des voies pénétrantes et de transit.

Il y a des petits aménagements locaux, avec des petites zones de convivialité, là où les possibilités de la voirie le permettent. On a aussi intégré un certain nombre d'emplacements de parking de chaque côté. On a fait une inflexion pour déplacer la voirie de 2,50m par rapport à sa position actuelle au niveau de l'arbre remarquable.

On est devant l'école, rue du Moulin. L'attention a été portée sur la sécurité, la convivialité, le Kiss & Go, sur l'augmentation de capacité des parkings. Les trottoirs ont été créés des deux côtés pour que les écoliers puissent circuler en sécurité. On a augmenté une douzaine de places de parking dans la voirie, avec emplacement PMR. L'arrêt du TEC se fait déjà à cet endroit, mais le gabarit de la chaussée a été porté à 6,75m au lieu de 5,50m pour que, quand il y a deux bus ou un bus arrêté, un charroi agricole par exemple, puisse passer sans créer de gène.

Tous les trottoirs sont prévus en pavés béton. Quand il y a des emplacements de parking, le parking est implanté le long de la chaussée et le piéton passe derrière, il est sécurisé par une bordure en saillie qui empêche la voiture de grimper sur le trottoir.

Aux extrémités des zones de parking, on a aussi des zones tampon entre l'emplacement du parking et le trottoir qui est dans le prolongement, et à l'endroit de la déviation, des zones d'espaces verts sont là pour servir de tampon entre le stationnement et le cheminement piétons.

Le projet a été étudié en concertation avec bon nombre d'instances. Avec les services de mobilité de la Ville d'Arlon, les Services Techniques, et les chargés des réseaux viaires de la commune. Et également tous les impétrants, tout le monde a été consulté, notamment le TEC, car ils ont quand même un réseau assez important qui passe par le village.

Ici on voit en détail l'aménagement devant l'école, les deux arrêts de bus sont décalés, le passage pour piétons ne se fait pas en face de la sortie, il est décalé aussi. Le piéton traverse à l'arrière du bus, ça veut dire que le bus, il est déjà en partance, et l'enfant ne peut pas se faire surprendre par la manœuvre du bus.

Concernant le budget, on a fait toutes les études pollution, et on rencontre des problèmes de traitement de terres.

Monsieur MARX – Une partie des terres sont polluées au goudron. Le goudron est descendu et a contaminé les sous-couches du coffre, tous ces goudrons devront être traités de manière spécifique, ce qui engendre un gros surcoût niveau pollution. Sinon tout le reste des études de sol ont été faites, il n'y a pas d'autres taches de pollution, toutes les terres sont conformes.

Monsieur MUSTY – Les travaux subsidiables à charge de l'administration communale, le montant des travaux est de 2.410.063 € HTVA. Les travaux non subsidiables, il s'agit de la mise à disposition de tranchées pour Ores. Et la charge de la Ville est de 75.499 HTVA.

Monsieur MARX – Et les travaux à charge de la SPGE pour tout ce qui est égouttage sont chiffrés à 1.063.000 €. Auxquels s'ajoutent encore la SWDE qui est estimé à 545.000 €.

Monsieur MUSTY – C'est un package complet qui donnera une nouvelle vie à ce village.

Monsieur MAGNUS – Le traitement des terres est compris dans les montants ?

Monsieur MARX – Oui.

Monsieur MAGNUS – Parce qu'on sait que ça peut monter très haut.

Monsieur MARX – Actuellement, le dossier de permis d'urbanisme a été introduit, et ce dossier-ci est un dossier qui fait partie du plan PIC. La durée des travaux estimée est de 365 jours ouvrables.

Monsieur MUSTY – Dans une récente réunion, il a été question des activités qui se passent en période estivale dans le village. L'entrepreneur devra procéder par phases. Je crois qu'une démarche a été initiée pour prévenir les organisateurs que dans les années 2025 et 2026 ils devront essayer de trouver des terrains de jeux un peu différenciés, parce qu'ils seront embêtés par les positions actuelles pour leurs activités. Mais les démarches sont déjà lancées.

Monsieur MAGNUS – Je suis sûr que notre Conseiller en Mobilité réfléchit bien à la problématique, il faudra être attentif à ne pas bloquer tout le village.

Monsieur MARX – C'est pour ça que dans le cahier des charges il est demandé à l'entrepreneur de procéder par phases, pour ne jamais créer d'entrave complète. Ça s'est déroulé de la même façon dans la première phase et ça n'a pas été trop problématique. On ne va pas ouvrir tout d'un coup, c'est certain.

+ + +

19h50 : Monsieur Jean-Marie TRIFFAUX, Conseiller, sort de séance

+ + +

Monsieur MITRI – Merci à vous d'avoir préparé ce projet qui remonte déjà à quelques années de réunions et de réflexions. Fouches est un village important au point de vue densité de population, et par ses caractéristiques, que ce soit patrimonial et aussi par ses problèmes de ruissellement d'eau et d'égouttage. Le fait que c'est un projet du PIC a permis d'aller de l'avant et de compléter cette phase 2 pour rendre le village plus agréable, et surtout, plus sécurisé pour la mobilité douce. Merci beaucoup à tous ceux qui ont travaillé à ce projet, l'aboutissement est là. Cela va évidemment être impactant pour les riverains, mais on le prendra en considération. Et comme vous l'avez dit, le phasage est important.

Monsieur SAINLEZ – Merci à Monsieur l'architecte, votre présentation était hyper complète par rapport à un projet d'une telle ampleur, et je vous félicite parce qu'il y avait vraiment beaucoup de détails, notamment le croisement des bus, c'est quelque chose qui est vraiment bien pensé devant l'école. Vous avez parlé qu'il y aurait un début en 2025 si possible, mais ce qui m'a juste inquiété, c'est par rapport à d'autres projets qui ont déjà eu lieu dans le passé ; notamment la rue du Vicinal – on avait aussi un problème d'emprises à ce moment-là, et ça avait mis un peu de temps à résoudre. Est-ce que vous comptez ce délai-là pour résoudre ces emprises ? Elles m'ont l'air quand même assez minimes dans ce que vous avez montré.

Monsieur MUSTY - En fonction de l'évolution de ces procédures, soit elles aboutissent et certaines emprises seront concrétisées, soit elles n'aboutissent pas. Il y a une autre possibilité, c'est une convention - je ne connais pas le terme juridique exact - de mise à disposition de cet espace privé au bénéfice des aménagement publics par un genre de contrat de convention. C'est la deuxième possibilité offerte à la Ville d'Arlon pour gérer ça.

Monsieur SAINLEZ – Donc, vous aurez un phasage qui correspondra à peu près au phasage des rues existantes, si je comprends bien.

Monsieur MUSTY – Le dossier devrait se concrétiser au niveau approbation par le pouvoir subsidiant, à peu près pour l'été.

Monsieur MITRI – Le dossier doit être remis au mois de juin, et il doit être attribué avant la fin de l'année. Il a fallu faire un parcours du combattant pour arriver à cette présentation.

Monsieur SAINLEZ – C'est un projet complet que vous avez présenté ce soir, qui est hyper attendu à Fouches. Vous avez montré l'état de certaines zones dangereuses pour les piétons, et tout ce qu'on va apporter au niveau des trottoirs. Vous avez bien expliqué les endroits où on pouvait en mettre deux. Et c'est vraiment très bien fait aussi par rapport à la préservation de certains arbres.

Mais, ce que je me posais comme question est plus en lien avec la présentation qu'on avait eue précédemment d'Idelux Eau, sur ce fameux master plan qu'ils nous présentaient au niveau de l'égouttage. Ici, on a un cas d'espèce qui est magnifique, on a un centre de village qui va devoir être complètement refait au niveau de l'égouttage, avec des raccords à l'égout à refaire. On a donc une supervision très importante qui doit être faite, parce que ce raccord à l'égout, c'est la chose la plus importante pour une maison, et qui doit être réalisée au moment où c'est fait. Est-ce que là, on n'a pas une expertise aussi, en parallèle avec ce qui avait été discuté à un précédent Conseil ?

Monsieur MUSTY – La partie égouttage est à charge de la SPGE. C'est la SPGE qui finance et qui est le maître d'ouvrage des équipements au niveau de l'égouttage. Et c'est un marché conjoint, avec les travaux de voirie à charge de la Ville d'Arlon.

Monsieur MITRI – Les deux dossiers qui passeront pour ces marchés conjoints, que ce soit avec la SPGE ou la SWDE, passeront une fois ce point clôturé.

Monsieur LAMBERT – Merci pour la présentation. Si j'ai fait bonne lecture de vos plans de présentation, sur certains d'entre eux il y a la présence de la Coulée Verte qui avait été envisagée, il y a trois ou quatre ans ; et sur d'autres elle n'y est pas. Je ne vais pas à Fouches tous les jours, mais je pense qu'elle n'est toujours pas réalisée ?

Monsieur MUSTY – Elle est potentiellement réalisable.

Monsieur LAMBERT – D'accord. L'autre question, c'est par rapport aux eaux d'égouttage. J'ai un petit peu dur aussi de voir où vont les eaux usées, dans quelle station d'épuration actuelle…parce qu'il y a une station à Lottert, mais ça concerne le bassin de la Vallée de l'Attert, tandis que là, c'est la Semois. Je ne sais pas où est cette station.

Monsieur MARX – Je ne saurais pas vous répondre, tout ce que je sais c'est qu'en venant de la rue du Moulin le collecteur descend vers la gauche.

Monsieur LAMBERT – Mais il n'y pas encore de station, tout va dans la Semois.

Monsieur MARX – Non, un collecteur a été posé le long de la Semois.

Monsieur LAMBERT – Oui, mais il est le long de la Semois, et après il va ou ? A Sampont ? A Villers-Tortru ? Il ne va pas jusque-là …

Monsieur MUSTY – Il va jusqu'à Sampont, ça c'est sûr, il suit la Semois.

Monsieur LAMBERT – Par où est-ce qu'il va alors ? Il passe en-dessous de l'autoroute ? Près du chemin de fer ?

Madame LAMESCH – Je ne saurais pas te dire, on peut regarder.

Monsieur MITRI – Ce qui est certain c'est qu'il est collecté à une station d'épuration existante actuellement. Ça c'est sûr. Mais le problème qu'il y a actuellement, c'est que les eaux de ruissellement sont collectées avec les eaux usées, et il faut les rendre séparatives.

Madame GOFFINET – Merci pour la présentation, qui est complète, puisque le dossier comprend SWDE, SPGE, et les voiries. Je vois que vous avez dû jongler pour pouvoir rentrer les trottoirs et faire attention aussi au trafic du TEC. Je vois aussi qu'il y a des emprises qui sont faites, et que vous avez dû jongler avec l'étroitesse de certains endroits. Je voulais juste savoir si avec les emprises et la conception du dossier, il y aura toujours moyen, dans un futur, de mettre par exemple des abris de bus sur les différents sites concernés ? Ou est-ce que l'emprise et l'étroitesse des lieux ne permet pas du tout de mettre un quelconque dispositif ?

Monsieur MUSTY – Le TEC ne nous a pas confirmé, lors de l'étude de l'avant-projet, qu'il avait l'intention de placer des abris-bus. Il y a une ré interrogation en cours mais on ne voit pas leur volonté de placer des abris-bus dans la traversée du village de Fouches.

Madame GOFFINET – Généralement c'est la Ville qui paie les abris-bus, donc ils ne sont pas spécialement demandeurs, sauf si c'est la Ville qui paie.

Monsieur GAUDRON – Je pense qu'un des enjeux de la zone c'était la sécurisation autour de l'école, ce sera une grosse amélioration par rapport à la situation actuelle. Il y a un autre aspect que je voulais évoquer. Vous avez mis en avant le fait, notamment au carrefour de la rue du Moulin, qu'il y a des espaces actuellement fort bétonnés. Donc, on a réduit la chaussée pour permettre un ralentissement des véhicules. Et vous avez parlé, à ce moment-là, de zone de convivialité. En quoi est-ce que cela consiste ?

Monsieur MUSTY – La partie chaussée est revêtue de pavés bétons, comme on l'a fait dans la première phase, c'est la même chose. Les espaces qui sont entre la chaussée, des zones vertes sont prévues de manière à sécuriser le piéton, qui lui a un trottoir élargi. On a le « Y » ici, la chaussée est réduite, vous avez des zones végétalisées qui sont protégées par des bordures en saillie – les voitures ne savent pas les franchir. Et le piéton retrouve un espace de convivialité plus large derrière, il circule donc de manière beaucoup plus sécurisée qu'actuellement, où tout se mélange.

Monsieur GAUDRON – Donc, quand on dit « zone de convivialité », c'est l'espace qui est réservé, ce n'est pas spécialement un endroit pour se poser.

Monsieur MUSTY – Oui, mais à certains endroits on a prévu la possibilité de placer des bancs. Ça dépend un peu de l'endroit où on se trouve. Par exemple à la rue de la Fontaine, à la jonction avec la rue Schnock, cette zone-là est bien propice pour que les gens s'y arrêtent et discutent autour d'un banc etc. Le carrefour dont vous parliez est un peu plus sur le trafic de transit.

Monsieur GAUDRON – C'est dans le même sens, je me suis dit que je voyais moins des bancs se poser là. Mon questionnement était, pourquoi ne pas privilégier dans ces endroits-là un arbre ou quelque chose qui amène de la verdurisation de l'espace ?

Monsieur MARX– Au niveau de l'école, un banc est prévu près des nouveaux stationnements. Et au carrefour avec la rue Schnock et la rue de la Fontaine, deux bancs sont prévus…tout a été intégré dans le permis d'urbanisme qui a été introduit. Mais ils seront placés par la Ville d'Arlon, ils sont hors marché de l'entrepreneur.

Monsieur BALON – Il y a bien une station d'épuration entre Fouches et Sampont.

Le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36, et notamment articles 2, 36° et 48 permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché conjoint entre la Ville d'ARLON, la SWDE et la SPGE ;

Vu le courrier du SPW daté du 04 avril 2023 approuvant les dossiers inscrits dans le Plan d'Investissement Communal (PIC 2022-2024) pour une enveloppe de 1.569.200,18 € ;

Considérant que le dossier de "Rénovation de l'égouttage et des voiries du centre de Fouches " est inscrit en projet 8 de ce plan, pour une intervention régionale estimée à ce stade à 1.770.201,81 € ;

Considérant que le projet (phase 2) fait suite à l'aménagement déjà réalisé lors d'une première phase de travaux en 2013 dans les rues du Marais, du Cimetière, de l'Eglise, du Centre et du Moulin (est) et qu'il s'étend sur la zone comprenant les rues des Fours à Chaux, de la Fontaine, Nicolas Schnock et du Moulin (ouest) ;

Considérant que le projet s'inscrit dans un site sujet à aléas d'inondation moyen caractérisé par de nombreux écoulements d'eaux de surfaces dans les collecteurs du réseau unique existants qui est en mauvais état ;

Considérant que la zone, objet des travaux projetés, est caractérisée par un fort trafic de transit aux heures de pointe et la présence d'un itinéraire du TEC ;

Considérant que les travaux visent au renouvellement du réseau viaire incluant l'aménagement d'espaces communautaires, à la création de trottoirs et comprennent des travaux de sécurisation des carrefours et des accès de l'école fondamentale et permettent la création de jonctions avec une future liaison cyclo piétonne à réaliser dans une phase ultérieure ;

Considérant qu'ils incluent également le renouvellement de l'étanchéité des ponts couvrant la rivière Semois et le remplacement des ouvrages d'impétrants, dont la pose de fibre par Proximus ;

Considérant en outre que le projet prévoit, en travaux conjoints, le remplacement des égouts gravitaires par la SPGE et le renouvellement des conduites d'alimentation en eau par la SWDE ;

Vu les projets de conventions de marché conjoint suivants :

- *Ville d'Arlon et Idelux-Eau pour le renouvellement du réseau d'égouttage ;*
- *Ville d'Arlon et SWDE pour le renouvellement des installations de distribution d'eau;*

Vu les délibérations du Conseil communal de ce jour approuvant ces conventions ;

Vu le cahier des charges N° MT-MC-PO/24-2897 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, MUSTY Hubert Architecte Sprl, Rue Floréal, 16 à 6700 ARLON, dont le montant estimé s'élève à 4.069.165,58 € hors TVA ou 4.591.133,80 € TVA comprise réparti comme suit :

- ***75.499,75 € hors TVA ou 91.354,70 € TVA 21% comprise pour la partie voirie à charge de la Ville d'Arlon (travaux non subsidiables) ;***
- ***2.410.063,19 € hors TVA ou 2.916.176,45 € TVA 21% comprise pour la partie voirie à charge de la Ville d'Arlon (travaux subsidiables) ;***
- *1.063.968,65 € hors TVA (TVA 0%) pour la partie égouttage à charge de la S.P.G.E. La participation communale à cet investissement, au travers de la souscription de parts de la*

catégorie F au capital d'Idelux-Eau, est fixée suivant l'article 5, §3 du contrat d'égouttage à 21% du montant HTVA des travaux, sur base du décompte final;
- *519.634,00 € hors TVA (TVA 0%) pour la partie distribution d'eau à charge de la S.W.D.E ;*

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte et de choisir les critères de sélection qualitative et d'attribution tels que mentionnés dans le cahier des charges ;

Vu le projet d'avis de marché ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 421/731-60/2022/20224026 ;

*Considérant que la présente décision a une incidence financière d'un montant estimé pour la partie Ville, de **2.485.562,94 €** hors TVA et que, conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de la Directrice financière est obligatoirement sollicité ;*

Vu la demande d'avis de légalité adressée à la Directrice financière en date du 04 mars 2024 ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier ff en date du 05 mars 2024 et joint en annexe;

À l'unanimité,

décide

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° MT-MC-PO/24-2897 et le montant estimé du marché "Réaménagement du centre du village de Fouches - Phase 2", établis par l'auteur de projet, MUSTY Hubert Architecte Sprl, Rue Floréal, 16 à 6700 ARLON. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 4.069.165,58 € hors TVA ou 4.591.133,80 € TVA comprise réparti comme suit :
- ***75.499,75 € hors TVA ou 91.354,70 € TVA 21% comprise pour la partie voirie à charge de la Ville d'Arlon (travaux non subsidiables) ;***
- ***2.410.063,19 € hors TVA ou 2.916.176,45 € TVA 21% comprise pour la partie voirie à charge de la Ville d'Arlon (travaux subsidiables) ;***
- *1.063.968,65 € hors TVA (TVA 0%) pour la partie égouttage à charge de la S.P.G.E. La participation communale à cet investissement, au travers de la souscription de parts de la catégorie F au capital d'Idelux-Eau, est fixée suivant l'article 5, §3 du contrat d'égouttage à 21% du montant HTVA des travaux, sur base du décompte final;*
- *519.634,00 € hors TVA (TVA 0%) pour la partie distribution d'eau à charge de la S.W.D.E.*

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte et d'approuver les critères de sélection qualitative et d'attribution tels que décrits dans le cahier des charges.

Article 3 : D'approuver le projet d'avis de marché.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 421/731-60/2022/20224026 .

Article 5 : De transmettre pour accord la présente décision et les documents du marché au pouvoir subsidiant, dans le cadre du PIC 2022-2024.

Article 6 : Copie de cette décision est transmise aux pouvoirs adjudicateurs participants.

15. <u>Rénovation de l'égouttage et des voiries du centre de Fouches – phase 2 - Approbation de la convention de marché conjoint avec Idélux Eau.</u>

Monsieur MITRI – Tout a été dit, on demande simplement au Conseil d'approuver ces conventions, qui sont absolument nécessaires à l'accomplissement de ce beau projet. Si ces conventions ne sont pas signées, nous n'aurons pas les subventions.

Le Conseil communal :

Considérant que les travaux de rénovation de l'égouttage et des voiries du centre de Fouches – phase 2 sont repris au plan d'investissement communal 2022-2024 en investissement n° 8 pour l'année 2024 ;

Considérant que ces travaux seront exécutés conjointement par Idélux Eau et la Ville d'Arlon ;

Vu le projet de convention de marché conjoint transmis pour accord par Idélux Eau ;

Considérant que la convention prévoit que les pouvoirs adjudicateurs que sont la Commune et l'Intercommunale conviennent qu'un seul d'entre eux, désigné comme pouvoir adjudicateur pilote, gère les procédures de passation, agissant pour son propre compte et pour le compte de l'autre pouvoir adjudicateur. Il en découle une responsabilité solidaire entre les parties pour la procédure de passation ;

Conformément à l'article 4 du contrat d'égouttage, dans la mesure où les travaux d'égouttage représentent moins de 50 % du montant du marché, la Ville d'Arlon dispose de la compétence de conduire toutes les procédures nécessaires à la passation et à l'attribution des marchés conjoints de travaux et services (auteur de projet, coordination sécurité-santé, surveillance, analyse des terres excavées et hydrocarbonés, ...) y liés ainsi que de valider et acter officiellement les différents aléas possibles en cours d'exécution tels que les modifications, les procès-verbaux de manquement, ... et ce, jusqu'à la réception définitive ;

Considérant que suivant cette convention, la Ville d'Arlon est désignée comme pouvoir adjudicateur pilote pour intervenir au nom collectif des parties, à l'attribution et à l'exécution du marché ;

À l'unanimité,

décide,

<u>Article unique :</u> D'approuver la convention de marché conjoint entre Idélux Eau et la Ville d'Arlon pour la rénovation de l'égouttage et des voiries du centre de Fouches – phase 2.

16. <u>Rénovation de l'égouttage et des voiries du centre de Fouches – phase 2 - Approbation de la convention de marché conjoint avec la SWDE pour le renouvellement des installations de distribution d'eau.</u>

Le Conseil communal :

Considérant que les travaux de rénovation de l'égouttage et des voiries du centre de Fouches – phase 2 sont repris au plan d'investissement communal 2022-2024 en investissement n° 8 pour l'année 2024 ;

Considérant que ces travaux seront exécutés conjointement par Idélux Eau et la Ville d'Arlon ainsi que par la SWDE pour le renouvellement des installations de distribution d'eau ;

Vu le projet de convention de marché conjoint transmis pour accord par la SWDE ;

Considérant que la convention prévoit que les pouvoirs adjudicateurs que sont la Ville d'Arlon et la SWDE conviennent qu'un seul d'entre eux, désigné comme pouvoir adjudicateur pilote, gère les procédures de passation, agissant pour son propre compte et pour le compte de l'autre pouvoir adjudicateur. Il en découle une responsabilité solidaire entre les parties pour la procédure de passation ;

Considérant que suivant cette convention, la Ville d'Arlon est désignée comme pouvoir adjudicateur pilote pour intervenir au nom collectif des parties, à l'attribution du marché ;

Considérant qu'une fois le marché conclu, l'exécution se fera distinctement par la SWDE et la Ville d'Arlon et que chaque partie exercera la surveillance et la direction sur les travaux qui sont effectués pour son propre compte et effectuera les réceptions desdits travaux ;

À l'unanimité,

décide,

Article unique : D'approuver la convention de marché conjoint entre la SWDE et la Ville d'Arlon pour le renouvellement des installations de distribution d'eau dans le cadre des travaux de rénovation de l'égouttage et des voiries du centre de Fouches – phase 2.

3. Marché de Travaux : Entretien extraordinaire de voiries - Approbation des conditions et du mode de passation

Monsieur MITRI – On sait que la rénovation de la rue du Dispensaire est nécessaire. Il y a eu beaucoup de questionnements autour de l'état de délabrement de la rue du Dispensaire, et nous avons trouvé utile de rappeler quelques points importants du contexte et dans une même prise en charge. Mais vu les travaux à la Place Léopold et la rue de Neufchâteau, le Collège a décidé de ne pas mettre actuellement la Plaine de Manœuvres en travaux, et de se consacrer à la rue du Dispensaire. La rue de Neufchâteau étant terminée, il est grand temps maintenant que la rue du Dispensaire soit prise en charge, puisque l'entrée et la sortie de la ville sont libérées. Cette rue fait partie d'un axe important, et d'une importance primordiale qui était déjà signalée dans le Plan Communal de Mobilité, comme pénétrante de mode doux vers le centre-ville. L'auteur de projet doit prendre en considération la volonté du Collège de conserver cette volonté de la garder pour le mode doux, comme un axe pénétrant. Et le Schéma de Développement Communal voté en 2023 consacre la rue du Dispensaire à une voirie de desserte locale, avec priorité à la qualité de l'espace 'rue', par rapport à la fonction 'transit' dont les riverains se plaignent énormément. Alors, priorité au mode doux, et pourquoi pas la mettre, si possible, en zone 30.

Si on voit la situation de cette rue au sein de son environnement urbain, on voit bien qu'elle est bien entourée par deux axes de voiries Régionales – la rue de Bastogne, la rue de Neufchâteau – et la rue du Dispensaire se prête vraiment très bien à être cette pénétrante vers le centre-ville pour une collectrice de mode doux, et un passage à sécuriser, ce qui n'est pas le cas actuellement. C'est pour cela qu'on a décidé de la traiter comme telle dans cette fonction.

La prise en charge de la Plaine des Manœuvres suivra, c'est dans les cartons actuellement. Et tout le Collège, Madame Lamesch spécialement, participe et dirige la coordination de cette préparation de la Plaine de Manœuvres. L'intention du Collège c'est de consacrer le transit important motorisé, plus vers la rue de Neufchâteau et la rue de Bastogne, et consacrer l'apaisement de la rue du Dispensaire, avec le moins possible de transit.

Evidemment, la rendre en circulation locale est surtout pour le mode actif. Il n'y a pas beaucoup d'espace, il faut la traiter de manière à pouvoir créer un large trottoir partagé cyclo-piéton, mais en même temps, pour gagner de la place, il faut dissuader le trafic de transit. Le trafic de transit c'est tous les gens qui quittent le centre-ville et quittent la ville pour gagner du temps, surtout le matin. Ils prennent la rue Seyler, ils descendent vers le rond-point d'abord rue Scheuer, et ils vont le plus vite possible vers le rond-point de Viville pour gagner l'autoroute et se rendre au travail. Créer une zone 30 pourrait dissuader ce trafic de transit. Créer des dispositifs de ralentisseurs, c'était notre demande à l'auteur de projet, un stationnement en chicane aussi, comme on a fait par exemple rue des Thermes Romains – cela fonctionne très bien.

La nouveauté aussi, c'est l'idée de la mettre en sens unique, montant vers le centre-ville. Et là, il y a eu beaucoup de discussions et beaucoup de concertations. Car il fallait l'espace, on a la Plaine des Manouvres, et il n'est pas question de toucher aux structures racinaires des beaux arbres ; mais aussi créer un trottoir. Il fallait concilier tout ça. Il a été conclu que le sens unique est indispensable, cela en concertation avec les riverains, la Commission de Mobilité, la concertation citoyenne…Donc le sens unique, montant vers la ville, à partir du rond-point de la rue Scheuer, jusqu'au Palais de Justice. Cela va décourager tout transit, puisque la sortie de la ville passe par plusieurs endroits - on peut aller à la rue Seyler, il y a des accès, mais évidemment on ne peut pas continuer vers le rond-point plus au nord. Il y a une seule sortie de prévue, mais les accès sont multiples. Le sens unique montant évite l'excès de vitesse en descendant, et permet de descendre du centre-ville beaucoup plus facilement. Alors, il faut aménager ces trottoirs et ce double sens. Le travail a été confié au Service Provincial, représenté par Monsieur Hervé BROCARD.

Un budget extraordinaire 2024 est prévu. Nous avons l'avis favorable de la Directrice financière. Il est proposé au Conseil communal d'approuver ces conditions après la présentation de Monsieur Brocard.

Monsieur BROCARD – Je pense que tout le monde connaît l'état de cette rue, avec un sur revêtement tarmac qui est à remplacer. Et tout ce qui est filets d'eau, bordures…tout est complètement dégradé. Il est grand temps.

Le stationnement est actuellement prévu à cheval sur un filet d'eau, à droite en allant vers le rond-point. Ce qui fait que le seul endroit où les piétons pourraient circuler est occupé par les voitures. Ce n'est vraiment pas idéal pour les piétons. Près du rond-point, une extension du trottoir pour englober les deux passages piétons a été fait, j'imagine, comme on le pouvait, en attendant la rénovation de la rue.

En fonction de l'espace disponible dans cette rue, on va créer un trottoir sur tout le long. Dans la partie haute, près du Palais de Justice, on arrive à en faire deux. Et une piste cyclable sur toute la longueur ; donc dans la partie du bas, côté rond-point, elles seront toutes les deux l'une à côté de l'autre, protégées des véhicules. A partir de l'entrée du parking de la Plaine, la piste cyclable va changer de côté pour pouvoir rejoindre la traversée cyclable sur la route du MET, près du Cerf. Le trottoir se divise en deux, et il y a un trottoir aux largeurs conventionnelles de chaque côté. Il y a aussi les aménagements de Thibaut qui sont intégrés dans le trottoir, surélevés par rapport à la voirie. La traversée cyclable et le passage piétons sur la nationale sont légèrement déplacés vers la rue des Faubourgs, pour arriver à un endroit où il y a plus de largeur de trottoir ; parce qu'actuellement elle arrive sur quasiment rien.

Une nouvelle traversée piétonne est aussi créée pour traverser la rue du Dispensaire, car un trottoir va être créé par après, le long du parking le long de la nationale ; et dans le cadre de ces travaux on prévoit déjà la traversée qui prolonge ce trottoir.

Monsieur VINCENT – C'est dans le cadre des charges d'urbanisme du projet Antonissen, dont les travaux pour le trottoir commenceront normalement juste avant ceux de la rue du Dispensaire.

Monsieur BROCARD – Comme Monsieur Mitri l'avait demandé, deux ralentisseurs sinusoïdaux sont installés le long de la Plaine de Manœuvres. Des sinusoïdaux, c'est, contrairement à un plateau trapézoïdal avec des angles, qui font en fait du bruit et gênent énormément les riverains, et donnent des chocs (il y a même souvent des plaintes de fissures dans les façades), ici c'est quelque chose de souple, mais qui secoue quand même bien la voiture. Le plateau près de l'entrée du parking de la Plaine de Manœuvres, qui se dirige aussi vers les parkings, celui-là est surélevé dans la descente. Ça ralenti les voitures qui viennent à double sens, pour plusieurs choses : pour la traversée cyclable, et aussi pour les ralentir face à un sens interdit, qui est la descente de la rue du Dispensaire. L'accès parking est toujours bien conservé, avec priorité aux piétons. Et donc, les voitures traversent la piste cyclable et le trottoir. Dans le bas de la rue, il y a toujours la possibilité de faire du stationnement, mais cette fois-ci, il est complètement intégré dans la partie voirie. Les voitures ne pourront plus, sous peine d'amende, se garer sur les trottoirs.

Dernier point, tous les carrefours sont enduits de couleur ocre pour signaler visuellement le danger d'un carrefour, je pense que c'est une nouvelle norme. Et surtout, pour le carrefour de la traversée cyclable où il peut y avoir, à mon avis, pas mal de distractions, avec l'entrée du parking, les vélos, les piétons…

C'est 803.219,60 € HTVA. Ça rentre dans le crédit dépense du budget extraordinaire 2024. La durée des travaux est de 60 jours ouvrable. Vu les montants, ce sera une procédure ouverte, il n'y a pas le choix. La Directrice financière a déjà donné un avis favorable.

Madame SCHMIT – Merci pour ce projet. J'ai une question plutôt 'pratico-pratique'. J'ai vu que dans, je vais dire l'installation de Monsieur Vincent, il y aurait des plots pour que les personnes ne stationnent pas. Est-ce qu'il y aurait moyen d'en mettre tout autour du rond-point ? Parce que c'est catastrophique. La Police veille, mais le long de l'ancienne boulangerie Van De Kerckhove il y a tout le temps des voitures qui sont stationnées là, et c'est assez problématique, parce qu'il y a une école, des enfants, des parents qui ne savent pas visiblement marcher…et du coup, tout le monde se gare là. Je pense que s'il y avait moyen de mettre quelques plots en plus là, pour éviter le stationnement, ça pourrait être intéressant.

+ + +

20h42 : Monsieur Bruno ROBERT, Conseiller, sort de séance

+ + +

Monsieur MITRI – Ce sont des endroits qu'on surveille.

Madame SCHMIT – La Police passe de temps en temps...

Monsieur MITRI – Ce n'est pas possible de mettre tout le temps quelqu'un. On regardera à ça, Thibaut.

Monsieur KERGER – Merci pour la présentation. J'ai deux types de questions. Premièrement, pendant les travaux, quelle est la durée estimée ?

Monsieur MAGNUS – 60 jours.

Monsieur KERGER – Et ces travaux se feront par tronçon ? Ou bien toute la route ? Je pose la question parce que l'entrée du parking Square Astrid au-dessus – si vous commencez à travailler au-dessus jusqu'en dessous, on ne saura plus arriver au parking Square Astrid, ni au parking en dessous du Palais de Justice. Ou bien alors vous ouvrez de l'autre côté par la rue Seyler ? Mais la sortie sera plus problématique de ce côté-là.

Monsieur BROCARD – A priori, ils vont commencer par faire les bordures, ils vont faire un côté et puis l'autre. Pendant ce temps-là, les voitures peuvent continuer à circuler. Par contre, il y a un moment où ils feront les ralentisseurs, qui sont des ralentisseurs préfabriqués, et là, la circulation sera coupée complètement coupée le long de la Plaine des Manœuvres, pendant une vingtaine de jours ; avec toujours la possibilité de prendre les grands axes latéraux pour contourner la rue du Dispensaire.

Monsieur KERGER – J'ai une autre question. On pourra monter, c'est ce que font déjà ceux qui habitent en bas, parce que quand il faut descendre, avec la zone de sécurité autour de l'arbre, c'est beaucoup plus difficile. Donc, ça semble marcher. Mais, est-ce que vous avez fait un comptage ? Parce que le matin, avant l'installation de la zone de sécurité de l'arbre, beaucoup de parents qui allaient déposer, par exemple leurs enfants à Saint-Bernard, descendaient par là. Maintenant, naturellement, il y en a beaucoup moins parce que c'est beaucoup plus difficile au-dessus. Et donc, ces gens-là vont devoir descendre par la rue de Bastogne, ou la rue de Neufchâteau, et puis la rue Seyler. Est-ce que vous avez fait un comptage ? Etais-ce une circulation importante qui descendait ?

Monsieur VINCENT – Au niveau de la descente on avait fait un comptage au niveau de la rue du Dispensaire et de la rue Seyler. La rue Scheuer va pouvoir absorber le flux supplémentaire qui va arriver par la mise à sens unique de la rue du Dispensaire.

Monsieur KERGER – La rue du Dispensaire va être fermée dans le sens de la descente, donc les gens, pour sortir de la ville, comme c'était prévu dans le Plan de Mobilité, vont aller par la rue de Bastogne et par la rue de Neufchâteau. L'expérience actuelle montre que les gens descendent principalement par la rue de Bastogne, et puis coupent par la rue des Genêts pour rejoindre le rond-point de Viville. Il faudra donc être très prudents au niveau de la rue des Genêts. Parce que, pourquoi prendre la rue des Genêts ? Vous entrez, de l'autre côté c'est priorité de droite, donc pas d'arrêt, et on descend. Chaque minute est importante, même chaque seconde pour certains. Il faudra quand même

être prudents. Il y a des ralentisseurs, la rue des Genêts est quand-même bien apaisée, mais je crois quand-même qu'on devra rester prudents.

Monsieur VINCENT – On sera attentifs à ça.

Monsieur KERGER – Et une dernière question. Lors du PCM, tout ce que vous venez d'expliquer avait été abordé, décidé etc., mais je me pose quand même toujours des questions, parce que certains préliminaires à ce PCM étaient des travaux faits par la Région Wallonne pour dissuader les gens d'entrer en ville. Par exemple, il y avait en dessous de la N4, près du pont, pour forcer les gens à prendre plutôt le contournement (la N82), il y avait aussi au niveau du carrefour d'Idelux, et à part le rond-point qui va se faire au niveau du pont, on ne voir rien arriver. Nous avons construit notre plan de mobilité, nous le continuons de façon très sérieuse. Et de l'autre côté, les conditions, à la limite de base, on ne voit rien venir.

Monsieur MITRI – C'est vrai, tu as raison de le signaler. Un des principaux axes du plan de mobilité c'est de renforcer la N82. Ça a été étudié par le SPW, c'est toujours en suspens pour trouver une solution.

Monsieur KERGER – Mais il faut surtout rester derrière parce que ça aiderait quand même beaucoup.

Monsieur GAUDRON – Tout d'abord je voudrais faire une petite remarque. C'est une suggestion. On pourrait remplacer les conseillers de l'opposition par des journalistes, puisque ça fait de nombreuses années qu'on réclame les travaux de la rue du Dispensaire, qui est dans un état assez lamentable. Par contre, quand il y a un article de la presse avec la tête de l'échevin des travaux juste à côté, une semaine après c'est rebouché, et la situation est déjà meilleure. Donc, je pense que, pour le bien des arlonais, ça pourrait peut-être être une suggestion.

Blague à part j'ai quand même des questions. Pour l'espace vers le rond-point avec l'école Saint-Bernard etc., je rejoins les remarques de Patty sur la sécurisation. Et par ailleurs, le trottoir qui va être agrandi…est-ce que, plutôt qu'un trottoir, on ne peut pas imaginer de verduriser l'espace ? Je ne pense pas qu'on puisse mettre des arbres hautes tiges, mais les pavés n'apporteront pas grand-chose.

Je rejoins aussi la remarque de Marc par rapport à la rue des Genêts. Est-ce qu'on pourrait étudier la mise en sens unique de cette rue également, pour éviter le report de circulation évoqué par Marc. J'ai l'impression que ce serait possible, mais je ne suis pas technicien.

Monsieur VINCENT – On peut étudier ça.

Monsieur BROCARD – Pour la verdurisation, c'est tout-à-fait possible. C'est à voir aussi…il y a des impacts de mettre des bacs à fleurs, il faut des ouvriers pour les entretenir etc., je vais voir avec l'échevin.

Monsieur GAUDRON – C'est toujours ça de gagné pour embellir la ville.

Monsieur SAINLEZ – On nous demandait souvent pourquoi on ne refaisait pas la rue du Dispensaire. Je crois qu'il est assez clair qu'avec la rue de Neufchâteau et les retards qu'on a connu, plus le chantier Antonissen et son impact sur la voirie, qui était quand même assez important - il l'est toujours mais le plus gros est derrière – c'était impossible de faire ce chantier à ce moment-là, sous peine de

couper vraiment la ville complètement en deux. Ce n'était techniquement pas du tout une bonne idée. Et je pense que maintenant on a bien compris pourquoi.

Il y a des choses que j'ai bien comprises dans ce que vous avez présenté, je pense que c'est très bien de créer l'espace, notamment piétons/vélos sur toute la longueur. J'ai bien compris qu'on devait changer de sens pour les vélos, c'est plus pour la préservation des arbres, à la Plaine des Manœuvres. Par contre, là où je n'ai pas très bien compris, c'est l'aspect parkings. Donc, sur le début de la rue du Dispensaire en venant du rond-point, vous avez montré qu'il y avait des emplacements de stationnements qui seraient sur la voirie. Pour passer souvent par-là, il y a beaucoup de garages, donc les stationnements que vous proposez-là, ils sont quand même très restreints. Et d'expérience, à voir cette zone tous les matins, vous avez intérêt à avoir un trottoir suffisamment bien construit pour qu'il ne devienne pas un parking longitudinal sur à peu près 800 m. Je ne sais pas combien il y a de mètres sur cette voirie, mais en tout cas, c'est ce qui risque de se passer. Je ne sais pas ce que vous avez prévu comme chanfrein par exemple de trottoirs, mais en tout cas, j'insiste vraiment sur le fait qu'il y a un gros risque, un très gros risque qu'il soit pris directement d'assaut comme parking de délestage. Ça, c'est mon plus gros point d'attention à vous confier. Parce que je suis content de ce projet, mais attention à ce qu'on va installer.

Et les stationnements que vous proposez, je n'ai pas très bien compris combien il y en aurait et comment cela sera disposé, mais selon moi, avec les garages, il y en a quand même pas mal qui vont être impossibles.

Et on a parlé de, comment le trafic allait être dirigé, et que ça allait aller vers la rue Scheuer. Je suis d'accord, il va y a voir un report sur la rue Scheuer. Monsieur Vincent, je veux quand même attirer votre attention, actuellement, avec les marquages au sol qui sont faits, qui sont bien faits…mais l'extension qui en est faite dans l'usage quotidien…on n'a pas deux ou trois voitures qui se garent, on en a six, sept…ce n'est plus des ilots de de parking, c'est parfois toute la rue longitudinale qui est utilisée. Donc quelque part, dans un sens, on crée vraiment un gros problème. Ici, ce projet-là va un peu l'accentuer mais je veux quand même mettre ça à l'ordre du jour dans les points d'attention, parce qu'il y a quand même des problèmes qui s'accumulent à ce niveau-là.

Je suis vraiment heureux d'entendre aussi, par la remarque de Monsieur Vincent, que le trottoir place Schalbert va être réalisé, parce qu'effectivement il y a des endroits où il tient plus par habitude qu'autre chose. Et là, il y a vraiment un besoin énorme de créer un trottoir sécurisé, bien établi.

On a l'arbre avec le périmètre de sécurité, les travaux, vous avez dit qu'ils allaient, on l'espère, commencer assez vite… Est-ce que l'agenda des deux est jointif ?

Monsieur MITRI – C'est difficile à dire.

Monsieur SAINLEZ – Et pour les stationnements ?

Monsieur BROCARD – Il y a une grosse dizaine de stationnements dans le bas de la rue. En fait il n'y a pas d'habitations dans le bas de la rue, il y en juste une au milieu de la Plaine des Manœuvres. Tout le reste ce n'est que des garages.

Monsieur SAINLEZ – Mais vous avez présenté dans le sens de la montée, des stationnements sur voirie de l'autre côté du trottoir, il me semble.

Monsieur BROCARD – Oui. On ne voit pas bien sur l'image. Donc ici il y a une grosse dizaine en voirie. J'ai étudié la position des emplacements, ils ne gênent pas les garages, j'ai vérifié tous les angles de braquage de voitures…il n'y a pas de soucis à ce niveau-là.

Par rapport à la crainte que les voitures se garent sur la piste cyclable et le trottoir, on en a beaucoup parlé avec Thibaut, on installe des grosses bordures arrondies le long de la voirie, qui rendront complètement impossible le passage des voitures. C'est quelque chose qui me tient aussi à cœur.

Monsieur SAINLEZ – Si c'est pensé à la base c'est très bien.

Monsieur BROCARD – Il y a des grosses bordures, et pour ne pas que les voitures les loupent, on a rajouté des potelets de signalisation phosphorescents.

Monsieur VINCENT – Concernant la rue Scheuer, on est en train de travailler là-dessus avec la Police. J'espère pouvoir vous présenter quelque chose au prochain Conseil ou à celui d'après.

Monsieur GIGI – Merci pour la présentation. Je pense qu'on est tous d'accord que c'est nécessaire ; par rapport à la liaison cyclable qui est une nouvelle pièce de puzzle par rapport à tout le réseau cyclable qui se réalise sur Arlon, c'est une entrée dans la ville et on peut s'en réjouir.

Je m'interroge malgré tout sur la sécurité de cette liaison cyclo-piétonne, par rapport, justement, à ces sorties de garages. Une voiture qui sort, qu'on soit cyclo ou qu'on soit piéton, ça reste un danger. Est-ce que cela a bien été pris en compte ?

Et par rapport à la Plaine de Manœuvres et la fonction qu'elle occupe durant plusieurs périodes de l'année, il y a un charroi important et lourd qui arrive, avec entre autres, la fête foraine. Est-ce que ça a été tenu en compte ? Autant par rapport à la voirie en tant que telle, et également à la période des travaux.

Monsieur VINCENT – Pour les charrois lourds, on a bien étudié ça avec nos collègues des manifestations. Je ne cache pas qu'à la base on voulait faire monter les camions de la fête foraine par le bas, par le rond-point. On nous a dit que c'était absolument impossible, ils doivent tous entrer et sortir par le haut, parce que le bas de la Plaine de Manœuvres est parfois inondé. On a donc conçu notre plan d'aménagement pour que la partie, à partir de ce carrefour-ci jusqu'à la rue de Bastogne, puisse être mise à double sens par les camions des forains.

Pour votre première question, le trottoir au droit des garages fera 1,50m, comme à peu près partout au centre-ville. Donc les automobilistes qui sortent de leur garage savent qu'il y a un piéton qui peut marcher le long des façades. La piste cyclable est plus en retrait, un peu comme par exemple à la rue des Capucins ou à la rue de la Caserne. Il y a quelques garages à cet endroit-là, où il y a un trottoir de 1,50m et puis l'automobiliste sait qu'il doit faire attention parce qu'il peut y avoir des automobilistes ou des vélos qui surgissent sur la voirie principale.

Monsieur LAMBERT – Je profite du point pour vous dispenser un petit rappel concernant l'état lamentable de certaines voiries communales. Ici, à la rue du Dispensaire on parlait de nids de poules, ok, on met des rustines. Maintenant, on ne roule pas très vite, il ne doit normalement pas y avoir d'accident trop conséquent. Par contre, il y a certaines sections qui sont dans un état plus que lamentable, et j'attire votre attention sur la responsabilisation qu'il y a au niveau de la Commune s'il y avait quelque chose de grave qui devrait se passer. Je sais qu'on ne peut pas être partout à la fois, qu'on ne

peut pas tout refaire, mais il y a quand même des réalités qui sont urgentissimes. Sans vouloir commencer à faire une liste exhaustive, vous la connaissez certainement aussi bien que moi. C'était simplement pour attirer votre attention sur ce sujet délicat en termes de sécurité et de déplacement.

Monsieur MITRI – Après la période hivernale il y a en effet cette dégradation qu'on voit régulièrement aggravée, le petit trou dans la voirie devient très important et pouvait être accidentogène. C'est pour cela que tous les jours, nos équipes, depuis qu'il y a accès au tarmac chaud, n'arrêtent pas de circuler et de remédier à ces nids de poules. Evidemment ils ne peuvent pas être partout, mais il y a la possibilité d'écrire ou d'envoyer des messages, et nos services tiennent vraiment ça en compte. Aujourd'hui, quatre ou cinq endroits ont été signalés et ils ont pris selon le degré d'urgence. Là où on ne peut pas aller de suite à une dégradation importante, on met des panneaux 'voirie en dégradation' pour prévenir les automobilises.

Monsieur BALON – J'ai juste une petite remarque, c'est qu'on n'a pas attendu Monsieur Gaudron pour travailler dessus. Ça fait quand même un certain temps que c'est étudié par l'auteur de projet, par Monsieur Vincent, en Commission de Mobilité…on se passe des petites piques, je sais que la campagne approche, mais on s'en passe.

Monsieur DEWORME – C'est un projet sur lequel on travaille depuis longtemps, il est venu au Collège, et c'est vrai qu'on se demandait un peu comment on allait bien pouvoir se sortir de ça. Et quand on avait fini la réunion, on avait finalement plus de points d'interrogations que de solutions évidentes.

Et puis, les choses ont mûri, et ce qui a quand même été déterminant, c'est la participation des citoyens, et en particulier, des habitants de la rue Seyler. Parce qu'ils pouvaient être directement impactés, et voir la circulation dans cette rue, qu'on ne souhaite pas non plus voir devenir un endroit de passage, et ils risquaient d'être impactés durablement par une modification de sens de la circulation.

Toute la difficulté, ça a été de concilier, à la fois, la vision qu'on avait à travers le plan de mobilité d'une circulation cycliste et piétonne, de favoriser la circulation automobile également…mais ce n'était pas si facile que ça à concilier par rapport à la problématique du parking. Et je suis particulièrement fier de la manière dont ce projet a finalement évolué, au fil des semaines et des mois, pour aboutir à ceci. Cela me paraît être un projet particulièrement bien abouti, dans un contexte urbain compliqué.

Monsieur MITRI – On n'a pas assez signalé l'importance des écoles autour, sur cet axe qui est vraiment 'urbain dense' ; avec une densité scolaire impressionnante.

Monsieur MAGNUS – C'est une belle conclusion de dire que c'est une participation citoyenne qui nous a fait évoluer dans cette direction. On se demandait vraiment comment en sortir, et c'est grâce à ces citoyens et aux remarques qu'ils ont faites que l'Echevin de la mobilité est revenu au Collège. Ils ont pensé à une situation à laquelle nous, on n'avait pas pensé au niveau du Collège et de l'administration. Comme quoi il faut d'abord écouter ceux qui sont sur place et s'inquiéter d'avoir leur avis pour pouvoir avancer.

Le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 8 mai 2023 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Entretien extraordinaire de voiries" à Services Provinciaux Techniques - Infrastructures routières et cours d'eau - Centre de Zone Sud, Zoning du Magenot 6 à 6740 ETALLE ;

Considérant que les travaux prévus à la rue du Dispensaire concernent la création de trottoirs et d'une piste cyclable, et en la rénovation complète de la rue et de ses équipements et comprennent :

- *Mise en sens unique vers la place Schalbert dans la partie basse, du rond-point au palais de justice. En double sens le long du palais de justice jusqu'à la place Schalbert ;*
- *Réduction de la largeur de la voirie à 4,5 m de revêtement hydrocarboné dans le double sens, 3 m dans le sens unique le long de la Croix-Rouge et de la plaine des Manoeuvres, et 4,5 m avec stationnement marqué en long dans la partie basse du sens unique du rond-point jusqu'à la Croix-Rouge ;*
- *Création de trottoirs et d'une piste cyclable ;*
- *Remplacement de l'ensemble des éléments linéaires ;*

Considérant le cahier des charges N° MT-PO/24-2895 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, dont le montant estimé de ce marché s'élève à 803.219,60 € hors TVA ou 971.895,72 € TVA 21% comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte et de choisir les critères de sélection qualitative et d'attribution tels que mentionnés dans le cahier des charges ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 421/731-60/20244006 ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière d'un montant de 803.219,60 € HTVA et que conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis du Directeur financier est obligatoirement sollicité ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée à la Directrice financière en date du 1er mars 2024 ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 5 mars 2024 et joint en annexe ;

À l'unanimité,

décide,

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° MT-PO/24-2895 et le montant estimé du marché "Entretien extraordinaire de voiries", établis par l'auteur de projet, Services Provinciaux Techniques - Infrastructures routières et cours d'eau - Centre de Zone Sud, Zoning du Magenot 6 à 6740 ETALLE. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 803.219,60 € hors TVA ou 971.895,72 € TVA 21% comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte et d'approuver les critères de sélection qualitative et d'attribution tels que décrits dans le cahier des charges.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 421/731-60/20244006.

5. Communication d'ordonnances de police de réglementation de la circulation

Madame FROGNET – J'ai une petite remarque, est-ce qu'il serait possible de rappeler aux entreprises qui installent des panneaux pour faire des travaux, qu'elles doivent les installer 24 heures à l'avance. Parce que, pour ne reprendre que l'exemple dans ma rue il y a une semaine, le gars est venu le matin, et après on a dû bouger les voitures…

Monsieur MAGNUS – Quel chantier ?

Madame FROGNET – Dans ma rue. Il est arrivé le matin avec ses panneaux, et le soir il repartait, puis il revenait, puis il repartait…bref les voitures étaient en réalité toujours bien garées. Certes, il avait une ordonnance de police, mais il n'a pas mis ses panneaux 24 heures à l'avance, et il ne les laissait pas, il revenait toujours avec.

Monsieur MAGNUS – C'est devant quel bâtiment ?

Madame FROGNET – C'était la maison Karlshausen. Et il y avait une autre intervention où ils n'avaient pas mis les panneaux non plus. Donc, peut-être de manière générale, essayer de rappeler aux entreprises quand on leur octroie le droit d'occuper des places de parking, qu'il faut bien mettre les panneaux 24 heures à l'avance, parce que, manifestement, ils ne respectent pas toujours les règles, et après, c'est un peu conflictuel évidemment.

Monsieur MAGNUS – On a parfois des surprises, où on réagit même nous-mêmes alors qu'on n'a aucun pouvoir politique. Ce sont des choses qu'on ne peut pas accepter.

Madame FROGNET – Leur rappeler les règles ce serait déjà bien. Parce que c'est facile de venir dire d'appeler la Police…

Monsieur MAGNUS – S'ils ont des ordonnances de police, ils doivent quand-même mettre des panneaux, c'est inquiétant.

Monsieur VINCENT – Au niveau des ordonnances de police la réglementation est très claire. Si on veut libérer les emplacements de stationnement, il faut que les panneaux soient mis 24 heures à l'avance. Si le panneau est mis depuis moins de 24 heures, vous n'êtes légalement pas obligé de vous en aller. Et la Police ne fera pas enlever votre véhicule. Ils peuvent vous le demander, mais pas le

faire enlever. On a déjà eu le cas avec des travaux communaux, où les ouvriers, pour X ou Y raison avaient mis les panneaux un peu en retard, et la Police nous a dit : « *Non, ça ne fait pas 24 heures, ça n'en fait que 14, donc revenez nous voir dans 16 heures, et on fera déplacer le véhicule à ce moment-là.* »

Monsieur GAUDRON - Je pense qu'en effet une des solutions, ce serait de pouvoir proposer chaque fois un petit rappel de ces règles-là par écrit, qui serait joint aux ordonnances de police, ça pourrait peut-être aider.

Monsieur VINCENT – C'est déjà le cas.

Monsieur GAUDRON – D'accord, pardon. Moi je viens sur l'aspect 'après', parce qu'en effet, si ce n'est pas mis dans les temps, il y a tout ce que Monsieur Vincent vient de nous rappeler. Mais, il y a des citoyens qui malgré, qu'ils ont amené la charge de la preuve, se sont fait, sur le moment, enlever la voiture. Donc, après la Commune arrête les poursuites, ok, mais il y a des personnes qui sont concernées, et qui, deux ans après, ne se sont toujours pas vus remboursé leurs frais. Je trouve que les délais sont déraisonnablement longs et inacceptables. Je réinsiste une fois pour qu'il y ait une attention par rapport à ça, pour que ces personnes soient enfin remboursées.

Monsieur MAGNUS – Donc ce sont des gens qui ont été verbalisés, et qui ont payé ?

Monsieur GAUDRON – Leur voiture s'est fait enlever parce qu'elle était dans un endroit où ils n'étaient pas censés ne pas stationner, parce qu'il y a un arrêté de police. Après, ils arrivent à démontrer que les panneaux n'ont pas été mis à temps. Et donc là-dessus, ils devraient pouvoir être remboursés de leurs frais, et deux ans plus tard, il y en a qui attendent encore.

Monsieur MAGNUS – Donc ce sont des gens qui ont payé.

Monsieur GAUDRON – Oui, c'est ça. Et deux ans plus tard, il n'y a toujours pas de remboursement effectué par les services communaux. Je trouve que les délais sont anormalement longs.

Monsieur MAGNUS – On va vérifier, mais en tout cas, si je suis à un endroit, qu'on m'enlève ma voiture, et que j'ai une amende pour ça, d'abord, je ne la paie pas. Donc ici ce sont des gens qui paient ?

Monsieur GAUDRON – C'est le dépannage.

Monsieur MAGNUS – Parce qu'il y a deux choses, il y a l'amende, et puis il y a le dépannage.

Le Conseil communal :

M. le Bourgmestre a pris les ordonnances de police suivantes :
Vu les ordonnances de police prises par M. le Bourgmestre;
Vu les articles 117 (alinéa 1er), et 119 (alinéa 1er), 130 bis, 133 (alinéa 1er), 134 (alinéa 1er) et 135 (par.2) de la loi communale et le rapport de M. le Bourgmestre;

- *<u>Le 01 février 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Frassem, n°29 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 05.02.2024 de 08h00 à 18h00.*

- *<u>Le 01 février 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Seymerich, 35 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement fibre sol Proximus, en date du 28.02.2024 à 08h00 au 06.03.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 01 février 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue du Square Hunnebour, 41 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement fibre sol Proximus, en date du 14.02.2024 à 08h00 au 21.02.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 01 février 2024 :</u> pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules Grand Rue, 49 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 010.02.2024 à 09h00 au 03.02.2024 à 19h00.*

- *<u>Le 01 février 2024 :</u> pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules Grand Rue, 47 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux d'évacuation, en date du 01.02.2024 à 07h00 au 29.02.2024 à 19h00.*

- *<u>Le 01 février 2024 :</u> pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules Grand Rue, 28 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de réparation de fuite d'eau, en date du 06.02.2024 de 08h00 à 12h00.*

- *<u>Le 02 février 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules avenue du Dixième de Ligne, 81 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement de façade Proximus, en date du 14.02.2024 à 08h00 au 21.02.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 02 février 2024 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules rue de Schoppach, 18 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de réparation au réseau d'égouttage, en date du 02.02.2024 à 08h00 au 09.02.2024 à 16h00.*

- *<u>Le 02 février 2024 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules rue des Cheminots, 51 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de réparation au réseau d'égouttage, en date du 06.02.2024 à 07h30 au 08.02.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 02 février 2024 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules rue Seyler, 12 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de bétonnage d'une dalle, en date du 14.02.2024 de 07h00 à 16h00.*

- *<u>Le 02 février 2024 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules N88 entre les BK 0.070 et 0.200 à 6700 Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement de télécommunication en date du 09.02.2024 de 07h00 à 17h00.*

- *<u>Le 02 février 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue Godefroid Kurth, 47 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement de façade Proximus, en date du 16.02.2024 à 08h00 au 23.02.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 05 février 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules Via Sesmara, 2 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement / aménagement, en date du 27.02.2024 de 07h00 à 16h00.*

- *<u>Le 05 février 2024 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules rue de la Synagogue, 22 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de débouchage de la canalisation, en date du 15.02.2024 à 12h00 au 16.02.2024 à 16h00.*

- *<u>Le 05 février 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue de la Caserne, 31 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation intérieur de l'habitation, en date du 09.02.2024 de 08h00 à 18h00.*

- *<u>Le 05 février 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue de la Caserne, 31 à Arlon, en raison d 'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation intérieur de l'habitation, en date du 09.02.2024 de 08h00 à 18h00.*

- *<u>Le 05 février 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue Saint-Jean, 17 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de toiture, en date du 05.02.2024 à 07h00 au 07.02.2024 à 19h00.*

- *<u>Le 05 février 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Neufchâteau, 44 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose d'un échafaudage, travaux de toiture, en date du 11.09.2024 à 07h00 au 15.09.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 05 février 2024 :</u> pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules Grand Rue, 20 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 05.02.2024 à 09h00 au 06.02.2024 à 22h00.*

- *<u>Le 05 février 2024 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules rue Sainte Croix, 35 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de robinet sous voirie, en date du 08.02.2024 à 08h00 au 15.02.2024.*

- *<u>Le 05 février 2024 :</u> pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules Grand Rue, 13 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 12.02.2024 à 09h00 au 18.02.2024, excepté le jeudi 15 février 2024, jour de Marché hebdomadaire de la ville d'Arlon.*

- *<u>Le 05 février 2024 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules rue Scheuer, 44 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation (intérieur de l'habitation) en date du 28.07.2024 de 08h00 à 18h00.*

- *<u>Le 05 février 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue Alba, 3 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 19.03.2024 de 08h00 à 18h00.*

- *<u>Le 05 février 2024 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules rue du Vallon, 59 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose d'un container, en date du 12.02.2024 à 08h00 au 02.03.2024 à 08h00.*

- *<u>Le 05 février 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue Francq, 26 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement fibre sol Proximus, en date du 19.02.2024 à 08h00 au 26.02.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 05 février 2024 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules rue Saint Jean, 25 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation maison, en date du 08.02.2024 à 08h00 au 16.02.2024 à 08h00.*

- *<u>Le 05 février 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue des Martyrs, 9 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 06.02.2024 de 12h00 à 18h00.*

- *<u>Le 07 février 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue Godefroid Kurth en face du n°45 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement de fibre sol Proximus, en date du 20.02.2024 à 08h00 au 27.02.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 07 février 2024 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules et des piétons et le stationnement des véhicules avenue de Longwy, n°125 jusqu'au croisement de la rue de Clairefontaine, rue Sonnetty, rue des Déportés jusqu'à l'église Sacré-Cœur à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement télécommunication et soufflage et jointage de fibre optique, en date du 14.02.2024 à 07h00 au 28.02.2024 à 18h00.*

- *<u>Le 07 février 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules et des piétons rue Saint-Jean, 25 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation de maison, en date du 08.02.2024 à 08h00 au 16.02.2024 à 08h00.*

- *<u>Le 07 février 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue des Espagnols à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de réparation de chaussée, en date du 06.02.2024 à 11h30 jusqu'à la fin des travaux.*

- *<u>Le 07 février 2024 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules et des piétons et le stationnement des véhicules rue Michel Hamélius du n°48 au n°56 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de gaine et chambre de visite, en date du 06.02.2024 à 07h00 au 16.02.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 07 février 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue Seymerich, 35 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, et d'une livraison, en date du 08.02.2024 de 09h45 à 13h00 et du 09.02.2024 de 07h45 à 14h00.*

- *<u>Le 07 février 2024 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules rue de Habergy, 32 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement d'eau, en date du 07.02.2024 à 07h00 au 23.02.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 07 février 2024 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules et des piétons et le stationnement des véhicules rue Floréal, rue Michel Hamélius, rue des Cerisiers à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de soufflage et jointage de fibre optique, en date du 14.02.2024 à 07h00 au 28.02.2024 à 18h00.*

- *<u>Le 07 février 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules à la Caserne Léopold à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une installation d'un box vélo, en date du 07.02.2024 de 08h00 à 12h00.*

- *<u>Le 07 février 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue Paul Reuter – parking provisoire à Arlon, en raison d'assurer la bonne organisation du stationnement par le service voirie de la ville d'Arlon, en date du 12.02.2024 de 08h00 à 18h00.*

- *<u>Le 07 février 2024 :</u> pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules rue de la Caserne à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation, en date du 09.02.2024 de 08h00 à 18h00.*

- *<u>Le 07 février 2024 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules rue des Tilleuls, 28 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de réparation au réseau d'égouttage, en date du 06.02.2024 à 07h30 au 08.02.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 07 février 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue Sonnetty, en face du n°76 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement de fibre au sol Proximus, en date du 20.02.2024 à 08h00 au 27.02.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 07 février 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules sur tout le territoire de la commune à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de surveillance et/ou réunion de chantier, en date du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2024.*
- *<u>Le 07 février 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules sur tout le territoire de la commune à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de surveillance et/ou réunion de chantier par Laetitia Martin, rue Saint Hubert, 3 à 6782 Habergy, en date du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2024.*

- *<u>Le 07 février 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules sur tout le territoire de la commune à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de surveillance et/ou réunion de chantier par Mélissa LAMBERT, en date du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2024.*

- *<u>Le 08 février 2024 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules et des piétons et le stationnement des véhicules avenue de Longwy, et rue de Clairefontaine, à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de gaine et chambre de visite, en date du 07.02.2024 à 07h00 au 16.02.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 08 février 2024 :</u> pour réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules à l'avenue de la Gare à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison et pose d'un élévateur, en date du 15.03.2024 de 08h00 à 18h00.*

- *<u>Le 08 février 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue Michel Hamélius, 3 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement fibre sol Proximus, en date du 23.02.2024 à 08h00 au 01.03.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 08 février 2024 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules route de Luxembourg, 183 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de réfection de trottoir et plantation de terre-plein, en date du 09.02.2024 au 23.02.2024 de 08h00 à 17h00.*

- *<u>Le 08 février 2024 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules rue de Schoppach, 18 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de réparation au réseau d'égouttage, en date du 09.02.2024 à 08h00 au 16.02.2024 à 16h00.*

- *<u>Le 08 février 2024 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules rue Pietro Ferrero, 5 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de réparation au réseau d'égouttage, en date du 19.02.2024 à 07h00 au 01.03.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 09 février 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules avenue de Longwy, 167 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement fibre sol Proximus, en date du 23.02.2024 à 08h00 au 01.03.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 09 février 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue de la Poste, 17 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de toiture et de placement d'une nacelle, en date du 13.02.2024 à 08h00 au 16.02.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 09 février 2024 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules rue du Moulin à Huile, 55 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de remplacement d'un poteau d'éclairage, en date du 12.02.2024 à 08h00 au 16.02.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 09 février 2024 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules rue des Tilleuls, 28 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de réparation au réseau d'égouttage, en date du 08.02.2024 à 07h30 au 14.02.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 09 février 2024 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules rue des Cheminots, 51 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de réparation au réseau d'égouttage, en date du 08.02.2024 à 07h30 au 12.02.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 09 février 2024 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules rue Ermesinde à Arlon, rue de la Caserne, 1 à 21 à Arlon, rue de Diekirch, 25 à 57 à Arlon, rue des Remparts à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de soufflage et jointage de fibre optique, en date du 19.02.2024 à 07h00 au 08.03.2024 à 18h00.*

- *<u>Le 09 février 2024 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules avenue de la Gare, 2 à 30 (rond-point) à Arlon, rue Albert Goffaux, 1-3 et 6-10 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de soufflage et jointage de fibre optique.*

- *<u>Le 09 février 2024 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules avenue de Longwy, 301 à 321 à Arlon, avenue du Luxembourg, 57 à 79 à Arlon, Chemin des Allemands, 2 à 8 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de soufflage et jointage de fibre optique, en date du 19.02.2024 à 07h00 au 08.03.2024 à 18h00.*

- *<u>Le 09 février 2024 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules avenue Victor Tesch, 75 à 87 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de soufflage et jointage de fibre optique, en date du 19.02.2024 à 07h00 au 08.03.2024 à 18h00.*

- *<u>Le 09 février 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue Michel Hamélius, 82 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement façade Proximus, en date du 22.02.2024 à 08h00 au 29.02.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 09 février 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue Marché aux Légumes, 4 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement façade Proximus, en date du 22.02.2024 à 08h00 au 29.02.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 09 février 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue Saint-Jean, 7 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison et pose d'un élévateur, en date du 15.03.2024 de 08h00 à 18h00.*

- *<u>Le 09 février 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue de la Caserne, 20 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de toiture, tubage de cheminée et remplacement de chaudière, en date du 20.02.2024 de 07h00 à 18h00.*

- *<u>Le 09 février 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue Busleyden, 17 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement fibre sol Proximus, en date du 11.03.2024 à 08h00 au 18.03.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 09 février 2024 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules route de Longwy, 603 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement électrique, en date du 27.02.2024 à 07h30 au 01.03.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 09 février 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules sur tout le territoire de la commune à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de surveillance et /ou réunion de chantier par Laetitia MARTIN, rue Saint Hubert, 3 à 6782 Habergy, en date du 12 février 2024 au 31 décembre 2024.*

- *<u>Le 09 février 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules sur tout le territoire de la commune à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de surveillance et/ou réunion de chantier par Mélissa LAMBERT, rue du Maitrank, 16 à 6700 Arlon, en date du 12 février 2024 au 31 décembre 2024.*

- *<u>Le 14 février 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue Scheuer, 44 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation (intérieur de l'habitation), en date du 12.02.2024 à 08h00 au 15.02.2024 à 18h00.*
- *<u>Le 14 février 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Sesselich, 108 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement électrique, en date du 11.03.2024 à 07h00 au 15.03.2024 à 16h00.*

- *<u>Le 14 février 2024 :</u> pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules Place Camille Cerf, 18 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose d'une barrière, en date du 14.02.2024 de 08h00 à 17h00.*

- *<u>Le 14 février 2024 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules rue de la Semois, 109 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de chape, en date du 14.02.2024 à 07h00 au 20.02.2024 à 16h00.*

- *<u>Le 14 février 2024 :</u> pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules rue Sonnetty à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de gaine et chambre de visite, en date du 14.02.2024 à 07h00 au 15.03.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 14 février 2024 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules rue du Verger à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de gaine et chambre de visite, en date du 14.02.2024 à 07h00 au 29.02.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 14 février 2024 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules rue de la Banque à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement et pose d'un élévateur, en date du 17.02.2024 de 07h00 à 13h00.*

- *<u>Le 14 février 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules Square du Hunnebour, 39 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement de fibre sol Proximus, en date du 13.03.2024 à 08h00 au 20.03.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 14 février 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules Avenue du 10ème de Ligne, 61 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement de fibre sol Proximus, en date du 06.03.2024 à 08h00 au 13.03.2024 à 17h000.*

- *<u>Le 14 février 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue Francq, 45 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement de fibre sol Proximus, en date du 26.02.2024 à 08h00 au 04.03.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 14 février 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation des piétons avenue Jean-Baptiste Nothomb, 56 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de placement d'un échafaudage, en date du 21.02.2024 à 08h00 au 11.03.2024 à 08h00.*

- *<u>Le 14 février 2024</u> : pour réglementer le stationnement des véhicules Grand Place à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de taillage des arbres, en date du 16.022.2024 de 07h45 à 17h00.*

- *<u>Le 15 février 2024</u> : pour réglementer la circulation des véhicules rue du Lingenthal à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de la migration annuelle des batraciens, en date du 16.02.2024 à 12h00 au 15.04.2022 à 10h00.*

- *<u>Le 16 février 2024</u> : pour réglementer le bon déroulement de travaux de raccordement, par Proximus, route de Bouillon à hauteur du n°158 et 160, travaux de raccordement dans la zone de stationnement sur une longueur de 10 m, en date du 19.02.2024 à 08h00 au 20.02.2024 à 20h00.*

- *<u>Le 16 février 2024</u> : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Albert Goffaux, 25 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 20.02.2024 de 07h00 à 15h00.*
- *<u>Le 16 février 2024</u> : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules Place du Lieutenant Callemeyn, bloc 3 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 16.02.2024 à 08h00 au 17.02.2024 à 20h00.*

- *<u>Le 19 février 2024</u> : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules rue de la Caserne, à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation, en date du 21.02.2024 de 08h00 à 18h00.*

- *<u>Le 19 février 2024</u> : pour réglementer la circulation des véhicules N82 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de placement d'une nacelle, en date du 22.02.2024 de 07h00 à 17h00.*

- *<u>Le 19 février 2024</u> : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Waltzing, 21 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de toiture, en date du 22.02.2024 à 07h00 au 14.03.2024 à 18h00.*

- *<u>Le 19 février 2024</u> : pour réglementer le stationnement des véhicules Placette à côté de l'église de Stockem à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux d'élagage, en date du 20.02.2024 de 07h45 à 17h00.*

- *<u>Le 19 février 2024</u> : pour réglementer le stationnement des véhicules à l'intérieur de la petite placette de Fouches (croisement rue Saint-Hubert et rue de l'Eglise) à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux d'élagage, en date du 21.02.2024 à 07h45 au 22.02.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 19 février 2024</u> : pour réglementer le stationnement des véhicules avenue Nothomb, 10 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux d'élagage, en date du 21.02.2024 de 07h45 à 12h00.*

- *<u>Le 19 février 2024</u> : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Saint-Jean, 52 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement télécommunication et placement d'une nacelle, en date du 29.02.2024 à 08h00 au 07.03.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 19 février 2024</u> : pour réglementer la circulation des véhicules et des piétons et le stationnement des véhicules à l'avenue de Mersch, 2, avenue de Longwy en face du 88, rue de Diekirch, 159, rue de Bastogne, 219 du côté de la route de Bastogne, rue du Vicinal, 112 et 140-142, route de Bastogne, 328 (bretelle de sortie), en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement télécommunication et soufflage / jointage de fibre optique, en date du 26.02.2024 à 07h00 au 15.03.2024 à 18h00.*

- *<u>Le 21 février 2024</u> : pour réglementer la circulation des véhicules et des piétons rue des Carmes, 2 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de container, en date du 12.02.2024 à 08h00 au 02.03.2024 à 08h00.*

- *<u>Le 21 février 2024</u> : pour réglementer la circulation des véhicules et des piétons et le stationnement des véhicules avenue Victor Tesch, 38 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation (intérieur de l'habitation), en date du 24.02.2024 à 07h00 au 08.03.2024 à 16h00.*

- *<u>Le 21 février 2024</u> : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Léon Castilhon, 37 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 28.02.2024 à 16h00 au 01.03.2024 à 14h00.*

- *<u>Le 21 février 2024</u> : pour réglementer la circulation des véhicules Chemin des Allemands à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose des gaines, en date du 20.02.2024 à 07h00 au 29.02.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 21 février 2024</u> : pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'avenue de Longwy à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de gaine, en date du 21.02.2024 à 07h00 au 01.03.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 21 février 2024</u> : pour réglementer le stationnement des véhicules rue des Espagnols, 142 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 29.02.2024 de 08h00 à 19h00.*

- *<u>Le 21 février 2024</u> : pour réglementer la circulation des véhicules et le stationnement des véhicules rue des Déportés, 98 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de réparation au réseau d'égouttage, en date du 29.02.2024 de 07h00 à 18h00.*

- *<u>Le 21 février 2024</u> : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Godefroid Kurth, 55 à Arlon, en raison d 'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement télécommunication et placement d'une nacelle, en date du 01.03.2024 à 08h00 au 08.03.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 21 février 2024</u> : pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation des piétons rue des Faubourgs, 42 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de toiture, en date du 21.02.2024 à 08h00 au 22.03.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 23 février 2024</u> : pour réglementer le stationnement des véhicules avenue Victor Tesch, 59 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une pose d'un élévateur et livraison, en date du 28.02.2024 de 08h00 à 18h00.*

- *<u>Le 23 février 2024</u> : pour réglementer la circulation des véhicules et des piétons avenue Numa Ensch Tesch, 10 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 24.02.2024 de 07h00 à 15h00.*

- *<u>Le 23 février 2024</u> : pour réglementer la circulation des véhicules au passage du Nord et carrefour de la rue Joseph Netzer et avenue Nothomb à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux concernant le chantier de la Place Léopold, en date du 26.02.2024 à 07h00 au 08.03.2024 à 18h00.*

- *<u>Le 23 février 2024</u> : pour réglementer le stationnement des véhicules rue des Espagnols, 142 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation, en date du 23.02.2024 de 08h00 à 19h00.*

- *<u>Le 23 février 2024</u> : pour réglementer la circulation des véhicules N82 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de placement d'une nacelle, en date du 23002.2024 de 07h00 à 17h00.*

- *<u>Le 23 février 2024</u> : pour réglementer le stationnement des véhicules rue du Marché au Beurre, 2 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 03.04.2024 de 08h00 à 18h00.*

- *<u>Le 23 février 2024</u> : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de la Porte Neuve, 17 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 15.03.2024 de 08h00 à 18h00.*

- *<u>Le 23 février 2024</u> : pour réglementer le stationnement des véhicules rue des Tanneries, 17 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 15.03.2024 de 08h00 à 18h00.*

- *<u>Le 23 février 2024</u> : pour réglementer le stationnement des véhicules rue des Espagnols, 142 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 26.03.2024 de 08h00 à 18h00.*

- *<u>Le 23 février 2024</u> : pour réglementer la circulation des véhicules rue de l'Eau, 1 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement électrique, en date du 18.003.2024 à 07h00 au 05.04.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 26 février 2024</u> : pour interdire le stationnement des véhicules Place des Chasseurs ardennais, en raison d'assurer le bon déroulement du montage et démontage du chapiteau en vue des festivités carnavalesques 2024, en date du 26 février 2024 à 07h00 au 05 mars 2024 à 07h00.*

- *<u>Le 26 février 2024</u> : pour réglementer la circulation des véhicules rue Général Molitor, 13 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement télécommunication, en date du 06.03.2024 à 08h00 au 22.03.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 26 février 2024</u> : pour réglementer le stationnement des véhicules avenue Nothomb, 51 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison de cuisine, en date du 22.03.2024 de 08h00 à 17h00.*

- *<u>Le 26 février 2024</u> : pour réglementer la circulation des véhicules rue du Panorama, 64 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement d'eau, en date du 12.03.2024 à 08h00 au 19.03.2024 à 16h00.*

- *<u>Le 26 février 2024</u> : pour réglementer la circulation des véhicules rue de la Bataille d'Arlon, 10 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement d'eau, en date du 04.03.2024 à 08h00 au 11.03.2024 à 16h00.*

- *<u>Le 26 février 2024</u> : pour réglementer la circulation des véhicules rue de Sesselich à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement électrique, gaz et télécommunication, en date du 04.03.2024 à 07h00 au 29.03.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 26 février 2024</u> : pour réglementer la circulation des véhicules rue de la Semois, 109 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de SWDE, en date du 05.03.2024 de 07h00 à 16h00.*

- *<u>Le 26 février 2024</u> : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Saint-Jean, 17 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement fibre façade Proximus, en date du 07.03.2024 à 08h00 au 14.03.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 26 février 2024</u> : pour réglementer le stationnement des véhicules rue des Déportés, 78 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement fibre façade Proximus, en date du 04.03.2024 à 08h00 au 11.03.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 26 février 2024</u> : pour réglementer le stationnement des véhicules avenue Jean-Baptiste Nothomb, 50 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement fibre façade Proximus, en date du 05.03.2024 à 08h00 au 12.03.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 26 février 2024</u> : pour réglementer le stationnement des véhicules avenue Jean Baptiste Nothomb, 71 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de toiture et placement d'un container, placement d'un échafaudage, en date du 29.02.2024 à 07h00 au 12.04.2024 à 16h30.*

- *<u>Le 26 février 2024</u> : pour réglementer la circulation des véhicules rue Pietro Ferrero, 5 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de réparation au réseau d'égouttage, en date du 01.03.2024 à 07h00 au 08.03.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 26 février 2024</u> : pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules Place de l'Yser, à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose d'une grue, en date du 04.03.2024 à 08h00 au 08.03.2024 à 17h00.*
- *<u>Le 26 février 2024</u> : pour réglementer la circulation des véhicules rue Floréal à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de gaine et chambre de visite, en date du 29.02.2024 à 07h00 au 22.03.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 26 février 2024</u> : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules Place du Lieutenant Callemeyn, 3 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 1er mars 2024 de 12h00 à 18h00.*

- *<u>Le 26 février 2024</u> : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Diekirch à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux d'élagage, en date du 27.02.2024 de 07h45 à 17h00.*

- *<u>Le 26 février 2024</u> : pour réglementer la circulation des véhicules rue de la Platinerie, rue Georges Prat, rue de la Source, rue de l'Ecole, rue de la Côte Rouge, Virée du Renard entre son carrefour avec le 16, rue du Maitrank et Virée du Renard, rue du Maitrank, entre son carrefour avec la rue de la Platinerie et le 16, rue du Maitrank, rue du Vicinal entre son carrefour avec la rue Georges Prat à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement du test de mise en zone 30 à Bonnert, en date du 26.02.2024 à 06h00 au 16.10.2024 à 18h00.*

- *<u>Le 26 février 2024</u> : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Porte-Neuve, 40 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de toiture, en date du 26.02.2024 à 07h00 au 06.03.2024 à 18h00.*

- *<u>Le 26 février 2024</u> : pour réglementer la circulation des véhicules avenue Victor Tesch, 38 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation de maison et pose de grue élévatrice, en date du 29.02.2024 de 07h30 à 18h00.*

- *<u>Le 26 février 2024</u> : pour réglementer la circulation des véhicules rue des Deux Luxembourg à Arlon, et rue de Bastogne à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement électrique, en date du 26.02.2024 à 07h00 au 29.03.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 26 février 2024</u> : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Sonnetty, 84 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement fibre sol Proximus, en date du 22.03.2024 à 08h00 au 29.03.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 26 février 2024</u> : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Bastogne, 85 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de livraison de canapé, en date du 08.03.2024 de 08h00 à 20h00.*

- *<u>Le 26 février 2024</u> : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules Place du Lieutenant Callemeyn, 1 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 11.03.2024 de 07h00 à 12h00.*

- *<u>Le 26 février 2024</u> : pour réglementer la circulation des véhicules rue des Déportés, 51 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de toiture et façades et pose d'un échafaudage, en date du 11.03.2024 à 07h00 au 18.03.2024 à 16h00.*

- *<u>Le 26 février 2024</u> : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Michel Hamélius, 35 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 08.03.2024 à 10h00 au 09.03.2024 à 20h00.*

- *<u>Le 26 février 2024</u> : pour réglementer la circulation des véhicules rue du Moulin, 9 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement égout et placement d'une nacelle, en date du 26.02.2024 à 07h00 au 22.03.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 26 février 2024</u> : pour réglementer la circulation des véhicules route de Luxembourg, 183 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de réfection de trottoir, plantation de terreplein, en date du 26.02.2024 au 22.03.2024 de 08h00 à 17h00.*

À l'unanimité,

Prend acte sans observation de la communication des ordonnances de police dont il s'agit.

6. <u>Demande de validation des rapports du Plan de Cohésion Sociale</u>

Madame LECOMTE – C'est comme chaque année, il vous est demandé d'approuver les rapports d'activités et financiers du PCS de l'année écoulée, soit ceux de 2023. Une fois validés par vos soins, ils seront transmis à la Région Wallonne. Le PCS est construit pour une période de 6 ans, sur base d'un indicateur mesurant l'accès aux droit fondamentaux, et sur base d'une enquête menée par le PCS, identifiant les besoins de la population. 2024 sera l'année d'évaluation de cette programmation 2020-2025, par la RW, sur base précisément des données 2023 transmises par chaque PCS, et reprise dans le tableau de bord qui vous a été transmis, et qu'on vous demande par ailleurs de valider. Un tableau de bord qui est un outil de suivi et de pilotage des différents actions mises en place par l'équipe, et qui reprend différents indicateurs en lien avec une série de droits fondamentaux identifiés.

Pour qu'on réalise mieux le travail effectué par le PCS, Madame Krokos, ici présente, et je la remercie d'être parmi nous, Coordinatrice et Chef de projet, a rédigé un document plus explicite que vous avez tous reçu. Elle y décrit notamment les actions menées en 2023, en lien avec une subvention énergie complémentaire de 5.000 € octroyée par le Ministre des Pouvoirs Locaux et qui ont fait l'objet d'un rapport d'activités synthétique validé par le Collège, et transmis à la Région Wallonne. Une subvention distincte qui fait l'objet d'un rapport financier distinct, qui vous a également été transmis.

Le PCS est un dispositif qui évolue. Des actions peuvent être ajoutées si des circonstances le nécessitent ; par exemple, cette année-ci nous avons connu une période de grand froid, donc il y a eu une action intitulée « Plan grand froid ». Il y a eu tout ce qui a pu être mis en place pour augmenter la capacité de l'abri de nuit, ce qui supposait évidemment aussi du personnel en renfort. Et le PCS est inscrit effectivement dans cette démarche.

D'autres actions ont été retirées du PCS. On a vécu la période du Covid, et il a fallu mettre en place des actions précises et spécifiques en lien avec l'épidémie, forcément au jour d'aujourd'hui, Dieu merci, cette épidémie est dernière nous. D'autre part, les actions, et c'est une volonté de la RW aussi, elles doivent souvent s'inscrire dans la constitution de partenariat. Parfois, les partenaires ont des

difficultés aussi de respecter leur engagement, ce n'est pas toujours très simple de maintenir un partenariat – raison pour laquelle le Plan, c'est vraiment un plan qui vit en fonction des besoins de la population qui se présente. Les circonstances jouent un rôle important dans l'évolution du Plan.

Deux rapports financiers sont générés automatiquement par la RW, sur base des données transmises par nos soins, vous les avez reçus. Un des deux rapports concerne les recettes et dépenses de l'année 2023. Côté recette, on y retrouve la subvention annuelle de la RW, de plus de 90.000 €, qui augmenté de la part communale (85%), constitue l'enveloppe dont dispose le PCS.

Côté dépenses, le gros poste est le traitement du personnel, même si évidemment, un montant APE de plus de 60.000 € est affecté. Et concernant le rapport financier, dit Article 20, c'est l'article du décret qui précise la possibilité offerte aux Pouvoirs Locaux, de bénéficier d'une subvention complémentaire, une de plus. En ce qui nous concerne elle s'élève à 6.624 €. Lorsqu'une action du PCS, pour autant qu'elle soit reprise dans les actions élégies par la RW et confier un partenaire via une convention.

Tout comme les années précédentes, il s'agit de l'action identifiée dans le Plan, guidance et/ou suivi thérapeutique pour public spécifique. Et qui consiste à assurer ce type de suivi aux bénéficiaires de l'abri de nuit. Le partenaire identifié est le CAL, le Centre d'Action Laïque du Luxembourg, qui les prends en charge au sortir de l'abri de nuit, en organisant des permanences, dans un bâtiment que tout le monde connaît, à la rue Netzer.

Si vous avez des questions par rapport à ces rapports d'activités et financier, Madame Krokos se fera un plaisir d'y répondre.

Madame SCHMIT – Ce n'est pas une question, c'est simplement pour remercier l'équipe, parce que je trouve que les activités qui sont faites sont vraiment géniales. Elles sont ouvertes à tout le monde, personnellement, je teste demain. Ça fait longtemps que je suis le PCS, et je pense qu'on peut être très fiers d'avoir une équipe comme on a.

Madame FROGNET – Dans le rapport d'activité, tu indiques que vous avez de moins en moins de personnes du quartier qui viennent aux activités. Est-ce que tu as une explication ou une analyse à ce fait ?

Madame KROKOS – Je n'ai pas de réponse toute faite. Ça fait 10 ans que je suis au PCS, le quartier a évolué. On a 55 % de population qui vient du quartier au niveau de l'école des devoirs. Mais effectivement, au niveau des personnes on a une diminution. Mais on a d'autres personnes qui viennent, pas spécialement du quartier, et d'autres personnes sont là tous les jours.

Monsieur GAUDRON – J'ai une question sur la nouvelle mesure, le 'Plan grand froid'. Quelles sont les choses concrètement mises en place ?

Madame KROKOS – Ici, c'est juste concrétiser ce qui a déjà été mis en place il y a plusieurs années. C'est la mise à disposition de personnel du PCS pour renforcer les équipes sur place. Il faut savoir que dans le cadre du déclanchement du 'Plan grand froid', tous les services sont ouverts presque tout le temps. Donc, il faut renforcer l'accueil de jour et renforcer au niveau de l'équipe de l'abri de nuit, parce qu'il y a une multiplication des lits, et il faut encadrer. On n'encadre pas de la même façon 16 bonhommes que 30.

Monsieur MAGNUS – Normalement pour la nuit on a 16 lits pour les hommes et 6 lits pour les femmes. Pendant le 'Plan grand froid', on est monté à pratiquement 40. On avait mis des lits et des matelas en plus dans les bureaux qui sont normalement occupés par les gestionnaires. On avait fait en sorte que personne ne reste dehors. Et puis, des maraudes étaient organisées, entre autres par la Croix-Rouge, qui nous amenait encore du monde. On n'a jamais laissé dormir quelqu'un dehors, la Ville d'Arlon peut en être très fier. On aurait dit qu'il n'y avait pas de place, mais tout le monde a pu obtenir un logement pendant cette période, qui n'a duré que quelques jours, heureusement. C'est une obligation morale que nous avions. Et on était autour de la table avec le Centre d'Action Laïque, le CPAS ; et Catherine Krokos était là pour représenter le PCS avec quelques-unes de ses collègues. J'oublie certainement des partenaires, mais c'était vraiment l'ensemble des milieux sociaux arlonais qui se sont tous mis ensemble, chacun pour leur part de responsabilité, l'abri de nuit pour la nuit, le PCS et d'autres pendant le jour.

Monsieur DEWORME – Les équipes du CPAS se sont aussi mobilisées, on a eu un afflux de demandes urgentes, avec plus de 15 demandes supplémentaires d'aides, en rapport avec la population que nous avons accueilli de façon inhabituelle dans le cadre de ce 'Plan grand froid'. Dans ce contexte particulier, cela a nécessité aussi un effort de la part des équipes du CPAS.

Monsieur MAGNUS – C'est évidemment quelque chose qu'on prépare à l'avance, ce n'est pas le jour où il y a un grand froid qu'on se réunit. On sait heureusement que maintenant, avec les prévisions météorologiques, ce sont des choses qui arrivent avec quelques jours d'avance, on s'était donc réunis en avance pour attribuer ou pour se répartir les responsabilités entre chacun de ces organismes sociaux que nous avons sur le territoire de notre commune.

Le Conseil communal :

Vu le rapport de Catherine Krokos, chef de projet du Plan de Cohésion Sociale, concernant l'approbation des rapports d'activités et financiers 2023 et les modifications de plan 2024 et l'introduction d'une nouvelle action ainsi que la suppression de plusieurs actions ;

À l'unanimité,

Décide d'approuver le tableau de bord 2023 qui tient lieu d'évaluation ;

Décide d'approuver l'introduction d'une nouvelle action intitulée « Plan grand froid /canicule pour personnes vulnérables (âgées, bébés, …) *» ;*

Décide de supprimer les actions suivantes : « Facilitation à l'accès au sport en tant que participant *» et «* Prêter ou donner du matériel informatique ou de communication *», «* Accroître l'offre de formation / le conseil informatique/l'atelier d'aide à l'outil informatique d'un partenaire *».*

Décide d'approuver le rapport financier 2023 ;

Décide d'approuver le dossier financier et rapport d'activité de 2023 de l'article 20.

7. <u>Adoption d'un nouveau règlement relatif aux incivilités environnementales</u>

Madame LAMESCH – Si ce point vient devant vous ce soir c'est essentiellement parce qu'il existe un nouveau décret de la Région Wallonne, du 09 mars 2023, qu'il a fallu transposer dans notre règlement communal. C'est le travail, assez conséquent, qu'a effectué notre Responsable sanctionnatrice, Madame D'Affnay.

Pourquoi devoir mettre en place un règlement relatif aux incivilités ? Parce que, force est de constater que ces incivilités dégradent vraiment la qualité de notre cadre de vie. Malheureusement, les campagnes de sensibilisation ne suffisent pas, et il faut à côté de ça prévoir une répression. C'est tout le travail de nos agents constatateurs, de constater, de poursuivre, et de prévoir aussi des réparations des infractions.

Le principe général c'est bien sûr de prévoir des sanctions administratives, mais aussi dans certains cas, des mesures de remise en état, ou de protection, pour éviter que la situation ne se dégrade ; qui peuvent être parfois nettement plus importantes de manière financière que les amendes à proprement parler.

Dans ce règlement, il y a des infractions de deuxième, troisième et quatrième catégorie, avec des montants d'amende minimum et maximum qui sont prévus. Il y a, évidemment, une appréciation qui est laissée à la Fonctionnaire sanctionnatrice, en fonction de la gravité des faits, de pouvoir déterminer si on est au minimum de la sanction, ou si on augmente par rapport à ça.

Comme l'a demandé un de nos Conseillers communaux, pourquoi pas d'infraction de première catégorie ? Parce que celles-là sont prises en charge par la Région Wallonne. Ici, on a transposé uniquement ce qui est du ressort communal.

Ces infractions peuvent faire l'objet d'une perception immédiate, ou d'une transaction. Et également d'une procédure de médiation. Ça fait partie aussi du travail de Madame D'Affnay, et c'est aussi une part très importante du travail, c'est évidemment d'entendre, éventuellement les raisons pour lesquelles une infraction a été commise. Et dans certains cas, pas si rare d'ailleurs, parfois même de laisser tomber la sanction, parce qu'on estime qu'il y a circonstance atténuante – c'est donc un avertissement et simplement un rappel des règles.

Plusieurs domaines sont repris ici. Celui qu'on rencontre le plus au niveau communal c'est évidemment celui au niveau des déchets. Est repris essentiellement, à côté de l'incinération des déchets ménagers, les cas d'abandons de déchets, avec certains facteurs aggravants qui sont mis en évidence ; à savoir, quand ces abandons impliquent une mise en danger de l'environnement, de la santé ou du bien-être animal. Evidemment, tous les cas d'abandon de déchets sont repris dans le présent règlement.

Il y a aussi pas mal de choses qui sont reprises en matière d'eau. Les objectifs principaux c'est la protection des eaux de surface. Les infractions qui sont, par exemple, quand il y a un rejet de produits qui peuvent être toxiques. Peut même être sanctionnée une tentative de rejet, quand ce sont des éléments très polluants. La tentative suffit à amener une infraction. Tout ce qui touche aussi au rejet de substance polluante dans les égouts. Il y a aussi tous les cas de raccordements corrects à l'égout. On peut aussi sanctionner un mauvais raccordement à l'égout. Tout ce qui est traitement des eaux pluviales. Les eaux pluviales ne peuvent pas être renvoyées justement dans l'égouttage et doivent se faire correctement à la parcelle, et ça c'est ce qui est repris notamment dans les règles urbanistiques. La mise en place de système d'épuration individuelle quand c'est nécessaire, donc dans les zones non

épurées. Et puis toutes les mesures aussi par rapport aux eaux destinées à la consommation humaine, par exemple le non-respect des limitations qui peuvent être mises en place en cas de sécheresse.

Un nouvel élément aussi, c'est tout ce qui concerne la certification CertIBEau, donc certification par rapport au raccordement à la distribution d'eau. Et puis, toute la protection des cours d'eau, non navigables, puisqu'au niveau communal ce sont les cours d'eau non navigables qui nous concernent - je passe tous les détails, mais tout ce qui est obstacle à l'écoulement, accès aux berges, prélèvements d'eau qui ne sont pas prévus.

A côté de ces deux grands domaines, il y a plusieurs autres domaines où là, les infractions communales sont moins importantes, même si ce sont des domaines importants. Donc les établissements classés, la conservation de la nature, tout ce qui porte atteinte à des espèces animales ou végétales protégées, l'introduction de souches non indigènes, l'utilisation de pesticides en dehors du cadre prévu, les nuisances sonores, la pollution atmosphérique, et enfin, les enquêtes publiques.

On vous propose d'adopter ce nouveau règlement relatif aux incivilités environnementales. Si vous avez des questions, Madame D'Affnay et Monsieur Descamps sont là aussi pour répondre à vos questions.

Monsieur MAGNUS – Avant de passer la parole, je voulais vraiment remercier Francis Descamps et Isabelle D'Affnay d'être là ce soir, non seulement pour avoir consacré leur soirée à venir nous écouter, mais aussi pour le boulot qu'ils font, que ce soit pour constater ou que ce soit pour sanctionner, le boulot que vous faites, comme d'autres boulots communaux, ne sont vraiment pas faciles. Vous faites partie de ces gens qui, dans l'Administration, sont là tout le temps pour 'entre guillemets' embêter les gens, pour sanctionner, pour constater – et vous n'êtes jamais félicité ou remercié par les citoyens chez qui vous allez constater des incivilités, je ne crois pas. Et Isabelle non plus, elle n'est jamais félicitée ou remerciée pour la sanction qu'elle donne. Donc, vous pouvez peut-être une fois par an en tout cas, être remerciés pour le travail que vous effectuez, qui, comme d'autres boulots, ne sont pas faciles. Vraiment, merci à vous pour le travail que vous faites de manière journalière au service de la population, parce que si on ne fait pas respecter ces incivilités environnementales, à ce moment-là, ça ne sert à rien pour nous de voter des règlements, si derrière il n'y a personne qui est là pour les faire valider et respecter, et sanctionner quand c'est nécessaire.

Monsieur LANDRAIN – Je suis arrivé en retard parce que je suis passé à l'arboretum avant de venir au Conseil, qui était le lieu de rassemblement sauvage hier soir, et qui a été souillé comme pas possible, j'ai d'ailleurs pris des photos que j'ai déjà envoyées à l'agent de quartier. C'est la preuve que votre métier est indispensable, et ce règlement qu'on vote d'autant plus. Plus que jamais, cette lutte contre les incivilités, quelles qu'elles soient, c'est un travail quotidien et apparemment abyssal et décourageant. On est parfois confronté à la cochonnerie de certaines personnes.

Monsieur KERGER – On en a appris des choses, je ne savais pas qu'il existait autant d'incivilités. Je voudrais aussi remercier les personnes du Service Environnement, parce que quand les agents constatateurs sont passés, généralement, il reste le vrai travail après pour venir dégager, et surtout quand c'est un peu volumineux, donc merci à ce service.

Une autre question. Où est-ce qu'on trouve ce règlement ? J'ai cherché sur le site de la Ville, et je ne l'ai trouvé nul part. Il a été modifié et je ne sais pas où on le retrouve.

Monsieur MAGNUS – On va regarder dès demain.

Monsieur KERGER – On a installé des caméras, est-ce que vous avez vu une différence au niveau des endroits où sont déposées les caméras ? Et avez-vous vu des différences autre part dans le mauvais sens ?

Monsieur DESCAMPS – Avant d'installer des caméras on a mis des panneaux, rien que le fait d'avoir des panneaux, ça a bien diminué à certains endroits. Lors de l'installation de caméras, il y a toujours des réfractaires, mais on peut dire que dans les endroits les plus critiques, on a, à peu près, 20 % de déchets sur les 100 % qu'il y avait avant. Concernant la crainte que les dépôts vont se déplacer, il y a un seul endroit, c'est le parc à bulles, où les dépôts se sont déplacés 5 m avant, et la personne a laissé son nom…Donc on n'a pas plus de dépôts ailleurs qu'avant. Ça ne veut pas dire que des gens tout d'un coup sont devenus civilisés, il ne faut pas croire, on verra peut-être pourquoi, il y a bien une raison, on analysera ça à la longue. Mais ici, on n'a pas plus de dépôt ailleurs.

Madame FROGNET – J'avoue que j'ai trouvé le texte assez compliqué, et je me demandais dans quelle mesure…non seulement il n'est pas disponible, et en plus les gens comprenaient bien finalement ce qu'ils allaient commettre comme infraction. Je trouve le texte compliqué pour le commun des mortels, ce n'est pas facile. Et parfois, je me dis qu'on commet des infractions sans même être volontairement coupable de quoi que ce soit.

Sinon, j'ai tout lu, et je me suis arrêtée au chapitre 5 « incivilités en matière de conservation de la nature », parce que vous savez bien mon attachement à tout ça. Si on reprend simplement le premier alinéa de l'article 14, je trouve qu'il prête à interprétations, et finalement on ne sait pas très bien de quoi ça relève. Je le lis : « *Tout fait susceptible de porter atteinte aux oiseaux appartenant à une des espèces vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen, ainsi que leurs sous-espèces, races ou variétés, quelles que soient leur origine géographique, ainsi que les oiseaux hybridés avec un oiseau de ces espèces, ainsi que le commerce ou toute autre utilisation de ceux-ci. »* Est-ce que ce sont des oiseaux protégés ? Parce que pour le coup, je veux dire…hier quelqu'un a abattu un arbre derrière chez nous, des oiseaux y vivaient plus ou moins, on peut considérer qu'ils ont porté atteinte aux oiseaux. Franchement, cet article, et le reste des points, je trouve que c'est compliqué. Je ne vois pas de quoi on est coupable spécifiquement.

Madame LAMSECH – Le règlement Wallon n'est pas très clair.

Madame D'AFFNAY – C'est la transposition du décret et c'est vrai que c'est très peu lisible, je suis d'accord avec vous.

Madame FROGNET – Parce que, si on reprend celui-là, donnez-moi un exemple d'infraction qui pourrait être commise.

Madame D'AFFNAY – C'était déjà dans le règlement précédent, je l'ai gardé parce qu'il n'a pas été modifié, je considérais qu'il fallait le conserver, mais c'est très peu lisible.

Madame LAMESCH – Il y a des choses évidentes, mais jusqu'où ça va, effectivement c'est vrai que c'est sujet à interprétation, on est bien d'accord.

Madame FROGNET – On ne comprend pas ce qui est dit, qu'est-ce que vous faites avec un règlement…pour ça en tout cas, parce que pour les déchets c'est très clair. Mais cet article-là, je ne vois pas ce que vous en faites concrètement, quel type d'infraction vous allez poursuivre sur base de ce truc ?

Monsieur DESCAMPS – Les oiseaux je n'y connais rien. A mon avis ce sera plus des gens du DNF qui vont être intéressés par ce genre de problématique. On pourrait avoir un cas, donc autant qu'il soit dedans.

Madame FROGNET – Oui c'est sûr.

Monsieur DESCAMPS – Cela pourrait arriver.

Monsieur GAUDRON – J'ai une question sur l'articulation de la mise en œuvre de ce règlement entre vos compétences, et compétences des agents constatateurs, les compétences de l'agent sanctionnateur, et les compétences des Services Régionaux par exemple.

Le chapitre 7, relatif aux incivilités en matière de bruit. Il y a peu, j'avais interpellé le Collège par rapport à la situation de Freylange, et les normes de bruit applicables dans le cadre du permis environnement du stand de tir. Et les réponses que j'avais obtenues allaient dans le sens de dire que même si le permis est octroyé par le Collège communal, veiller à l'application de ce permis – qui est en effet basé sur des normes régionales – relève de la Région Wallonne. Ici, dans le chapitre 7, il est précisé qu'il est repris comme infraction de 3ème catégorie, les nuisances sonores, fixées par le Gouvernement. Donc, je suppute le Gouvernement Wallon. On a donc dans le règlement communal, des possibilités d'infractions qui se portent à des normes de bruit régionales, et alors là, je ne comprends plus comment les choses s'articulent par rapport à l'exemple que j'avais pris du stand de tir de Freylange.

Monsieur DESCAMPS – On avait répondu la fois dernière. On a un protocole d'accord avec le Département Police et Contrôles. Donc ici, le stand de tir, ce n'est pas une déclaration de classe 3. Il faut l'accord de la RW, et on avait expliqué que justement, la RW avait vérifié après, et tout ce qui est classe 2 et permis unique, c'est la RW qui s'en occupe.

Ici dans le règlement, tout ce qui est bruit, généralement c'est la Police Locale qui le fait, mais cet exemple-là ne rentre pas dans ce cadre-ci, c'est la RW qui s'en occupe, du fait qu'on a signé un protocole d'accord avec eux.

Monsieur GAUDRON – Le texte porte alors confusion.

Monsieur DESCAMPS – Non, supposons par exemple : il y a un commerce dans la Grand-rue, ils font du bruit, ça rentre dans ce cadre-là. Le cadre du tir de Freylange ne rentre pas dans ce cadre-là, puisque ce n'est pas une classe 3. Dans tous les cas, avec le protocole qu'on a signé, c'est la RW qui doit s'en occuper. Par contre, ce serait un bar quelconque ou un restaurant qui fait une soirée, là on pourra intervenir, mais c'est généralement la Police qui intervient.

Monsieur GAUDRON – Ce serait peut-être bien de préciser dans le règlement, pour tous les types de permis, ou autres normes, qui ne font pas l'objet d'un protocole d'accord.

Monsieur DESCAMPS – C'est du papier…

Monsieur GAUDRON – Je parle de cinq mots.

Monsieur DESCAMPS – C'est très large.

Monsieur GAUDRON – Déjà là, nous on est autour de la table du Conseil communal, et ça ne paraît pas évident pour tout le monde sur 'qui est compétent pour quoi'. Donc, je pense que ça devrait

apparaître quelque part dans le règlement, que ce protocole d'accord existe, et qu'il y a une répartition des compétences en fonction.

Monsieur DESCAMPS – Ça a été approuvé et signé par le Conseil communal.

Monsieur GAUDRON – Je ne parle pas pour moi, je parle pour le citoyen qui doit pouvoir être informé des règles sur le territoire sur lequel il habite. Et je reviens sur l'importance de publier ce règlement sur le site communal. Mais par la suite, il faut aussi que le citoyen puisse savoir 'quoi se rapporte à quoi'.

Monsieur DESCAMPS – Dans ce genre de cas-là, ils posent la question à l'Administration et on y répond, la Ville d'Arlon est aussi un service public.

Monsieur MAGNUS – Merci pour ces questions très judicieuses, et merci à l'équipe d'avoir répondu, ou tenté d'y répondre.

Le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en particulier les articles L1122-30, L1122-32 et L1122-33 ;

Vu la Nouvelle Loi communale, notamment les articles 119 al. 1 et 119bis ;

Vu la partie VIII du Livre 1er du Code de l'Environnement relative à la recherche, la constatation, la poursuite, la répression et les mesures de réparation des infractions en matière d'environnement;

Vu les articles D138 et suivants du Code de l'environnement (faisant partie de la partie VIII du Livre 1er), particulièrement l'article D197 §3, tels qu'introduits par le décret du 06 mai 2019 relatif à la délinquance environnementale ;

Vu les modifications intervenues dans certaines législations visées à l'article D138 du Code de l'Environnement ;

Vu le Décret du 09 mars 2023 relatif aux déchets, à la circularité des matières et à la propreté publique qui abroge le Décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets, notamment ;

Vu le règlement communal du 15 septembre 2009 relatif aux incivilités environnementales ;

Considérant que les communes ont un rôle fondamental à remplir en matière de recherche, constatation, poursuite et réparation des infractions en matière d'environnement afin de réprimer les comportements qui ne respectent pas les législations environnementales ;

Considérant que les communes sont soucieuses de s'assurer de la qualité du cadre de vie et du respect des législations en matière d'environnement ;

Arrête le règlement communal relatif aux incivilités environnementales suivant :

Règlement communal relatif aux incivilités environnementales

CHAPITRE 1 – PRINCIPES GENERAUX

Section 1 - Poursuite administrative des infractions

Art. 1er. Les infractions au présent règlement sont poursuivies par voie d'amende administrative conformément à la procédure prévue aux articles D192 et suivants du Code de l'Environnement.
Le présent régime d'amendes administratives ne s'applique pas aux mineurs d'âge mais aux titulaires de l'autorité parentale.

Art. 2. Outre les sanctions administratives, le fonctionnaire sanctionnateur peut, soit d'office, soit sur demande du collège communal de la commune sur le territoire de laquelle l'infraction a été commise, prononcer, aux frais du contrevenant, les mesures de restitutions suivantes :
1° la remise en état ;
2° la mise en œuvre de mesures visant à faire cesser l'infraction ;
3° l'exécution de mesures de nature à protéger la population ou l'environnement des nuisances causées ou de mesures visant à empêcher l'accès aux lieux de l'infraction ;
4° l'exécution de mesures de nature à atténuer les nuisances causées et ces conséquences ;
5° l'exécution de travaux d'aménagement visant à régler la situation de manière transitoire avant la remise en état ;
6° la réalisation d'une étude afin de déterminer les mesures de sécurité ou de réparation appropriées ;
7° le rempoissonnement ou le repeuplement.

Section 2 - Montant de l'amende administrative

Art. 3. Le montant de l'amende administrative encourue est de :
- *150 à 200 000 euros pour une infraction de deuxième catégorie ;*
- *50 à 15 000 euros pour une infraction de troisième catégorie ;*
- *1 à 2000 euros pour une infraction de quatrième catégorie.*
-

L'amende administrative est proportionnée à la gravité des faits qui la motivent, dans les limites reprises à l'al. 1er. Le montant de l'amende administrative est apprécié par le fonctionnaire sanctionnateur communal.

L'application d'amendes administratives ne préjudicie en rien au droit pour le Bourgmestre de recourir, aux frais, risques et périls du contrevenant, à des mesures d'office nécessaires pour assurer l'exécution matérielle du présent règlement.

L'application d'amendes administratives se fait toujours sans préjudice des restitutions et dommages et intérêts qui pourraient être dus aux parties.

Section 3 – Médiation

Art. 4. Une procédure de médiation, telle que prévue par le Code de l'Environnement, pourra être proposée par le fonctionnaire sanctionnateur à ceux qui commettent des infractions aux articles du présent règlement.

Section 4 - Perception immédiate et transaction

Art. 5. Les infractions au présent règlement peuvent faire l'objet d'une transaction (avec ou non remise en état) conformément à l'article D173 du Code de l'Environnement.
Les infractions au présent règlement peuvent faire l'objet d'une perception immédiate (avec ou non remise en état) conformément à l'article D174 du Code de l'Environnement.

CHAPITRE 2 – INCIVILITES EN MATIERE DE DECHETS

Art. 6. Sont constitutifs d'une infraction de deuxième catégorie :

- *l'incinération de déchets ménagers en plein air ou dans des installations non conformes aux dispositions de la législation en matière de déchets, à l'exception de l'incinération des déchets secs naturels provenant des forêts, des champs et des jardins, telle que réglementée par le Code rural et le Code forestier ;*
- *l'abandon de déchets, tel qu'interdit en vertu de la législation en matière de déchets, en ce compris les dépôts qui affectent les cours d'eau :*

1. *l'abandon de déchets dans le cadre de l'exercice habituel d'une activité ;*
2. *l'abandon de déchets d'une manière telle que l'environnement et, le cas échéant, la santé humaine ont été ou sont susceptibles d'être mis en danger ;*
3. *l'abandon de déchets d'une manière telle que le bien-être animal et, le cas échéant, la vie de l'animal ont été ou sont susceptibles d'être mis en danger ;*
4. *l'abandon de déchets dans un autre contexte que celui visé au 1° et d'une manière autre que celles visées aux 2° et 3°.*

CHAPITRE 3 – INCIVILITES EN MATIERE D'EAU

<u>Section 1 - En matière d'eau de surface</u>

Art. 7. 1° Sont constitutifs d'une infraction de troisième catégorie les comportements visés à l'article D393 du Code de l'Eau et notamment le fait :

- *de vidanger et de recueillir les gadoues chez des tiers, soit sans disposer de l'agrément requis, soit en éliminant les gadoues d'une manière interdite ;*
- *de nettoyer un véhicule à moteur, une machine ou d'autres engins similaires dans une eau de surface ordinaire ou à moins de 10 mètres de celle-ci alors que le produit nettoyant est susceptible de s'y écouler sans disposer du permis d'environnement requis ;*
- *de contrevenir à certaines dispositions (non visées à l'article D392 du Code de l'Eau) adoptées par le Gouvernement en vue d'assurer l'exécution de la protection des eaux de surface et la pollution des eaux souterraines à partir d'eaux de surface, en ce compris le fait de ne pas respecter le règlement communal (du…) relatif aux modalités de raccordement à l'égout ;*
- *de fabriquer, offrir en vente, vendre ou utiliser des produits à titre professionnel qui, s'ils aboutissent après usage dans les eaux d'égouts ou dans les eaux de surface, sont susceptibles soit de polluer les eaux de surface, soit d'y entraver les phénomènes d'auto-épuration, soit de nuire au fonctionnement des installations d'épuration d'eaux usées et des fosses septiques, pour autant qu'une règlementation ait été prise en la matière en vertu de l'article D164 du Code de l'Eau ;*
- *de* ***tenter*** *de commettre l'un des actes suivants :*

- introduire des gaz polluants, des liquides interdits par le Gouvernement, des déchets solides qui ont été préalablement soumis ou non à un broyage mécanique ou des eaux contenant de telles matières dans les égouts publics, les collecteurs, les eaux de surface et les voies artificielles d'écoulement ;

- jeter ou déposer des objets, introduire des matières autres que des eaux usées dans les égouts publics, les collecteurs et les eaux de surface et les voies artificielles d'écoulement des eaux pluviales ;

- déverser dans les égouts et les collecteurs des eaux usées contenant des fibres textiles, des huiles minérales, des produits inflammables ou explosifs, des solvants volatils, des gaz dissous inflammables ou explosifs ou des produits susceptibles de provoquer le dégagement de tels gaz ou d'émanations qui dégradent le milieu.

2° Commet une infraction de troisième catégorie celui qui, selon l'article D395 al. 2 du Code de l'Eau :

- *n'a pas raccordé à l'égout l'habitation située le long d'une voirie qui en est déjà équipée ;*
- *n'a pas raccordé pendant les travaux d'égouttage son habitation située le long d'une voirie qui vient d'être équipée d'égouts ;*
- *n'a pas sollicité l'autorisation préalable écrite du collège communal pour le raccordement de son habitation à l'égout ;*
- *a déversé l'ensemble des eaux pluviales et des eaux claires parasites dans l'égout séparatif sur les parties de la voirie ainsi équipée ou n'évacue pas les eaux pluviales par des puits perdants, des drains dispersants, des voies artificielles d'écoulement ou par des eaux de surface pour autant que ce ne soit pas interdit par ou en vertu d'une autre législation ;*
- *n'a pas équipé toute nouvelle habitation d'un système séparant l'ensemble des eaux pluviales des eaux urbaines résiduaires, ne s'équipe pas conformément aux modalités arrêtées par le Gouvernement lorsque les eaux usées déversées ne sont pas traitées par une station d'épuration, n'évacue pas les eaux urbaines résiduaires exclusivement par le réseau d'égouttage lors de la mise en service de la station d'épuration, ne met pas hors-service la fosse septique suite à l'avis de l'organisme d'assainissement agréé ou ne fait pas vider la fosse septique par un vidangeur agréé ;*
- *ne s'est pas raccordé à l'égout existant dans les 180 jours qui suivent la notification de la décision d'un refus de permis pour l'installation d'un système d'épuration individuelle à la place du raccordement à l'égout ;*
- *n'a pas équipé d'origine toute nouvelle habitation construite en zone soumise au régime d'assainissement collectif, le long d'une voirie non encore équipée d'égout, d'un système d'épuration individuelle répondant aux conditions définies en exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement lorsqu'il est établi que le coût du raccordement à un égout futur serait excessif ;*
- *n'a pas équipé d'un système d'épuration individuelle toute nouvelle habitation ou tout groupe d'habitations nouvelles pour lequel s'applique le régime d'assainissement autonome ;*
- *n'assure pas que l'égout ne récolte pas les eaux claires parasites en ne raccordant pas l'habitation au réseau d'égouttage dès la mise en service de celui-ci, en n'équipant pas une nouvelle habitation, dans l'attente de la mise en service du système d'épuration prévu, d'une fosse septique by-passable munie d'un dégraisseur, le cas échéant, et pourvue de canalisations séparées pour la récolte des eaux pluviales et des eaux ménagères usées ;*
- *n'a pas mis en conformité l'habitation pour laquelle le régime d'assainissement autonome est d'application ;*
- *n'a pas équipé, dans les délais impartis, d'un système d'épuration individuelle toute habitation devant en être pourvue.*

<u>Section 2 - En matière d'eau destinée à la consommation humaine</u>

Art. 8. Commet une infraction de troisième catégorie l'usager qui ne se conforme pas aux décisions et instructions du distributeur limitant l'usage de l'eau en cas de sécheresse, incidents techniques ou relatifs à la qualité de l'eau.

Art. 9. Commet une infraction de quatrième catégorie celui qui :

- *étant propriétaire, s'approvisionne par le biais d'une ressource alternative ou complémentaire à l'eau de distribution et n'assure pas une séparation complète entre ce réseau d'approvisionnement et le réseau d'eau de distribution ;*

- *en tant que particulier, n'autorise pas l'accès à son installation privée aux préposés du fournisseur, dans la mesure où les conditions imposées par l'article D189 du Code de l'Eau ont été respectées ;*
- *prélève de l'eau sur le réseau public de distribution en dehors des cas prévus par le Code de l'Eau ou sans l'accord du distributeur.*

Section 3 - En matière de CertiBEau

Art. 10. Commet une infraction de troisième catégorie celui qui :

- *raccorde à la distribution publique de l'eau, un immeuble visé à l'article D227ter §§ 2 et 3 du Code de l'Eau, qui n'a pas fait l'objet d'un CertiBEau concluant à la conformité de l'immeuble ;*
- *établit un CertiBEau sans disposer de l'agrément requis en qualité de certificateur au sens de l'article D227quater du Code de l'Eau ;*
- *établit un CertiBEau dont les mentions sont non conformes à la réalité.*

Section 4 - En matière de cours d'eau non navigables

Art. 11. Commet une infraction de troisième catégorie :

- *celui qui crée un nouvel obstacle dans le lit mineur d'un cours d'eau non navigable sans prévoir une solution garantissant la libre circulation des poissons conformément à l'article D33/10, alinéa 1er du Code de l'Eau ;*
- *celui qui ne respecte pas le débit réservé imposé en vertu de l'article D33/11 du Code de l'Eau ;*
- *celui qui contrevient à l'article D37 § 3 du Code de l'Eau (déclaration préalable pour certains travaux) ;*
- *le riverain, l'usager ou le propriétaire d'ouvrage sur un cours d'eau qui entrave le passage des agents de l'administration, des ouvriers et des autres personnes chargées de l'exécution des travaux ou des études, ou qui entrave le dépôt sur ses propriétés des matières enlevées du lit du cours d'eau non navigable ainsi que des matériaux, de l'outillage et des engins nécessaires pour l'exécution des travaux ;*
- *celui qui, sans l'autorisation requise du gestionnaire du cours d'eau non navigable, d'une façon non conforme à celle-ci ou sans respecter les conditions fixées par le Gouvernement, effectue ou maintient des travaux dans le lit mineur tels que visés à l'article D40 du Code de l'Eau ;*
- *celui qui, soit :*

- dégrade ou affaiblit le lit mineur ou les digues d'un cours d'eau non navigable ;

- obstrue le cours d'eau non navigable ou dépose à moins de six mètres de la crête de berge ou dans des zones soumises à l'aléa d'inondation des objets ou des matières pouvant être entrainés par les flots et causer la destruction, la dégradation ou l'obstruction des cours d'eau non navigables ;

- laboure, herse, bêche ou ameublit d'une autre manière la bande de terre d'une largeur d'un mètre, mesurée à partir de la crête de la berge du cours d'eau non navigable vers l'intérieur des terres ;

- enlève, rend méconnaissable ou modifie quoi que ce soit à la disposition ou à l'emplacement des échelles de niveau, des clous de jauge ou de tout autre système de repérage mis en place à la requête du gestionnaire ;

- couvre de quelque manière que ce soit les cours d'eau non navigables sauf s'il s'agit d'actes et travaux tels que déterminés par le Gouvernement ;

- procède à la vidange d'un étang ou d'un réservoir dans un cours d'eau non navigable sans se conformer aux instructions du gestionnaire ;

- procède à des prélèvements saisonniers d'eau dans un cours d'eau non navigable sans se conformer aux instructions du gestionnaire ;

- installe une prise d'eau permanente de surface ou un rejet d'eau dans un cours d'eau non navigable sans se conformer aux instructions du gestionnaire ;

- procède à des plantations ou à des constructions le long d'un cours d'eau non navigable sans respecter les conditions fixées par le Gouvernement ;

- laisse subsister les situations créées à la suite des actes visés aux points précédents ;

- *celui qui contrevient aux obligations prévues aux articles D42/1 et D52/1 du Code de l'Eau (clôture des pâtures en bord de cours d'eau) ;*
- *l'usager ou le propriétaire d'un ouvrage établi sur un cours d'eau non navigable qui ne s'assure pas que cet ouvrage fonctionne en conformité aux instructions qui lui sont données par le gestionnaire et, en tout état de cause, d'une manière telle que les eaux dans le cours d'eau atteignent un niveau minimal, ne dépassent pas un niveau maximal ou se situent entre un niveau minimal et un niveau maximal indiqués par le clou de jauge ou de tout autre système de repérage placé conformément aux instructions du gestionnaire, et qui, en cas d'urgence, n'obéit pas aux injonctions du gestionnaire du cours d'eau non navigable ;*
- *celui qui omet de respecter les conditions ou d'exécuter les travaux ou de supprimer des ouvrages endéans le délai imposé par le gestionnaire en vertu de l'article D45 du Code de l'Eau.*

Art. 12. Commet une infraction de quatrième catégorie :

- *celui qui néglige de se conformer aux injonctions du gestionnaire :*

- en ne plaçant pas à ses frais, dans le lit mineur du cours d'eau non navigable, des échelles de niveau ou des clous de jauge ou tout autre système de repérage ou en modifiant l'emplacement ou la disposition des échelles ou des clous ou des systèmes de repérage existants ;

- en ne respectant pas l'interdiction faite par le gestionnaire durant une période de l'année d'utiliser certaines embarcations dans des parties déterminées de cours d'eau non navigables ;

- *celui qui omet d'exécuter les travaux d'entretien ou de réparation aux étangs, plans d'eau et réservoirs de barrage et dont il a la charge en application de l'article D37 §2 al. 3 du Code de l'Eau ;*
- *celui qui omet d'exécuter les travaux d'entretien ou de réparation nécessaires endéans le délai imposé par le gestionnaire et dont il a la charge en application de l'article D39 du Code de l'Eau.*

CHAPITRE 4 – INCIVILITES EN MATIERE D'ETABLISSEMENTS CLASSES

Art. 13. Commet une infraction de troisième catégorie celui qui :

- *ne consigne pas dans un registre toute transformation ou extension d'un établissement de classe 1 ou 2 lorsque la consignation dans un registre est requise ;*
- *ne porte pas à la connaissance des autorités compétentes la mise en œuvre du permis d'environnement ou du permis unique au moins 15 jours avant celle-ci ;*
- *ne prend pas toutes les précautions nécessaires pour éviter, réduire les dangers, nuisances ou inconvénients de l'établissement ou y remédier ;*
- *ne signale pas immédiatement à l'autorité compétente et au fonctionnaire technique, tout accident ou incident de nature à porter préjudice aux intérêts visés à l'article 2 du décret relatif au permis d'environnement (préjudice à l'homme ou à l'environnement) ou toute infraction aux conditions d'exploitation ;*
- *n' informe pas l'autorité compétente, le fonctionnaire technique et les fonctionnaires et agents désignés par le Gouvernement de toute cessation d'activité au moins 10 jours avant cette opération sauf cas de force majeure ;*
- *ne conserve pas, sur les lieux de l'établissement ou à tout autre endroit convenu avec l'autorité compétente, l'ensemble des autorisations en vigueur ainsi que toute décision de l'autorité compétente de prescrire des conditions complémentaires d'exploitation.*

CHAPITRE 5 – INCIVILITES EN MATIERE DE CONSERVATION DE LA NATURE

Art. 14. Sont constitutifs d'une infraction de troisième catégorie :

- *tout fait susceptible de porter atteinte aux oiseaux appartenant à une des espèces vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen, ainsi que leurs sous-espèces, races ou variétés, quelle que soit leur origine géographique, ainsi que les oiseaux hybridés avec un oiseau de ces espèces, ainsi que le commerce ou tout autre utilisation de ceux-ci ;*
- *tout fait susceptible de porter atteinte aux espèces protégées de mammifères, amphibiens, reptiles, poissons et invertébrés ainsi qu'à leur habitat naturel et le commerce ou tout autre utilisation de celles-ci ;*
- *La détention, l'achat, l'échange, la vente ou la mise en vente de certaines espèces wallonnes de mammifères, amphibiens, reptiles, poissons et invertébrés partiellement protégées ainsi que la capture, la mise à mort et la perturbation intentionnelle de ces espèces et de leurs œufs, à l'exception de la détention temporaire d'amphibiens ou de leurs œufs à des fins pédagogiques ou scientifiques ;*
- *l'utilisation de moyens de capture et de mise à mort interdits lorsque cette capture ou mise à mort est autorisée ;*
- *tout fait susceptible de porter intentionnellement atteinte aux espèces végétales protégées ainsi qu'à leur habitat naturel et le commerce ou tout autre utilisation de celles-ci ;*
- *l'introduction dans la nature ou dans les parcs à gibier, de souches non indigènes d'espèces animales et végétales indigènes à l'exclusion des souches des espèces qui font l'objet d'une exploitation sylvicole ou agricole ;*
- *le fait, dans les réserves naturelles, de tuer, de chasser ou de piéger de n'importe quelle manière des animaux, de déranger ou de détruire leurs jeunes, leurs œufs, leurs nids ou leurs terrier, sauf en cas d'opérations de surveillance, de gestion ou d'éradication des espèces non indigènes envahissantes ;*
- *le fait d'enlever, couper, déraciner ou mutiler des arbres et des arbustes, de détruire ou d'endommager le tapis végétal sauf en cas d'opérations de surveillance, de gestion ou d'éradication des espèces non indigènes envahissantes ;*
- *le fait de planter ou de replanter des résineux, de laisser se développer leurs semis à moins de six mètres des berges de tout cours d'eau ;*

CHAPITRE 6 – INCIVILITES EN MATIERE D'UTILISATION DE PESTICIDES COMPATIBLE AVEC LE DEVELOPPEMENT DURABLE

Art. 15. Commet une infraction de troisième catégorie celui qui :

- *applique, utilise ou manipule des pesticides en contravention aux articles 3, 4, 4/1, 4/2 et 6 du décret du 10 juillet 2013 instaurant un cadre pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable ainsi qu'à leurs arrêtés d'exécution, notamment l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 relatif à une application des pesticides compatible avec le développement durable et l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 mars 2018 interdisant l'utilisation de pesticides contenant des néonicotinoïdes ;*
- *contrevient aux principes généraux en matière de lutte intégrée contre les ennemis des végétaux, tels que fixés par le Gouvernement en application de l'article 5 §1er du décret du 10 juillet 2013 instaurant un cadre pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable (Programme wallon de réduction des pesticides).*

CHAPITRE 7 – INCIVILITES EN MATIERE DE BRUIT

Art. 16. Commet une infraction de troisième catégorie celui qui :

- *crée directement ou indirectement, ou laisse perdurer une nuisance sonore dépassant les normes fixées par le Gouvernement ;*
- *enfreint les dispositions d'arrêtés pris en exécution de la loi du 18 juillet 1973 relative à la lutte contre le bruit.*

CHAPITRE 8 – INCIVILITES EN MATIERE DE POLLUTION ATMOSPHERIQUE

Art. 17. Commet une infraction de troisième catégorie celui qui :

- *détient un bien qui est à l'origine d'une forme de pollution interdite par le Gouvernement ;*
- *ne respecte pas les mesures contenues dans le plan d'action arrêté pour la qualité de l'air ambiant ;*
- *enfreint les dispositions prises par le Gouvernement pour réduire structurellement la pollution atmosphérique ou pour réduire la consommation d'énergie dans le but d'atténuer les changements climatiques, notamment les dispositions visant à restreindre et, dans certains cas, interdire certaines formes de pollution, ou réglementant ou interdisant l'emploi d'appareils ou de dispositifs susceptibles de créer une pollution :*
- *enfreint les dispositions prises par le Gouvernement pour réduire la pollution atmosphérique en cas de pic de pollution dû à un dépassement des normes relatives de qualité de l'air ambiant.*

CHAPITRE 9 – INCIVILITES EN MATIERE DE POLLUTION ATMOSPHERIQUE LIEE A LA CIRCULATION DES VEHICULES

Art. 18. Commet une infraction de deuxième catégorie :

- *celui qui circule avec un véhicule frappé d'une interdiction de circulation en raison de l'euronorme à laquelle il répond ;*
- *celui qui, en connaissance de cause, ne s'est pas enregistré conformément au prescrit du décret du 17 janvier 2019 relatif à la lutte contre la pollution atmosphérique liée à la circulation des véhicules, ou a fourni de fausses données pour l'enregistrement ;*
- *celui qui accède à une zone de basses émissions en contravention à l'article 4 du même décret ;*
- *sauf exceptions visées par la législation, celui qui ne coupe pas directement le moteur d'un véhicule lorsque ce dernier est à l'arrêt à un endroit où il n'est pas interdit de mettre un véhicule à l'arrêt ou en stationnement en application de l'article 24 du Code de la route.*

CHAPITRE 10 – INCIVILITES EN MATIERE D'ENQUETE PUBLIQUE

Art. 19. Commet une infraction de quatrième catégorie celui qui fait entrave à l'enquête publique ou soustrait à l'examen du public des pièces du dossier soumis à enquête publique, en application du Code de l'Environnement.

CHAPITRE 11 – DISPOSITIONS FINALES

Art. 20. Ce règlement abroge et remplace le règlement communal du 15/09/2009 relatif aux incivilités environnementales.
Le présent règlement sera d'application le 5ème jour après sa publication conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

À l'unanimité,

Adopter le règlement relatif aux incivilités environnementales

8. <u>Ancienne Caserne Léopold : Locaux occupés par « Nos Logis » et l'Asbl « Les Restos du Cœur » - Octroi d'un droit de superficie au CPAS</u>

Monsieur MAGNUS – Les locaux occupés par l'asbl Nos Logis et les Restos du Cœur, tout le monde sait ou ça se situe, mais il y a une petite vérification qui va être faite par Cédric Leclercq sur l'intitulé exact des conventions qui doivent être conclues entre les acteurs.

Monsieur LECLERCQ – Vous me voyez un peu embarrassé parce qu'au moment où j'ai proposé au Collège d'arrêter l'ordre du jour du Conseil, j'étais persuadé de recevoir les deux projets d'actes qui sont mentionnés au rapport. Malheureusement je n'ai pas reçu le bail emphytéotique à ce jour. Nous avons reçu le projet d'acte d'organisation volumétrique, c'est un acte assez technique, je vous invite à la parcourir, il fait 46 pages, et est d'une visibilité assez réduite.

Ce sont, en fait, les bases du futur acte qui posera le droit réel du CPAS sur le bloc Nos Logis. C'est important d'avancer dans ce dossier, et Monsieur le Président pourra préciser que le dossier de rénovation et de création de logements d'urgence supplémentaires avance bien. Mais il faut toujours que le CPAS puisse justifier, dans un délai très bref ici, vis-à-vis de la Région Wallonne, et en vue de préserver les subsides qui sont promis, et puisse donc justifier de ce droit réel.

Aujourd'hui, je vous propose d'avancer autant que possible avec le squelette volumétrique qui réparti les espaces qui seront concédés respectivement au CPAS, aux Restos du Cœur ; il y a également la cuisine des crèches qui est située dans ce bloc. Donc, je vous propose de valider ça, cela sert d'assise, comme je disais au futur bail, qui sera un bail de superficie finalement, et plus un bail d'emphytéose. Aujourd'hui, pour soutenir le CPAS dans son projet, je propose également de confirmer l'accord du Conseil sur l'engagement de la procédure d'adjudication des travaux. Le CPAS devra déposer prochainement le dossier de mise en adjudication à la Région Wallonne, c'est important que le Conseil communal approuve ce dépôt et permette au CPAS d'avancer.

Monsieur MAGNUS – Donc, pour être très clair, on vote quoi aujourd'hui ?

Monsieur LECLERCQ – Sur l'approbation de l'acte d'organisation volumétrique. Et je vous propose d'autoriser l'engagement par le CPAS de la procédure de mise en adjudication des travaux de rénovation du bloc Nos Logis. C'est un engagement de principe à ce stade-ci.

Monsieur DEWORME – On joue un peu les prolongations par rapport à ce qui avait été souhaité déjà fin de l'année passée. Je vous rappelle que le point avait été inscrit à notre Conseil communal du mois de février, et il avait dû être retiré en dernière minute, faute de documents suffisants. Ici, sans avoir l'entièreté des documents qui seraient pourtant utiles, en accord avec Cédric, on propose effectivement de déjà pouvoir avancer, ce qui, pour nous, au niveau du CPAS, compte tenu des délais qui deviennent serrés par ce que je viens d'expliquer, on craint la perte de subsides en bout de processus. Ce serait, en effet, appréciable de pouvoir avancer sur la base telle que Cédric vient de l'évoquer.

Monsieur LECLERCQ – Pour être complet, le Comité d'Acquisition présente ses excuses pour ce retard, mais, ils sont dans une situation très critique au niveau de la gestion de leurs dossiers.

Monsieur GAUDRON – Evidemment, on est d'accord, il faut avancer pour ne pas bloquer le CPAS. J'avais une petite réaction, parce qu'on évoque une asbl qu'on n'a pas l'habitude d'évoquer en Conseil communal, qui est celle des Restos du Cœur – ce n'est pas une asbl paracommunale. Je voulais

en profiter pour soumettre à la réflexion du Conseil le fait qu'il faudrait peut-être qu'on ait, à un moment donné, une réflexion sur comment on peut avancer, pour que des activités qui sont purement communales, comme l'abri de nuit, se retrouvent dans des structures qui sont maîtrisées par la Commune. Je pense que c'est quand-même un enjeu important, et il faudra, un jour qu'on puisse avancer en ce sens.

Monsieur MAGNUS – C'est quelque chose à laquelle on réfléchit de manière très sérieuse.

Le Conseil communal :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les décisions du Collège communal du 24 janvier 2022 et du Conseil du CPAS du 23 février 2022 marquant leur accord sur la mission à confier au Comité d'acquisition pour la rédaction et la passation d'un bail emphytéotique sur le bloc des logements de transit de la Caserne Léopold ;

Vu le plan de division et de volumétrie dressé par le bureau Agedell en date du 08 novembre 2023 ;

Vu le projet d'acte d'organisation volumétrique,

À l'unanimité,

DECIDE

D'approuver le projet d'acte d'organisation volumétrique proposé et confirme l'accord du Conseil communal quant à l'octroi d'un droit de superficie sur le bloc 'Nos logis' au profit du CPAS.
Autorise l'engagement par le CPAS de la procédure de mise en adjudication des travaux de rénovation du bloc 'Nos logis'.

9. <u>Adoption d'une modification au règlement complémentaire à la circulation routière : Création d'une chaussée à voie centrale à la rue de la Futaie (Bonnert).</u>

Monsieur MITRI – Voilà une innovation sur notre commune. C'est une innovation importante parce qu'elle concerne cette rue de la Futaie, je ne sais pas si beaucoup de monde fait cette petite balade par-là, avec ce chemin bucolique qui rejoint Tontelange. Cette portion fait partie du Ravel W9, qui est un des plus importants, il traverse notre pays depuis Aix-la-Chapelle jusqu'à Torgny, il va rejoindre Attert et Tontelange, et traverse notre commune en Ravel. Chez nous, il y a déjà la portion de Tontelange jusqu'à la rue de la Futaie, qui est décidée, financée et à l'étude d'avant-projet. La rue du Vicinal à Bonnert est faite aussi en Ravel. Et cette rue de la Futaie doit être sécurisée pour qu'elle fasse partie de ce Ravel. Ce qu'on va vous proposer, ce sont des limitations pour voies douces des deux côtés de la voie centrale, et vous allez voir que c'est quelque chose qui peut être réalisé dans cette rue, et pourquoi pas ailleurs.

Monsieur VINCENT – On est en plein dans le Ravel W9 à Bonnert. La rue du Vicinal, phase 1, est déjà faite. Le chemin rural qui mène à la rue Georges Pratt a été terminé récemment. La rue du Vicinal phase 2 qui est en voie d'être terminée, le tarmacage va avoir lieu, on l'espère, les 27 et 28 mars.

Cependant, la liaison vers Tontelange, on a fait une demande de subsides Interreg, et on attend toujours la réponse. On espère que ce sera positif, mais on ne peut pas encore être catégorique à ce stade-ci.

Et la rue de la Futaie, c'est une voirie de village, on est bien dans l'agglomération de Bonnert, juste à l'entrée. La densité du bâti est très faible, on est sur des maisons quatre façades d'un seul côté. Il y a très peu de pression de stationnement dans cette rue, chaque maison a au moins un ou plusieurs emplacements de stationnement sur le domaine privé, je n'ai personnellement pas vu de voitures stationner sur cette voirie-ci, qui est à la fois rectiligne et dont les carrefours sont bien dégagés au niveau de la visibilité.

Une chaussée à voie centrale est une chaussée sans marquage axial, ça c'est déjà le cas. L'automobiliste circule au centre, sur ce qu'on va appeler la voie centrale. Et deux bandes latérales sont créées sur les côtés, et sont dédiées au mode actif.

Concrètement, on est au carrefour au niveau de la rue George Pratt avec la rue de la Futaie qui part vers le nord, on a nos deux voies latérales qui selon le code de la route sont délimitées par des traits pointillés - par rapport à une piste cyclable, on a seulement les traits pointillés d'un seul côté ; sur une piste cyclable on a les pointillés des deux côtés. Les traits pointillés enserrent le cycliste. Ici, comme vous le voyez, si le cycliste circule sur la partie droite ici, il n'a les traits pointillés que sur sa gauche, il ne les a pas sur sa droite. C'est ça la différence visuelle pour le cycliste entre la piste cyclable et la voie centrale.

On va mettre ces voies latérales en valeur par du marquage ocre, et par des pictogrammes vélos et piétons, tout ça ce sont des recommandations de la RW. Concrètement, si on a un automobiliste qui circule au milieu de la voirie, il n'y a pas de problème, il y a des piétons et des cyclistes qui circulent sur les voies latérales. Et si un automobiliste arrive en face, on peut se décaler sur les voies latérales, là où on ne peut pas le faire avec une piste cyclable – une piste cyclable on ne roule pas dessus, on ne s'arrête pas dessus ; une voie latérale on peut circuler dessus pour se croiser ; et lorsque le croisement est terminé on se remet sur la voie centrale.

On vous propose également la création d'un passage pour piétons ; le piéton qui sort de sa voie centrale peut emprunter le passage pour piétons pour revenir sur le trottoir, qui lui, le mènera sur le second passage pour piétons - qui a été approuvé il y environ deux mois par le Conseil communal - à la sortie du Ravel du chemin rural qui donne sur la rue Georges Pratt.

Tout ça a été étudié minutieusement par la Région Wallonne et la Police. Il faut plusieurs critères : un trafic relativement faible (moins de 1.500 véhicules par jour), on est ici largement en dessous, on a mis un boitier de comptage et on est à tout casser à 300 véhicules par jour. Il nous faut une zone peu ou pas bâtie, et si on est en agglomération pas de pression de stationnement, on l'a bien vu sur la vue aérienne, c'est le cas. Il faut un passage de piétons ou de cyclistes avéré ; encore une fois on va avoir le Ravel qui se développe. Et des bonnes conditions de visibilités, on en a fait le test sur place, c'est le cas. La RW recommande de colorer les bandes latérales en ocre, de rajouter des pictogrammes vélos et piétons dans les bandes latérales. Les bandes latérales ne remplacent pas un aménagement séparé, donc dans l'idéal c'est mieux d'avoir un aménagement séparé si on a le budget. Si on n'a pas le budget ou si on n'a pas la place, on peut faire des voies latérales, en attendant de trouver une meilleure solution.

Je termine avec le code de la route. Les chaussées à voie centrale s'appliquent pour les automobilistes et pour les cyclistes. Les automobilistes sont obligés de circuler sur la voie centrale. La voie latérale peut être utilisée uniquement pour le croisement, mais le croisement ne peut pas se faire s'il y a des cyclistes ou des piétons. Le stationnement est interdit sur les bandes intérieures, raison pour lesquelles, dans les conditions que j'ai cité précédemment il ne fallait pas de pression de stationnement. Et pour les cyclistes il y a une obligation de rouler sur les bandes latérales, c'est comme s'il y avait une piste cyclable.

Monsieur BALON – C'est effectivement intéressant et cela crée un précédent sur Arlon. J'ai un peu du mal à retrouver dans mes souvenirs, mais déjà la discussion pour ces voies centrales sur un chemin entre Hondelange et Barnich, je crois. Et à cette époque-là, la RW ne voulait pas trop entendre parler de ce système de voie centrale. Comment est-ce que ça a évolué ? C'est maintenant un changement radical de position…

Monsieur VINCENT – A la base, à cette époque-là, il n'y avait pas encore d'inscription de la chaussée à voie centrale dans le code de la route. Il y avait juste eu deux tests qui avaient eu lieu dans deux autres communes, les deux tests n'étaient pas extrêmement concluants. Ça a été modifié, notamment par exemple, hors agglomération, la vitesse sur chaussée à voie centrale a été limitée à 70 km/h. Evidemment, en agglomération c'est 50 km/h. A ce moment-là, ce genre d'éléments n'existaient pas encore, les vitesses étaient toujours à 90 km/h. Donc, un cycliste qui se fait frôler par un automobiliste sur une bande, même si elle fait 1,50 m ou 1,70 m de large, à 90 km/h, ce n'est pas sécurisant, et le test n'était pas concluant.

Ces éléments ont évolué, la vitesse maintenant est réduite, entre autres, à 70 km/h. Il y a d'autres éléments, la RW a accepté de les mettre dans le code de la route, pour ensuite pouvoir faire un guide de bonnes pratiques sur lesquelles on s'est basé avec la Police pour vous proposer ce point ce soir.

Monsieur BIREN – Moi, personnellement je trouve ça relativement accidentogène, je ne sais pas si ça s'associe par exemple à une limitation de vitesse…

Monsieur VINCENT – On est en agglomération, donc c'est le 50 qui prime.

Monsieur BIREN – 50 c'est déjà vite. Un automobiliste qui doit faire un écart doit gérer tout dans une fraction de seconde. On en a déjà parlé, à Waltzing, rue du Lingenthal les potelets, quand deux voitures se croisent, ils empiètent allégrement sur les trottoirs et les pistes cyclables. J'ai déjà vu des situations relativement graves et qui auraient pu porter à conséquence, et ici, je fais un parallèle par rapport à ça. Est-ce qu'on n'anticiperait pas d'avoir une limitation de vitesse adaptée, 50 km/h ? Pour moi, ça semble relativement beaucoup. Personnellement j'émets beaucoup de doutes. Ça va probablement être le futur dans plusieurs voiries à Arlon ; il faudrait peut-être faire l'éducation du citoyen arlonais – éventuellement relayer ça dans la presse, sur le site de la ville…parce que c'est quelque chose de relativement nouveau, je vous mets au défi d'être au faîte de toute les dernières évolutions du code de la route. Je n'ai pas peur de dire que moi, je n'y suis probablement pas du tout, et je ne pense pas être le seul.

Monsieur MAGNUS – La question est claire, est-ce qu'on peut marier ça avec une limitation à 30 km/h ?

Monsieur VINCENT – Pour le passage à 30 km/h, on a eu le problème dans Waltzing, on a fait des tests au niveau des aménagements ralentisseurs, on avait installé plusieurs chicanes dans la rue

Georges Pratt, on voulait passer la rue à 30 km/h, et la RW nous a dit : « *Très bien, prouvez-nous que la nouvelle vitesse des automobilistes est compatible avec le 30 km/h.* » Autrement dit : « *Prouvez-nous que les automobilistes roulent déjà à 37 km/h ou moins.* » On a fait les tests, et on était à environ 48/49 km/h. Concrètement, la RW nous dit : « *Pas de zone 30, s'il n'y a pas de dispositif physique qui empêche l'automobiliste de rouler à plus que 17 km/h.* » Dans la rue de la Futaie, pour l'instant on ne les a pas. Et à part mettre des sinusoïdaux ou des coussins ralentisseurs…parce qu'avec une chaussée à voie centrale on ne pourra pas mettre de chicanes, vu que l'automobiliste devra constamment dévier. Cela ne sera pas possible.

Monsieur DEWORME – Ca fait déjà quelques années que j'étais revenu de vacances de Bretagne, et j'avais vu ce système-là, j'en avais parlé au Collège. C'est vrai qu'il n'y avait pas de disposition à ce moment-là au niveau de la RW, permettant d'appliquer ça en Belgique.

Aujourd'hui, je me réjouis que ce soit le cas, parce que je pense que ça sécurise quand même d'avantage la circulation cycliste. Les automobilistes ont l'attention attirée, et donc sont amenés à faire plus attention. Ça représente, en plus, l'avantage sur nos petites routes de campagne, qu'on ne doit pas faire des frais énormes d'aménagements. Et ça me convainc vraiment d'avantage que certains autres dispositifs, comme les SUL par exemple, qu'on a ici en ville.

Monsieur MITRI – Trois éléments sont très importants. Il faut une communication à propos de cette nouvelle méthode de traiter une voirie peu fréquentée. Et puis, la règle importante, qu'on ne peut pas appliquer si facilement sur beaucoup de voiries ; parce qu'il faut que la visibilité soit absolument acérée et la voirie doit être rectiligne, avec une vitesse à 50km/h. Il n'y a pas énormément d'endroits où on peut les appliquer si facilement. Mais la communication reste très importante et je crois que ces trois limitations pourraient rendre une sécurité tout-à-fait acceptable. En plus, la voiture voit clairement le cycliste ou le piéton.

Monsieur BIREN – Si communication il y a, c'est vraiment ça qu'il faut expliquer.

Monsieur MITRI – La communication est extrêmement importante là.

Monsieur MAGNUS – Lorsque ce sera installé, on pourrait faire une page là-dessus pour expliquer. Car c'est quelque chose de nouveau sur la commune.

Monsieur GAUDRON – J'entends et je comprends les craintes de Bernard, mais, je pense qu'en effet, ça peut être sécurisant. Alain évoquait des souvenirs de vacances de Bretagne, mes souvenirs de vacances sont en Zélande au Pays-Bas, où ce sont des dispositifs très répandus, et je trouve que c'est vraiment une solution assez adéquate pour facilement faire cohabiter différents modes. Et mon impression, c'est aussi le fait que de n'avoir qu'une bande. L'automobiliste lui-même sait qu'il peut avoir une voiture qui arrive en frontal devant lui, c'est un élément qui joue aussi sur la réduction de la vitesse et qui favorise la sécurité de tous – parce que ce n'est pas uniquement tenir compte de la sécurité des autres, mais c'est sa propre sécurité qu'il voit en jeu dans ce questionnement. Il y a certain temps, quand la législation n'avait pas encore évolué, j'ai eu l'occasion de proposer ce type d'aménagement à un autre endroit dans la commune. Maintenant que tout ça a évolué je pense que ce serait intéressant de pouvoir avoir un petit état des lieux de l'ensemble des rues dans Arlon, où ce dispositif pourrait voir le jour. Parce que c'est une solution qui me semble vraiment très porteuse.

Le Conseil communal :

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Considérant l'avancement de l'aménagement du RAVeL W9 à Bonnert ;

Considérant le besoin de sécuriser la rue de la Futaie, reprise sur l'itinéraire du RAVeL W9 ;
Considérant la proposition d'y installer une chaussée à voie centrale, à savoir une chaussée sans marquage axial, composée d'une voie centrale destinée au trafic motorisé, encadrée par deux bandes latérales dédiées aux modes actifs ;

Considérant que la rue de la Futaie répond à tous les critères requis par la Région wallonne, à savoir :

- *Un passage de cyclistes et de piétons avéré ;*
- *Réalisation d'une infrastructure sécurisée impossible ou en attente de sa réalisation*
- *Faible densité de trafic (maximum 3000 véhicules/jour)*
- *Zone peu/pas bâtie ou, en agglomération, non soumise à la pression du stationnement*
- *Bonnes conditions de visibilité (voirie rectiligne et carrefours dégagés)*

Considérant que la rue de la Futaie mesure 5 mètres de large hors filet d'eau ; dès lors, chaque voie latérale mesurera 1,25 m (2,5 m pour la voie centrale) ;

Considérant les recommandations suivantes de la Région wallonne :

- *Colorer les bandes latérales en ocre pour en renforcer la visibilité ;*
- *Rajouter des pictogrammes vélos et piétons dans les bandes latérales à des fins de bonne compréhension sur les usagers qui sont autorisés à y circuler ;*

Considérant enfin le besoin de sécuriser la traversée piétonne, au carrefour avec la rue Georges Prat, au moyen d'un nouveau passage pour piétons ;
Considérant l'avis favorable de l'Inspecteur de sécurité routière à la Région wallonne sur ces deux mesures;

À l'unanimité,

Article 1er : Une chaussée à voie centrale est créée à la rue de la Futaie, entre la rue Georges Prat et la rue de la Côte Rouge ;

Article 2 : La mesure décrite en article 1 est matérialisée par des lignes discontinues constituées de 2 paires de traits d'une largeur de 10 cm, d'une longueur de 1 m et espacés de 1 m qui se répètent après un espace de 3 m conformément à l'article 17.3 du Code du gestionnaire.

Article 3 : Un passage pour piétons est délimité à la rue de la Futaie, à hauteur de son débouché avec la rue Georges Prat (n°34).

Article 4 : La mesure décrite en article 3 est matérialisée par des bandes de couleur blanches, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'article 76.3 de l'A.R. du 1er décembre 1975.

10. Adoption d'une modification au règlement complémentaire à la circulation routière : Interdiction de stationnement au chemin des Marmottes (Weyler).

Monsieur MITRI – C'est pour sécuriser autour de l'école, là où il y a le passage des enfants et des parents. Un problème nous a été souligné : autour de l'école de Weyler, nous avons le chemin des Marmottes, et les gens se stationnent le long de ce chemin, qui est juste à côté d'un Kiss & Drive, qui est bien utilisé. Le fait d'avoir des stationnements le long encombre la voirie et la rend non sécurisée. Il faut une signalisation adéquate pour pouvoir verbaliser.

Le Conseil communal :

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;
Considérant l'aménagement, à l'école de Weyler, d'une voirie en boucle dans laquelle les automobilistes doivent s'arrêter seulement le temps de charger/décharger leur(s) enfant(s) ;

Considérant que, selon la police, l'absence de signalisation réglementant un dépose-minute ne permet pas d'y verbaliser le stationnement ;

Considérant la proposition d'y réglementer un kiss & ride, c'est-à-dire d'y interdire le stationnement du lundi au vendredi, de 7h30 à 8h30 et de 15h30 à 16h30 ;

Considérant en outre que le rapport de police fait mention de véhicules stationnés, principalement durant les heures de dépose/reprise scolaire, le long du chemin des Marmottes, en voirie et, ce, entre la sortie du kiss & ride et le passage pour piétons ;

Considérant que ce comportement, s'il n'est pas contraire au Code de la Route, entrave considérablement la circulation des véhicules qui souhaitent sortir du chemin des Marmottes car ils doivent alors céder le passage à ceux qui se dirigent vers l'école, contribuant à engorger les lieux ;

Considérant que le parking et le kiss & ride de l'école sont assez grands pour absorber toute la demande de stationnement due à l'école ;

Considérant la proposition d'interdire l'arrêt et le stationnement des véhicules au chemin des Marmottes, du côté de l'école, entre le kiss & ride et le passage pour piétons ;

Considérant l'avis favorable de l'Inspecteur de sécurité routière à la Région wallonne sur ces deux mesures;

À l'unanimité,

Article 1er : Le stationnement des véhicules est interdit au chemin des Marmottes, du lundi au vendredi de 7h30 à 8h30 et de 15h30 à 16h30, sur la section de voirie en U située du côté des immeubles à numérotation paire, conformément au plan joint.
Article 2 : La mesure reprise en Article 1 est matérialisée par des signaux E1 complétés d'un panneau additionnel reprenant la mention « Du lundi au vendredi, de 7h30 à 8h30 et de 15h30 à 16h30 ».
Article 3 : L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits au chemin des Marmottes, du côté des immeubles à numérotation paire, à hauteur de l'immeuble n°30 et jusqu'au carrefour avec la rue de Stehnen, conformément au plan joint.
Article 4 : La mesure reprise en Article 3 est matérialisée par des signaux E3 complétés d'une flèche montante.

11. <u>Adoption d'une modification au règlement complémentaire à la circulation routière : Création d'un passage pour piétons à la rue de Waltzing.</u>

Monsieur MITRI – La signalisation n'est pas terminée, et la dernière qui est proposée ce soir, c'est la création d'un passage piétons à la rue de Waltzing. C'est le seul endroit autour du rond-point qui empêche la continuité du passage piétons.

Monsieur SAINLEZ – Juste pour dire merci. Parce qu'il y a deux abris de bus qui ont poussé comme des champignons de part et d'autre du Liedel. C'est une très bonne chose que la Ville ait donné son petit écho et j'espère qu'il y en aura d'autres qui pousseront encore ailleurs.

Madame FROGNET – C'est une remarque plus générale. En voyant le point précédent, celui de la rue de la Futaie, où tu places un passage pour piétons vraiment dans la continuité du trottoir et de marche des piétons. Moi qui suis essentiellement piétonne, je trouve que globalement il y a des tas de passages pour piétons qui nous obligent tout le temps à dévier de notre chemin de marche. C'est unexemple. Je me doute bien que c'est une question de sécurité et tout ça, mais malgré tout, moi je ne me sens pas particulièrement en sécurité sur les passages pour piétons. J'ai déjà failli me faire écraser plus d'une fois sur un passage. Mais surtout, globalement, c'est assez surprenant le nombre de passages pour piétons qui nous freinent dans notre marche. Il n'y a vraiment pas moyen de le mettre plus dans l'alignement pour tracer sur l'avenue de Mersch ?

Monsieur VINCENT – C'est aussi pour le piéton qui vient de la N4 et qui veut continuer sur la rue de Waltzing. Et nous sommes en train de demander un subside à la RW pour réaliser un trottoir partagé sur l'avenue de Mersch, du côté nord. Le cheminement piétons, le long de l'avenue de Mersch, sera favorisé très clairement au nord.

De manière générale je suis d'accord, il faut mettre les passages au plus proche du carrefour, parce qu'on a remarqué, si on décale le passage pour piétons de plus de trois mètres, le piéton ne fait pas le détour, ce qui est encore plus accidentogène.

Monsieur KIAME – Est-ce que ces passages seront éclairés ?

Monsieur VINCENT – Ce n'est pas une obligation.

Le Conseil communal :

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Considérant la demande reçue pour créer un passage pour piétons à la rue de Waltzing, à son débouché avec l'avenue de Mersch ;

Considérant le récent aménagement d'un rond-point au carrefour entre la RN 4 et l'avenue de Mersch (RN 844) ;

Considérant que, dans le cadre de ce chantier, le carrefour entre la RN 844 et la rue de Waltzing a été redessiné, ouvrant la possibilité de créer un passage pour piétons court et sécurisé traversant la rue de Waltzing ;

Considérant l'avis favorable de l'Inspecteur de sécurité routière à la Région wallonne;

À l'unanimité,

Article 1er: Un passage pour piétons est délimité à la rue de Waltzing, à hauteur de son débouché avec l'avenue de Mersch.

Article 2 : La mesure est matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'article 76.3 de l'A.R. du 1er décembre 1975.

12. Approbation des modifications au budget – exercice 2024 de l'Eglise Protestante Evangélique d'Arlon

Le Conseil communal :

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, § 1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret du 5 mai 1806 relatif au logement des ministres du culte protestant et à l'entretien des temples, l'article 2 ;

Considérant que, suite à l'intervention de la Commune de Musson, qui attire notre attention sur une erreur en R18 : Excédent présumé de l'exercice courant (2023) ;
Vu que le montant de cet article doit être de 1.514,82€ au lieu des 0€ qui y figure ;
Considérant que, suite à cette modification, le budget ne correspond pas, en certains articles et qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, le montant des allocations suivantes :

Article concerné	*Intitulé de l'article*	*Ancien montant (€)*	*Nouveau montant (€)*	*Remarques*
R15	*Supplément de la commune pour les frais ord. Du culte*	*12.863,02€*	*11.090,18€*	*Suite à la modification ci-dessous*
R18	*Excédent présumé de l'exercice courant*	*0€*	*1.514,82€*	*Reliquat du compte de l'exercice 2021 – l'article 18- repris au budget 2023 Soit : 4.012,17€-2.497,35€*
D47	*Déficit présumé de l'exercice courant*	*258,04€*	*0€*	*Suite à la modification ci-dessus*

À l'unanimité,

- *Décide de retirer sa délibération du 19 octobre 2023 ;*

- *Décide d'arrêter le budget 2024 de l'Eglise Protestante Evangélique d'Arlon comme suit:*

Recettes ordinaires totales *21.290,18€*
- *dont une intervention communale ordinaire de secours de :* *11.090,18€*

Recettes extraordinaires totales *1.514,82€*
- *dont une intervention communale extraordinaire de secours de :* *0€*
- *dont un boni comptable de l'exercice précédent de :* *1.514,82€*

Dépenses ordinaires du chapitre I totales	*14.275€*
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	*8.530€*
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	*0€*
• *dont un mali comptable de l'exercice précédent de :*	*0€*
Recettes totales	***22.805€***
Dépenses totales	***22.805€***
Résultat	***0€***

-Total des Recettes : 22.805€
-Total des Dépenses : 22.805€
-Excédent : 0€

- *Vu que l'intervention communale ordinaire représente pour :*
- *Arlon : 45,48% > 5.048,70€*
- *Virton : 18,41% > 2.041,70€*
- *Musson : 3,61% > 400,36€*
- *Aubange : 6,85% > 759,68€*
- *Messancy : 3,24% > 359,21€*
- *Fauvillers : 2,16% > €239,55€*
- *Martelange : 1,80% > 199,62€*
- *Attert : 2,88% > 319,40€*
- *Bastogne : 5,52% > 1.721,96€*

- *Emet un avis favorable pour les montants modifiés au budget-exercice 2024 de l'Eglise Protestante Evangélique du Pays d'Arlon*

13. Octroi de 2 chèques commerces de 50€ au Centre de Planning et de Consultation familiale et conjugale

Le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-37, § 1er, alinéa 1er, 1°, et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le courriel du 30 janvier 2024 de Mme Isabelle LEROY, Coordinatrice, Centre de Planning et de Consultation familiale et conjugale, rue de Bastogne 46 à Arlon, relatif à une action de sensibilisation « Semaine du Bonheur 2024 » et demandant d'offrir des chèques commerces ;

Considérant que le Collège communal a décidé de répondre favorablement et d'offrir deux chèques de 50€ sous réserve de l'accord du Conseil communal en séance du 5 février 2024 ;

Considérant que les subventions sont octroyées à des fins d'intérêts publics à des organismes qui ont pour objet social de développer sur le territoire de la commune d'Arlon des initiatives dans les domaines du sport, de la culture, de l'enseignement et de la vie associative ;

Attendu qu'il est de l'intérêt général et du rôle de la commune de soutenir toutes initiatives tendant à développer les domaines repris ci-dessus ;

À l'unanimité,

- *Décide d'offrir deux chèques commerce de 50 € au Centre de Planning et de Consultation familiale et conjugale;*

14. <u>Octroi d'une subvention au Cercle Européen Pierre Werner pour l'organisation de la conférence de Viviane Reding qui s'est déroulée le 19 février 2022.</u>

Le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-37, § 1er, alinéa 1er, 1°, et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le courriel du 31 janvier 2024 de M. Daniel HUSSIN, Président du Cercle Européen Pierre Werner, portant invitation à la conférence de Viviane Reding en date du 19 février 2024 au Palais Provincial , ainsi qu'une demande d'aide financière;

Considérant que le Collège communal a décidé de répondre favorablement et d'accorder un subside de 250€ sous réserve de l'accord du Conseil communal en séance du 5 février 2024;

Attendu que conformément à l'article 53 du RGCC, le montant subsidié sera disponible à l'article 762/33203-02,« subsides aux organismes culturels » du budget ordinaire 2024 ;

Considérant que les subventions sont octroyées à des fins d'intérêts publics à des organismes qui ont pour objet social de développer sur le territoire de la commune d'Arlon des initiatives dans les domaines du sport, de la culture, de l'enseignement et de la vie associative ;

Attendu qu'il est de l'intérêt général et du rôle de la commune de soutenir toutes initiatives tendant à développer les domaines repris ci-dessus ;

À l'unanimité,

- *Décide d'octroyer une subvention de 250 euros au Cercle Européen Pierre Werner pour l'organisation de la conférence de Viviane Reding ;*

- *Décide que la subvention est engagée sur l'article 762/33203-02 « subsides aux organismes culturels », du service ordinaire du budget de l'exercice 2024 ;*

- *Décide que la liquidation de la subvention est autorisée suite à l'organisation de l'évènement cité ci-dessus et dès réception des pièces justificatives.*

17. <u>Marché de travaux : Installation et location d'espaces modulaires pour l'école communale de Schoppach - Approbation des conditions et du mode de passation</u>

Monsieur MAGNUS – Ce document a été corrigé par un document reçu par la suite, puisqu'il ne rentre plus dans nos intentions de louer les modulaires, mais bien de les acheter.

Monsieur MITRI – Il y a une nécessité urgente de trouver un emplacement de 8 classes pour l'école de Schoppach. La solution trouvée, en concertation avec la Direction et les occupants d'un modulaire au sein de l'espace de cette école (un préfabriqué occupé depuis un certain temps par le stand de tir) – la seule solution c'est de leur demander de libérer la place et d'être placés ailleurs, pour mettre des modulaires et créer 8 classes à cet emplacement du stand de tir. Pour l'instant, nous ne savons pas l'endroit où ils pourront aller mais c'est en discussion pour trouver une solution. L'idée de mettre des modules préfabriqués pour 8 classes nécessite un cahier des charges, dont le montant estimé s'élève à 855.000 € TTC. Il est proposé ce soir de passer le marché par procédure ouverte. Le budget sera inscrit aux modifications budgétaires dans l'exercice 2024. C'est une urgence, il faut absolument trouver une solution.

Madame LECOMTE – Je vais essayer d'expliquer d'où on vient, et sur base de quels éléments cette demande est formulée.

Le gros projet de l'école de Schoppach c'est l'immersion. Nous avons donc implémenté l'immersion en M3 (3ème maternelle) à la rentrée 2021. Au premier comptage du mois d'octobre, un mois plus tard, on avait déjà une augmentation de cadre, ce qui tendait déjà à prouver qu'on était dans le bon, et que c'est un très bon projet.

Comment est-ce que cela fonctionne ? Il faut savoir que les enfants de M3 doivent suivre 26 périodes. Le nombre de périodes de langues fixé était de 50%, ça, c'est un taux d'immersion qui était déterminé par l'équipe, en concertation avec les équipes éducatives, en fonction aussi des matières à enseigner, donc, dans la langue en question qui est l'anglais. Les enfants de M3 ont été répartis en deux groupes ; 26 périodes, deux groupes. 13 périodes d'anglais, donc donné par une native-speaker et 13 périodes données par un enseignant/une enseignante francophone. On est en 2021.

A la rentrée 2022 l'immersion est implémentée en P1, en plus de la M3. En primaire les enfants doivent suivre 24 périodes. On est dans le même schéma, je suis donc avec un groupe de 30 enfants, on est dans le même taux d'immersion, 50 % - 24 périodes. 12 périodes en anglais et 12 périodes en français. Qu'on comprenne bien, les 30 élèves sont répartis, à ce moment-là, en deux classes, on dédouble les classes. Il est clair qu'avec 30 enfants en P1, il faut bien comprendre qu'on ne peut pas avoir un apprentissage par immersion. On décide donc de dédoubler les classes – deux classes, deux locaux.

Même organisation cette année, implémentation de l'immersion en P2, en sus de la M3 et de la P1. La même chose, je me retrouve avec deux classes, une classe avec 17 enfants et une classe avec 18 enfants. Les enfants suivent toujours 12 périodes d'anglais. Deux classe, deux locaux.

Même organisation pour l'immersion en P3 à la rentrée 2024. Mais, comme deux heures de langue sont obligatoires à partir de la P3, au lieu des 12 périodes d'anglais, il n'y en aura plus que 10. Or, le décret prévoit que les deux périodes de langue obligatoires doivent porter sur le vocabulaire spéci-

fique lié aux disciplines enseignées dans le cadre de l'apprentissage par immersion. Il a déjà été convenu que ce serait le ou la native-speaker qui donnera ces deux heure-là. Donc de nouveau, 12 heures de cours en anglais, 12 heures en français.

Pour organiser cet apprentissage par immersion durant les 6 années de l'enseignement primaire – et je vous rappelle que lorsqu'on a mis le projet en place, je vous ai dit que c'était une obligation – quand on commence, il faut amener les enfants jusqu'à la P6. Alors, on comprend bien que pour organiser cet apprentissage pendant les 6 années d'enseignement primaire, il faudra donc une classe supplémentaire par année scolaire, pour passer de 8 classes, comme on a maintenant, à 12 classes pour la rentrée 2027. Et quid en maternelle.

Quand le projet d'immersion a vu le jour, 45 enfants étaient comptabilisés en maternelle. En date du 18 mars 2024, ils sont 110 inscrits, et les inscriptions continuent à affluer. A la rentrée, on devrait monter à 132. Ici, l'encadrement est défini sur base du nombre d'enfants, donc, soit 6 enseignants, voire 7, soit 6 ou 7 classes, pour atteindre 8 classes en 2027, si on table sur un nombre de 152 élèves.

Il faudra donc 4 classes supplémentaires également en maternelle. 8 classes contre 4 actuellement. Pour le dire autrement, l'école de Schoppach devra compter 20 classes à la rentrée 2027 pour être opérationnelle. Pour pouvoir fonctionner à la rentrée 2024, la demande urgentissime, ce n'est pas 8 classes, elle porte en l'occurrence sur 3 classes modulaires supplémentaires meublées et prêtes à l'emploi, et ce, dès le premier jour de classe.

Mais, si on monte le dossier pour 3 classes modulaires, sachant ce que je viens de dire, c'est-à-dire la nécessité d'avoir une classe supplémentaire chaque année à venir, évidemment, il faut faire les choses en une fois. Il faut les anticiper, il faut les prévoir.

Monsieur MAGNUS – C'est vrai que ce n'est pas dans nos habitudes de venir avec des montants aussi importants sans que ce ne soit prévu dans notre budget, mais je crois que l'explication de Carine est concluante, et qu'on doit aller dans cette voie-là. On n'a pas beaucoup d'autre choix, si ce n'est d'arrêter l'immersion en anglais, ce qui, d'abord est interdit, et puis, n'est absolument pas souhaitable.

Monsieur GAUDRON – Merci aussi à Carine pour l'explication, qui permet de mieux comprendre le besoin de Schoppach. Il y a quand même toujours un élément que je ne comprends pas par rapport à ce que tu as développé. Cette situation n'est pas nouvelle, on voit le succès de la section depuis un certain temps ; comment se fait-il que cela ne se trouvait pas au budget initial 2024 ?

Madame LECOMTE – Même si on espérait un engouement pour ce dispositif, on ne pensait quand-même pas rencontrer un tel succès. On aurait pu très bien avoir, par exemple en P1 un groupe de 15 enfants, et compte tenu de ce nombre-là on n'était pas obligé de dédoubler.

Monsieur GAUDRON – Ça je comprends, le succès est plus grand qu'attendu. Par contre le passage de 45 enfants à 110 ne s'est pas fait entre le mois de décembre, où on a voté le budget, et aujourd'hui. Et donc, au budget 2024 on avait déjà cette très bonne rentrée scolaire de septembre, c'est pour ça que je ne comprends pas qu'il n'y ait pas eu cette anticipation.

Madame LECOMTE – On s'est tout de suite inscrits, on ne pensait pas devoir mettre la main à la poche comme on est obligé de le faire. En 2023 on avait quand-même pris un peu le taureau par les cornes ; le PII est sorti en 2023 – c'est quand-même un milliard de subventionnement. Le premier

projet sur lequel on a vraiment travaillé c'est Schoppach. On s'est vraiment inscrits dans cette démarche du PII en pensant que l'engouement viendrait, mais de manière plus progressive.

Monsieur GAUDRON – Au final, ce n'est pas juste reprocher que ça n'a pas anticipé pour reprocher que ça n'a pas anticipé. On comprend l'urgence. Mais en ayant un peu anticipé les choses on aurait pu s'orienter vers une construction en dur, quelque chose d'un peu plus qualitatif pour les enfants que des espaces modulaires.

Madame LECOMTE – Est-ce que tout le monde visualise bien le préfabriqué ? Ce n'est pas celui qui est le long de la route, c'est celui qui est perpendiculaire, occupé depuis 20 ans par le club de Tir, et qui n'est plus aux normes. Au niveau de la place, sur le site de Schoppach, il n'y a que cet emplacement-là. On aurait dû passer par une démolition et une reconstruction ; alors qu'ici les besoins qui se font présents doivent aller vite. Il faut que ce soit à la fois qualitatif – les classes modulaires aujourd'hui ne sont plus ce qu'elles étaient – mais en même temps, si on passe par une construction, on en a pour 4 ou 5 ans. Il y a aussi le coût des préfabriqués, or le delta entra la location et l'achat est dérisoire. On est soucieux des deniers publics, et on fait attention à ce que ces classes modulaires puissent être déplacées et replacées ; Dieu sait qu'on manque de place un peu partout. On pourra réutiliser ces classes modulaires là où le besoin se fera sentir également.

Et à la décharge de chacun, les directions se sont succédées. Et ici, le Directeur a pris vraiment le projet en mains. Il était nommé ailleurs, et il a demandé sa mutation pour Schoppach parce qu'il était réellement intéressé pour développer ce projet d'immersion. C'est lui un peu, finalement, qui a une vision par rapport aux locaux etc., que les précédents avaient moins – si je puis donner des arguments par rapport à une question tout à fait pertinente que tu poses.

Monsieur WALTZING – Parallèlement à ça, il y a une double réflexion. Une réflexion d'un achat de parcelle près de l'école pour pouvoir l'étendre. Et pour rappel, il y a aussi un projet latent de 9ha au-dessus de la rue Hallebardier pour lequel il faudra de nouveau également réfléchir à qui va habiter…des jeunes ménages…donc quels bâtiments il faudra construire, est-ce qu'il faudra des écoles etc. On est déjà en train d'anticiper à ce niveau-là également, suite au succès, et on peut encore s'en féliciter, de l'école de Schoppach.

Monsieur KERGER – Je rejoins un peu Romain, ça m'étonne un peu qu'on arrive comme ça au mois de mai et qu'on dise maintenant qu'il faut 8 classes.

Madame LECOMTE – C'est 3 classes. 2 en maternelle et 1 en primaire. C'est impératif, on ne sait pas ouvrir si on n'a pas ça.

Monsieur KERGER – Je trouve que ça a du succès, c'est clair. Mais je me dis quand-même que ce genre de projet on ne sait pas le faire partout. Quand je vois les coûts. Ce n'est pas un reproche, c'est une constatation, mais c'est quand-même un facteur limitant.

Monsieur MAGNUS – On est bien conscients que dans le cas de la MB1, on sait bien qu'au niveau des balises on est au bout, c'est un peu normal puisqu'on est au bout de la législature et que ces balises sont par législature. Il faudra faire des choix, et choisir c'est renoncer. Mais je rejoins Carine, même si on l'avait eu dans le budget 2024, on aurait désigné un auteur de projet, qui nous aurait fait un projet pour six mois après, on aurait dû d'abord le désigner, faire un cahier des charges…avant un an et demi deux ans on n'aurait rien eu. On serait déjà à la mi 2025 alors qu'on en a besoin maintenant, pour le mois de septembre. En tant que responsable des finances communales, j'aurai pu évidemment

pouvoir anticiper les choses, mais on n'arrive malheureusement pas à prendre d'autre décision que celle-là aujourd'hui. Je le regrette, mais c'est la première fois que ça nous arrive avec un montant aussi important.

Monsieur KERGER – Pour trouver les native-speakers il n'y a pas de soucis ?

Madame LECOMTE – C'est une vraie difficulté, c'est en ça que le dispositif est fragile. En fin de processus il nous faudra 7 équivalents temps-plein en anglais. Quand on sait déjà la pénurie des profs de langue partout et la difficulté simplement d'organiser parfois les deux heures de langues obligatoires à partir de la P3, vous imaginez. On remue ciel et terre, surtout qu'on n'a pas de réserve de recrutement.

Monsieur MAGNUS – Je crois qu'un native-speaker en anglais c'est plus facile à trouver qu'en allemand.

Madame LECOMTE – On leur demande quand-même une triple compétence, à la fois un diplôme pédagogique, la maîtrise de la langue en question, et évidemment le français. La maîtrise de la langue c'est du niveau C1, ce n'est pas rien.

Madame FROGNET - C'est par rapport à la livraison en fait, parce que par exemple au Conseil de police, on achète des voitures très longtemps à l'avance. Et là, vous savez déjà, qu'en fait, si on commande en avril, on a des modules pour septembre, c'est bon, c'est à disposition ?

Madame LECOMTE - Non, mais c'est parce qu'on s'est un petit peu renseigné. Si on prend l'exemple d'Attert, où ils ont construit également leur école à pédagogie active, leur école secondaire - c'est là qu'on s'est renseigné.

Monsieur MITRI - Les entreprises spécialisées, où il leur suffit simplement qu'on leur dise où sont les sources, l'accès à l'eau et aux égouttages. Et à ce moment-là, ils arrivent, et il ne manque plus que les enfants dedans. Tout est complet, c'est isolé, c'est impressionnant.

Monsieur MAGNUS – Quand on voit les coûts quand on met des containers comme ça en place, c'est aussi le coût des impétrants. Il faut faire venir les égouts, faire venir l'eau, faire venir l'électricité. Ici tout est là. Puisqu'il y a ce long bâtiment, pas un container, ce long bâtiment en bois, ou plus ou moins en bois qui est là où il y a le Shooting, donc tout est en place. Il faudra évidemment un peu améliorer. On espère, et c'est sûr que plus on s'y prend tôt, plus on a des chances que tout ça puisse se faire dans les temps.

Le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que l'école de Schoppach propose depuis quelques années un apprentissage par immersion en langue anglaise à partir de la 3ème maternelle et que les enfants de 3ème maternelle, de 1ère primaire et de 2ème primaire suivent la moitié des cours en anglais ;

Considérant que le cursus d'immersion s'appliquera progressivement année par année jusqu'à la 6ème primaire ;

Considérant que pour suivre au mieux ce programme, l'école doit disposer de locaux supplémentaires assez grands pour y accueillir une moyenne de 20 enfants par classe ;

Considérant qu'il est dès lors proposé de placer un ensemble de modules préfabriqués sur un niveau, comportant 8 classes pouvant accueillir des enfants de maternelle (superficie de 72 m² - 4 classes) et des enfants de primaire (54 m²- 4 classes) ainsi que des sanitaires adaptés. L'ensemble sera placé sur le site de l'école, en lieu et place d'un ancien bâtiment préfabriqué en bois à démolir et à évacuer, avec tri des matériaux ;

Considérant que les modules devront répondre aux normes actuelles de sécurité et de PEB et que l'accessibilité PMR devra être assurée pour tous les locaux. Ils devront être réutilisables, reconfigurables et recyclables ;

Considérant que ces locaux doivent être disponibles dès la rentrée scolaire prochaine, soit le 26 août 2024 et que, par conséquent, la Ville d'Arlon souhaite acquérir ces bâtiments modulaires ;

Vu le cahier des charges N° MT-PO/24-2899 relatif au marché d'"Installation d'espaces modulaires pour l'école communale de Schoppach", dont le montant estimé s'élève à 806.603,77 € hors TVA ou 855.000,00 € TVA 6% comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte et de choisir les critères de sélection qualitative et d'attribution tels que mentionnés dans le cahier des charges ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense devra être inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, en modification budgétaire 1 ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière d'un montant de 806.603,77 € HTVA et que, conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de la Directrice financière est obligatoirement sollicité ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée à la Directrice financière en date du 14 mars 2024 ;

Vu l'avis défavorable rendu par la Directrice financière en date du 14 mars 2024 et joint en annexe;

À l'unanimité,

décide

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° MT-PO/24-2899 et le montant estimé du marché "Installation d'espaces modulaires pour l'école communale de Schoppach". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 806.603,77 € hors TVA ou 855.000,00 € TVA 6% comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte et de choisir les critères de sélection qualitative et d'attribution tels que mentionnés dans le cahier des charges.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit qui devra être inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, en modification budgétaire 1.

18. Marché de Travaux : Restauration de la Tour-Clocher de l'église Saint-Martin - Approbation des conditions et du mode de passation

Monsieur LAFORGE – Ici, on vous représente le dossier de restauration globale de la tour clocher de l'église Saint-Martin. Vous savez que ça passait déjà au Conseil communal du 16 décembre 2021, et donc, à l'ouverture des offres, on avait au départ une estimation de 7.447.922 € TVA comprise. Et à l'ouverture des offres, vous voyez qu'on a eu une augmentation importante. On a une offre à 11.745.000 et une autre offre à 10.786.000. Et donc l'auteur de projet, à ce moment-là, a analysé finement les offres, et a essayé de revoir certains travaux et de ramener le coût de l'opération dans le budget prévu par rapport à l'accord-cadre qu'on a obtenu. Au niveau des révisions, on a revu certaines exigences, on a diminué la masse de travail à réaliser, et on a aussi révisé certaines techniques de restauration. Et il y a eu aussi une réécriture de certains articles qui ont peut-être posé problème, notamment, dans la remise des offres, qui n'étaient pas assez claires. Et donc voilà, ça a été réécrit. On a également revu l'ampleur des travaux et le phasage. Vous avez ici la situation de la tour clocher. Et puis, sur le slide suivant, vous avez le phasage du projet initial - on avait 3 phases, en commençant par le niveau supérieur évidemment. Ça, c'était le projet initial.

Voilà le projet modifié. Pour phaser, on a décidé de faire une tranche ferme en 2 phases, qui concerne les parties supérieures de la tour-clocher, et 2 tranches conditionnelles. La tranche conditionnelle 1 concerne le beffroi, et la tranche conditionnelle 2 concerne les niveaux inférieurs, restauration extérieure et restauration intérieure.

Qu'est-ce qui a été exactement modifié pour essayer de diminuer le prix ? C'est notamment d'avoir une grue uniquement en phase de la tranche ferme, d'essayer de réduire l'utilisation du plomb, ça a un coût assez important. On évite également de mettre en peinture certains éléments électriques - c'était surtout du cosmétique, de diminuer les surfaces de la bâche PVC imprimée qui cachait les travaux et qui montrait toujours la tour clocher, et de plutôt privilégier le nettoyage par brossage, d'utiliser seulement le micro-gommage sur les surfaces qui seraient vraiment trop encrassées, et d'éviter de mettre des électro répulsifs pour les pigeons, mais plutôt de garder le système des fils tendus.

Cette modification a également permis de refaire une petite modification du dessin du beffroi, pour justement permettre de faire sonner les cloches à la volée, ce n'était pas possible avec le dessin précédent qui vous a été présenté en décembre 2021.

Ici, c'était le budget de départ avec toute la fiche sanitaire, avec le premier marché. Ici, vous avez l'estimatif des différentes tranches, la tranche ferme à 7.010.740 €, et les tranches conditionnelles. Ce

qui fait que si on additionne toutes les tranches, on est à 9.977.000 €, donc là, on dépasse l'accord-cadre, et on a eu les 8.000.000 qu'on obtient de la Région Wallonne. Vous avez ici les 7.010.740, l'AWaP finance à 95%, la Province de Luxembourg à 4%, la Ville d'Arlon à 1%. Vous avez également dans cet accord-cadre un pourcentage des honoraires de l'auteur de projet à 7%. Vous avez donc à ce moment-là, le taux de subvention, et la part de la Ville d'Arlon qui s'élèverait au total à 262.201,68 €. On espère que l'ouverture des offres sera positive, et si les offres sont positives, on pourrait à ce moment-là, intégrer les tranches conditionnelles.

Madame FROGNET – Avec 1.700.000, on ne fait qu'un bout, c'est ça ?

Monsieur LAFORGE – On fait vraiment ce qui pose problème, donc les parties supérieures de la tour. La partie inférieure, c'était plutôt d'ordre cosmétique, c'étaient des boiseries intérieures où extérieures, du nettoyage etc. Donc, on se concentre uniquement dans la tranche ferme sur ce qui est urgent, pour consolider la tour, et avoir des travaux pérennes. Les 2 autres morceaux seront seulement faits, si à l'ouverture des offres, les offres sont intéressantes et permettent de rentrer dans le budget qu'on a.

Madame FROGNET – Après le calcul ça ne rentre déjà pas dedans ?

Monsieur LAFORGE – Elles ne seront pas faites, ou alors elles seront hors budget. Ça serait peut-être une décision du Collège, qui serait quand même d'accord de les faire si l'estimation n'est pas aussi importante qu'elle l'était au départ. On se laisse, en fait, une certaine latence, une sécurité, tout simplement pour pouvoir peut-être faire quand même les travaux, les attribuer, et rester dans le montant subsidié. Et on verra, avec le reste des travaux, pour les autres tranches. L'auteur de projet, l'Atelier l'Arche Claire, nous a bien confirmé qu'en faisant ce système-là, il n'y a aucun problème au niveau de la sécurité de la tour etc., et qu'on se concentre, évidemment, sur l'urgence des problèmes de la tour clocher.

Madame FROGNET – J'entends bien qu'il faut faire les travaux, ce n'est pas ça. Mais si jamais, d'une manière ou d'une autre, on ne trouve pas l'argent pour les 2 morceaux ?

Monsieur LAFORGE – Oui, on verra bien. Ou alors on devra peut-être réintégrer l'AWaP et avoir des subsides complémentaires.

Monsieur MAGNUS – On a accord-cadre c'est 8.000.000. Donc voilà, on a 8.000.000, on reçoit 800.000 pendant 10 ans. On veut évidemment rester dans ce budget-là. C'est important aussi pour les finances de la Ville.

Monsieur MAGNUS – Je crois qu'il est toujours noté, dans toutes vos notes, montant « estimé ».

Madame FROGNET – Estimé, et puis c'est devenu vraiment très très cher.

Monsieur LAFORGE – On a revu certains travaux, on a éliminé certains éléments qui étaient plutôt d'ordre cosmétique. Ça a été une analyse cette analyse importante, parce que c'est vrai que ça date de fin décembre 2002. L'auteur de projet, depuis lors, travaille à ça, à l'analyse des offres, etc. C'est quand même un marché important. Ce n'était pas rien de tout analyser finement et de réinterroger aussi les sociétés, pour essayer d'aller chercher le meilleur des offres qui ont été rentrées, pour essayer de représenter un nouveau projet.

Monsieur MAGNUS - Merci beaucoup pour ce patrimoine immobilier exceptionnel de Wallonie que nous avons à Arlon.

Le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 et l'article 57 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que les travaux de restauration de l'église Saint-Martin à Arlon, reprise sur la liste du patrimoine immobilier exceptionnel de la Wallonie par l'arrêté du Gouvernement wallon du 06 octobre 2016, font l'objet d'un accord-cadre en application du Code wallon du Patrimoine et notamment de ses articles 216 et 514/11 ;

Vu la convention entre la Région Wallonne et la Ville d'Arlon signée le 02 avril 2019 concernant l'accord-cadre 2019/2028 relatif aux travaux de restauration de l'église Saint-Martin ;

Considérant que les travaux relatifs à cet accord-cadre concernent uniquement les marchés 04 et 05, donc uniquement la restauration de la sacristie et la restauration de la tour-clocher dans son ensemble ;

Vu l'Arrêté Ministériel d'octroi de subside relatif à l'accord-cadre pour la restauration de l'église Saint-Martin signé en date du 15 mai 2019 ;

Vu le courrier de notification de l'octroi de subside transmis par le Service Public de Wallonie – AwaP (Agence Wallonne du Patrimoine) le 17 juillet 2019 ;

Considérant que le montant du subside s'élève à 8.000.000 € sur les exercices 2019 à 2028 à raison de 800.000 € par an ;

Considérant que le marché de conception pour la "Restauration de la Tour-Clocher de l'église Saint-Martin" a été confié à l'Association Momentanée Atelier d'architecture l'Arche Claire sprl - 2BDM Architectes sarl, Avenue Victor-Tesch 29 à 6700 ARLON, dans le cadre de sa mission d'auteur de projet ;

Vu la décision du Collège communal du 13 septembre 2019 demandant à l'auteur de projet le démarrage de l'étude du dossier de restauration de la Tour-Clocher ;

Vu le cahier des charges N° 2008-208-M4 (MT-PO/21-2320) relatif à ce marché établi par l'auteur de projet et dont le montant estimé s'élevait à 6.155.308,20 € hors TVA ou 7.447.922,92 € TVA 21% comprise réparti en 3 phases, comme suit :

- *Phase 1 (Restauration de la flèche) : 2.968.196,70 € HTVA,*
- *Phase 2 (Restauration de la partie haute du fût dans la hauteur des niveaux 3 et 4, y compris terrasse et sol du niveau 5, balustrade et tourelles d'angle (hors sol du niveau 3)) : 1.885.440,50 € HTVA,*
- *Phase 3 (Restauration du fut sous le niveau 3, y compris sol du niveau 3) : 1.301.671,00 € HTVA;*

Considérant que cette estimation dépassait les seuils d'application de la publicité européenne;

Vu la décision du conseil communal du 16 décembre 2021 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure ouverte) de ce marché ;

Vu les procés-verbaux des réunions du patrimoine (SPW – Awap – Direction opérationnelle Zone Centre) des 12 octobre 2021 et 06 juin 2022 ;

Vu la délibération du Collège communal du 19 septembre 2022 décidant de lancer la procédure visant l'attribution du marché de restauration de la Tour-Clocher de l'église Saint-Martin suivant la procédure de passation choisie (procédure ouverte) et de fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 21 novembre 2021 à 11h00;

Vu les avis de marché publiés au niveau national (2022-536141) en date du 21 septembre 2022 et au niveau européen (2022/S 185-522587) en date du 26 septembre 2022 ;

Vu la délibération du Collège communal du 24 octobre 2022 décidant de postposer la date d'introduction des offres au 21 décembre 2022 à 11h00 pour ce marché de restauration de la Tour-Clocher de l'église Saint-Martin ;

Vu les avis de marché rectifiés publiés au niveau national (2022-541859) en date du 25 octobre 2022 et au niveau européen (2022/S 209-593723) en date du 28 octobre 2022 ;

Considérant que 2 offres sont parvenues :

- *BAM GALERE, Rue Joseph Dupont 73 à 4053 Chaudfontaine (9.683.015,98 € hors TVA ou 11.716.449,34 € TVA 21% comprise) ;*
- *Monument Hainaut, 27, rue du Serpolet à 7522 Marquain (8.893.684,82 € hors TVA ou 10.761.358,63 € TVA 21% comprise) ;*

Vu la délibération du Collège communal du 27 mars 2023 décidant d'arrêter la procédure de passation et de ne pas attribuer le marché tenant compte du prix global élevé des offres et de leur irrégularité ;

Vu le cahier des charges modifié N° 2008-208-M4 (MT-PO/24-2892), établi par l'auteur de projet et dont le nouveau montant global estimé s'élève à 8.245.000,00 € hors TVA ou 9.976.450,00 € TVA 21% comprise ;

Considérant que ce marché est désormais divisé en tranches pour des préoccupations d'ordre budgétaire (exécution de la mission par étapes selon les budgets disponibles) :

- *Tranche ferme (Restauration de la flèche et de la partie haute du fût de la tour) estimée à 5.794.000,00 € hors TVA ou 7.010.740,00 € TVA 21% comprise,*

- *Tranche conditionnelle 1 (Restitution du beffroi en bois et restauration des cloches) estimée à 640.000,00 € hors TVA ou 774.400,00 € TVA 21% comprise,*
- *Tranche conditionnelle 2 (Restauration de la partie inférieure du fût de la tour) estimée à 1.811.000,00 € hors TVA ou 2.191.310,00 € TVA 21% comprise ;*

Considérant que cette estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte et de choisir les critères de sélection qualitative et d'attribution tels que mentionnés dans le cahier des charges ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 790/723-60/2020/20207048 ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière d'un montant global estimé de 8.245.000,00 € HTVA, soit un montant de 5.794.000,00 € HTVA pour la tranche ferme et que, conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de la Directrice financière est obligatoirement sollicité ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée au Directeur financier ff en date du 1er mars 2024 ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier ff en date du 05 mars 2024 et joint en annexe ;

À l'unanimité,

décide

Article 1er : D'approuver le cahier des charges modifié N° 2008-208-M4 (MT-PO/24-2892) et le montant estimé du marché "Restauration de la Tour-Clocher de l'église Saint-Martin", établis par l'auteur de projet, A.M. l'Arche Claire sprl - 2BDM Architectes sarl, Avenue Victor-Tesch 29 à 6700 ARLON. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le nouveau montant global estimé s'élève à 8.245.000,00 € hors TVA ou 9.976.450,00 € TVA 21% comprise divisé en tranches :

- *Tranche ferme estimée à 5.794.000,00 € hors TVA ou 7.010.740,00 € TVA 21% comprise,*
- *Tranche conditionnelle 1 estimée à 640.000,00 € hors TVA ou 774.400,00 € TVA 21% comprise,*
- *Tranche conditionnelle 2 estimée à 1.811.000,00 € hors TVA ou 2.191.310,00 € TVA 21% comprise.*

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte et d'approuver les critères de sélection qualitative et d'attribution tels que décrits dans le cahier des charges.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 790/723-60/2020/20207048.

Article 4 : De transmettre la présente décision et les documents du marché au pouvoir subsidiant, le Service Public de Wallonie – AwaP (Agence Wallonne du Patrimoine), Rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 NAMUR.

19. <u>Autelbas-Barnich – Neiewee : Cession à titre gratuit à la Ville d'Arlon de deux emprises : Approbation d'un projet d'acte.</u>

Monsieur WALTZING - Comme vous voyez, tout ne coûte pas cher. Ici, à la demande bien sûr de l'Echevin de la Mobilité, pour la réalisation de trottoirs, on vous demande d'approuver un projet d'acte, donc de cession gratuite. Il s'agit e 2 bandes de 1,50 m, de parcelles différentes à Autelbas/Barnich, qui reviendrait donc dans le giron communal, en vue de réaliser les trottoirs.

Monsieur TIMMERMANS – Une petite remarque sur la localisation, cette voirie-là ce n'est pas la Neiewee, c'est une rue qui rejoint la Neiewee et la rue de l'Eau. Et en plus cette rue-là est une rue anciennement empierrée qui a été recouverte d'une légère couche de macadam. Donc, c'est chouette de faire des trottoirs, mais il faudra aussi faire la route. Comment est-ce qu'on va numéroter les maisons ? Il y aura quand-même trois maisons.

Monsieur WALTZING - Je n'ai pas le dossier ici devant les yeux, je ne connais pas le numéro par cœur qu'on lui a donné. Mais elle est reprise dans la base de données ICAR. Elle porte bien un numéro, bien distinct des autres de la rue.

Monsieur TIMMERMANS - Je pense que la Commission de Toponymie devrait s'occuper de lui donner un vrai nom de rue.

Monsieur WALTZING – Le maison porte le numéro 6.

Le Conseil communal :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'il s'agit des biens suivants :

- Autelbas-Barnich, à front de la rue Neiewee - Arlon – 3ème Division – Autelbas – Section E

a) une emprise de 62 centiares à prendre dans la parcelle cadastrée n° 408 P,

b) une emprise de 59 centiares à prendre dans la parcelle cadastrée n° 408 R,

telles que ces emprises figurent au plan de mesurage / bornage dressés par Monsieur Jacques DEOM, Géomètre, en date du 14 janvier 2024.

Considérant que cette cession à titre gratuit revêt un caractère d'utilité publique : réalisation d'un trottoir ;

Vu le plan de mesurage/bornage dressé le 14 janvier 2024 par Monsieur Jacques DEOM, Géomètre ;

Vu le projet d'acte rédigé par Maître DELMEE, notaire des parties cédantes ;

À l'unanimité,

DECIDE d'approuver le projet d'acte de cession à titre gratuit, pour cause d'utilité publique, des deux emprises suivantes :

- Autelbas-Barnich, à front de la rue Neiewee - Arlon – 3ème Division – Autelbas – Section E

a) une emprise de 62 centiares à prendre dans la parcelle cadastrée n° 408 P,

b) une emprise de 59 centiares à prendre dans la parcelle cadastrée n° 408 R,

telles que ces emprises figurent au plan de mesurage / bornage dressés par Monsieur Jacques DEOM, Géomètre, en date du 14 janvier 2024.

20. <u>Udange : Echange de biens sis à front de la rue Basse, à hauteur des parcelles n°s B 2831 A et 312 g : Approbation du projet d'acte.</u>

Monsieur WALTZING – Cela a déjà été présenté lors d'un précédent Conseil. C'est un échange de 13 centiares, contre 1,5 centiare, avec une soulte dans l'intérêt de la Ville de 1.850€. On vous demande juste de valider et d'approuver le projet d'acte.

Le Conseil communal :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie ;

Vu le permis d'urbanisme n° 205 / 22 délivré pour la construction d'une habitation avec rectification des limites de la voirie, à Udange, rue Basse ;

Vu l'extrait du plan et de la matrice cadastrale ;

Vu le plan de mesurage dressé le 04 octobre 2022 par le bureau TMEX SA ;

Considérant que, suite à l'octroi de ce permis d'urbanisme, les limites de la voirie ont dû être rectifiées :

1. *Les lots A (1 centiare) et C (0, 5 centiare), parties des numéros 2831 A et 312 G sont versés au domaine public de la Ville d'ARLON.*

2. *Les lots 1 (11 centiares) et 2 (2 centiares) sont déclassés du domaine public.*
   Tels que ces biens sont repris au plan de rectification de voirie dressé le 04 octobre 2022 par le bureau TMEX.

Considérant que les formalités relatives aux rectifications des limites de la voirie ont été accomplies ;

Vu le procès-verbal d'estimation dressé par le Comité d'acquisition ;

Considérant que cet échange de gré à gré est justifié du fait de la qualité de seul riverain dans le chef de l'autre partie ;

*Vu le courriel en date du 17 octobre 2023 par lequel le propriétaire des biens cadastrés n°s B 2831 A et 312 G marque son accord sur la soulte revenant à la Ville d'Arlon au montant de **1 840 euros**;*

*Vu la délibération du Conseil communal du 16 novembre 2023 décidant d'approuver cet échange, moyennant le paiement, en faveur de la Ville d'Arlon, d'une soulte de **1 840 euros** ;*

Vu le projet d'acte rédigé par la direction du Comité d'Acquisition du Luxembourg, duquel il résulte que les biens échangés ont reçu de nouveaux identifiants cadastrés :

A) <u>Biens cédés par le Pouvoir Public,</u>

Arlon – 7ème Division – Toernich

1) Un excédent de voirie non cadastré à prendre dans la section B d'une superficie mesurée de 11 centiares à front de la rue Basse et de la parcelle B numéro 2831 A P0000. Cet excédent a reçu l'identifiant parcellaire numéro B 2838 A P 0000.

2) Un excédent de voirie non cadastré à prendre dans la section B d'une superficie mesurée de 02 centiares à front de la rue Basse et de la parcelle B numéro 2831 A P0000. Cet excédent a reçu l'identifiant parcellaire numéro B 2838 B P 0000.

B) <u>Biens cédés par le propriétaire des parcelles n°s B 2831 A et 312 G</u>,

Arlon – 7ème Division – Toernich

1) Une emprise d'une superficie d'1 centiare à prendre dans une parcelle sise au lieu-dit « Udange », actuellement cadastrée comme pré, section B, numéro 2831 A P 0000. Cette emprise a reçu l'identifiant parcellaire réservé B 2838 C P 0000.

2) Une emprise d'une superficie de 50 décimètres carrés à prendre dans une parcelle sise au lieu-dit « Rue Basse», actuellement cadastrée comme terrain à bâtir, section B, numéro 312 G P 0000. Cette emprise a reçu l'identifiant parcellaire réservé B 2838 E P 0000.

À l'unanimité,

DECIDE

D'approuver le projet d'acte dressé par la direction du Comité d'Acquisition du Luxembourg,

De mandater la direction du Comité d'Acquisition du Luxembourg de passer l'acte, concernant les parcelles reprises ci-dessus et mieux qualifiées dans le projet, en vertu de l'article 108 du Décret du 13 décembre 2023 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2024, en cours de publication au Moniteur belge.

21. <u>Vente de coupes de bois dans le cantonnement d'AYWAILLE - exercice budgétaire communal 2024 : Destination des coupes et fixation des conditions : Ratification d'une décision du Collège communal du 04 mars 2024.</u>

Monsieur DEWORME – Ici, il s'agit donc d'un lot unique d'environ 1.600m^3 de bois sur notre propriété à Aywaille, pour un montant qu'on peut estimer au prix actuel du marché, pour un montant d'environ 120.000€. Les dispositions sont des dispositions habituelles, rien de particulier en ce qui concerne cette vente de bois. Il s'agit tout de même d'épicéas anciens, de 70/80 ans, du même âge que ceux qui ont fait l'objet de tractations au sujet du domaine de Viroinval. On a ici un retour financier espéré qui doit être bon.

Je vous informe également sur le fait que la vente de bois dont j'avais parlé la fois passée, et qui elle, concernait Viroinval, et dont l'estimatif était de 300.000 €, c'est finalement conclue pour un montant 370.000, donc c'est quand même pas mal, et ça fera du bien aux finances communales, comme cette vente ci d'ailleurs.

Le Conseil communal :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'extrait des états de martelage dressé par Madame l'Ingénieur des Eaux et Forêts du cantonnement d'Aywaille – un lot de 1589 m³ de résineux sains (coupe définitive);

Vu le nouveau code forestier;

Vu les clauses particulières;

Vu le décret du 18 juillet 1996 paru au Moniteur Belge du 4 septembre 1996;

Considérant que le produit de cette vente figure à l'article 640/16102-12 du service ordinaire du budget 2024;

Vu la délibération du Collège communal du 04 mars 2024 arrêtant, sous réserve de l'approbation du Conseil communal, les articles suivants :

> ***Article 1er*** *: La destination suivante est donnée aux coupes ordinaires (cantonnement d'Aywaille) de l'exercice budget ordinaire 2024 reprises aux états de martelage. Elles seront vendues sur pied, par adjudication publique, au profit de la caisse communale, en participation à la vente groupée organisée par le cantonnement d'Aywaille le 21 mars 2024.*
>
> ***Article 2*** *: En cas de vente, celle-ci sera effectuée aux clauses et conditions du Cahier des charges générales arrêté par la Députation Permanente du Conseil Provincial le 9 août 2001 et suivant les clauses particulières annexées au courrier du 19 février 2024 du DNF.*
>
> ***Article 3*** *: Monsieur Alain DEWORME, Président du CPAS ayant les forêts dans ses attributions, est désigné Président de la vente pour les lots de la Ville d'ARLON (**1 lot**).*

À l'unanimité,

DECIDE de ratifier cette délibération;

22. <u>Constitution de l'asbl dénommée « Groupe d'Action Locale Arelerland » - Désignation des représentants communaux au sein des organes</u>

Monsieur MAGNUS - Il s'agit ici de désigner des représentants communaux au sein des groupes. Monsieur le Directeur général me dit que c'est après, en huis-clos.

Madame LAMESCH - On est dans le cadre du GAL, on va constituer l'asbl pour pouvoir mettre en place les projets liés, et utiliser les subsides qu'on a touchés par rapport à ça. L'AG constitutive est fixée au 2 avril, et donc pour cette AG constitutive, on doit travailler avec un partenariat public-privé,

avec au minimum 51% de partenaires privés. On aura entre 11 et 14 partenaires privés - ce n'est pas vraiment du privé au sens strict du terme, et dans ces partenaires privés, je ne vais pas les citer tous, mais il y a notamment le comice agricole, on est très heureux d'ailleurs de voir que le comice reprend du poil de la bête, qu'il a refait son AG, et qu'il va participer aussi à ce beau projet.

Il y a des tas de partenaires, il y a le parc naturel, il y a des associations, Nature Attitude, l'Ulg et Hennalux sont partenaires, le SIEP, c'est très varié. La coopérative Vents du Sud…etc. Chaque commune a la possibilité de désigner 3 membres effectifs pour participer à cette AG. Ce qui en fera 9 au total. Donc on reste dans les proportions publiques privées qui sont prévues. On aurait pu utiliser la clé d'Hondt, mais on a préféré privilégier le fait qu'un maximum de groupes du Conseil communal soit représenté à l'AG.

La proposition qu'on vous fait, c'est que les 3 groupes principaux désignent un représentant. Il y a possibilité également pour le quatrième groupe de définir un membre qui sera un membre adhérent pour participer à l'AG, mais sans droit de vote. Malheureusement, je ne peux pas mettre une quatrième personne sinon l'équilibre n'est plus possible.

On vous propose, ici en tout cas, d'être membre fondateur de cette asbl, de marquer votre approbation par rapport au projet de statut. Le projet de statut a été aussi discuté avec les différents partenaires avant de vous le présenter tel qu'il est là. On va désigner les représentants à huis-clos, et réaliser la modification budgétaire pour permettre le financement de la première année du projet, puisque les communes vont mettre 10% du financement, et le programme Leader donnera les 90 % supplémentaires pour permettre de réaliser ces projets.

Alors, juste un tout petit point. Parmi les projets qui sont présentés, les fiches projets. Il y a notamment l'accompagnement énergétique des citoyens. Donc, c'est le prolongement de ce qui est fait ici au niveau de la commune d'Arlon, qui va être étendu au GAL, et amplifié grâce à ce financement Leader. Et un tout petit point pour vous dire qu'on a fait une réunion tout à l'heure, pour voir où on en était, et ça a vraiment été un très gros succès puisqu'on a déjà 64 ménages qui sont inscrits, dont 17 qui ont reçu une visite, et donc, ils ont déjà fait l'accompagnement, avec des rapports qui ont été définis. Deux ont déjà marqué leur intention de faire des projets de rénovation. Donc, on voit vraiment que c'est un projet qui répond à une demande. On est très heureux de pouvoir l'amplifier à travers ce GAL.

Monsieur MAGNUS - Tout à l'heure à huis-clos, vous nous donnerez le nom des représentants par rapport à cette nouvelle ASBL.

Monsieur GAUDRON – Avec le point, on a les nouveaux statuts qui sont proposés pour Le GAL en question, et j'avais une question, comme tu l'as bien expliqué Anne, 3 représentants par commune à l'AG, avec une règle de représentativité politique. Au CA on parle d'un représentant par commune, mais on ne précise pas comment on trouve aussi là un équilibre dans ces représentants au CA. Je voudrais voir comment va être fait l''équilibre, pour que, d'une part, on tienne compte d'un représentant par commune, mais qu'en même temps on tienne compte de la représentativité du poids politique des différentes tendances dans cette Assemblée générale du GAL.

Madame LAMESCH – Par rapport aux représentants au niveau du Conseil d'administration, le rapport politique sur les 3 communes, Arlon, Attert et Messancy, y penche assez clairement en faveur des engagés. Et d'autre part, la proposition qui est faite, c'est que ce soit les 3 échevins - un échevin

de chaque commune - qui a porté le projet et qui a participé depuis le début, qui soit le représentant au CA. C'est la proposition qui sera faite, elle sera décidée aussi en Assemblée générale.

Monsieur GAUDRON – Si on prend par exemple, on siège tous les deux avec Carine aux habitations Sud-Luxembourg, le CA est également représentatif du poids politique des différentes tendances sur l'ensemble de la structure. Donc si les engagés viennent prendre l'ensemble des membres du Conseil d'administration, je ne trouve pas ça très respectueux de la part des autres partenaires.

Madame LECOMTE - Je ne vois pas comment on ferait…ça fera l'objet d'un vote au niveau de l'Assemblée générale, si le vote est différent…au niveau du CA on doit respecter la même logique, qui est de 51% pour le privé et 49% pour les communes. Et là, au niveau du CA, on aura 4 privés. Donc on ne peut pas être plus de 3 représentants communaux. Mais il n'y a pas de y a pas plus de privés qui souhaitent être membre du CA,

Monsieur GAUDRON – Il n'y a pas de règle qui oblige que ce soient des échevins ? Et si on arrive ailleurs, je redonne l'exemple des Habitations Sud-Luxembourg, on calcule le poids de chaque parti politique sur l'ensemble des 3 communes. On regarde ce que ça donne en termes d'administrateur, et puis après, on répartit. Et il n'y a pas quelqu'un qui prend tout le gâteau., je ne trouve pas ça normal.

Madame LAMESCH – Ici, on fait au niveau de l'AG, preuve de démocratie, puisque si on avait suivi la clé d'Hondt, cette répartition ne serait pas la même, mais, je sais difficilement faire autrement. Je crois que tu peux comprendre aussi que les échevins qui se sont beaucoup investis dans ce projet souhaitent continuer à le mener au niveau du Conseil d'administration. Et on sera évidemment le plus transparent possible.

Monsieur MAGNUS – Et on ne sait pas augmenter le nombre de membres du Conseil d'administration ?

Madame LAMESCH – Les membres privés doivent rester majoritaires. Or ici, on a interrogé tous les membres qui font partie des fondateurs, et qui seront à l'AG, et on n'en a pas plus que 4 qui souhaitent être au CA, même en insistant. Donc voilà, on ne peut pas être plus d'un représentant par commune au CA, on est vraiment limité par cette règle-là qui est des 51%.

Au départ, il y a eu un appel public à projet. Ce sont des associations des citoyens qui se sont proposées par rapport aux projets qu'ils avaient envie de porter, ou même de leur intérêt par rapport au GAL. Suite à ça, on a constitué l'ébauche de ce partenariat public privé, donc les statuts par exemple, ont déjà été discutés avec tous ces partenaires qui étaient présents, qui ont pu donner leur avis. On a fait des modifications pour en tenir compte. Et puis, il y a eu un appel en disant : qui souhaite participer à l'AG en tant que membre effectif, en tant que membre adhérent ? Et qui est candidat pour faire partie du CA ? Faire partie du Ca, il n'y avait pas de candidat, c'est assez exigeant aussi en termes de présence évidemment. Donc, ce sont essentiellement les associations qui participent directement, puisque certains vont recevoir des financements directement pour mener des actions, sans passer par un porteur de projet du GAL. Et ce sont essentiellement ces 4 groupes-là qui ont accepté de faire partie du CA.

Monsieur MAGNUS – J'essaie de trouver une solution…on ne pourrait pas essayer, si on n'a pas plus de partenaires privés, d'avoir plusieurs partenaires privés avec un seul partenaire privé. Je veux dire, s'ils sont 4 on ne peut pas les monter à 8. Et à ce moment-là, on peut aussi augmenter les représentants communaux ?

Madame LAMESCH – C'est lourd, puisque ça veut dire qu'ils doivent être tous les 2 présents - les 2 membres du CA doivent être présents à chaque CA. Ou alors, ils vont se faire représenter systématiquement.

Monsieur MAGNUS – Je crois qu'il y a peut-être encore des réflexions à avoir. Est-ce qu'il y a une urgence à voter ce point aujourd'hui ? On pourrait voter la totalité du document sans la composition du CA ?

Madame GOFFINET – On peut peut-être proposer un mandat d'observateur, pour respecter la répartition. Je n'ai pas dit 'qui que quoi', mais je dis juste… il peut y avoir un mandat d'observateur qui pourrait être créé. Rien n'empêche, même si ce n'est pas écrit dans les statuts, mais ça n'empêche pas de le faire.

Monsieur MAGNUS - On doit essayer de trouver une solution qui permette une représentativité globale sur l'ensemble du GAL au sein du CA. Mais, j'ai bien compris que ça, c'est au niveau de l'Assemblée générale que ça va se décider, et donc, aujourd'hui on ne doit pas décider de cela. Et on ira avec cet esprit-là à la négociation.

Le Conseil communal :

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles, L1122-30, L1234-1 et suivants ;

Considérant la décision du Conseil communal en date du 1er juin 2023 d'approuver la Stratégie de Développement Local et de la soumettre à la programmation LEADER 2024-2028 ;

Considérant le courrier du Gouvernement wallon daté du 14 décembre 2023 et notifiant la sélection du GAL Arelerland à la programmation LEADER 2024-2028 ;

Considérant l'obligation de créer un partenariat public-privé pour bénéficier des financements LEADER ;

Considérant la proposition de constituer une Association Sans But Lucratif pour formaliser le partenariat public-privé et pour gérer les contrats liés au projet ;

Considérant la proposition de statuts pour la création de l'Association Sans But Lucratif ;

Considérant l'AG constitutive de l'asbl GAL Arelerland qui se tiendra le mardi 2 avril 2024 à 20h00 à la salle européenne de l'hôtel de Ville d'Arlon ;

Considérant la possibilité pour chacune des 3 communes du GAL Arelerland de désigner 3 membres effectifs (dont 1 candidat.e au poste d'administrateur) à l'assemblée générale de la future asbl ;

Considérant qu'une parité doit exister entre les représentants de chaque commune, désignés par leurs Conseils communaux respectifs.

À l'unanimité,

***Article 1er.** Décide d'être membre fondateur de l'association sans but lucratif dont la constitution est en cours.*

***Article 2.** Marque son approbation sur le projet de statuts*

***Article 3**. Décide de désigner des membres*

23. <u>Démarche Zéro Déchet : Grille de décision 2024</u>

Madame LAMESCH - Comme chaque année, on revient devant vous avec la grille de décision pour la démarche zéro déchet. Alors, pour reprendre un peu les choses qui sont nouvelles, d'abord, il y a une animation par rapport au gaspillage alimentaire qui est proposé par Idelux, et qui serait sur base d'un Escape Game. C'est une animation qu'on pourrait proposer, à la fois en interne, et peut-être dans d'autres organisations ouvertes à l'extérieur, et notamment le Solid'Arlon.

La grosse action sur laquelle ont travaillé notre éco-conseiller et un stagiaire de l'Ulg, qui l'assiste pour l'instant, c'est la mise en place d'un label commerçant éco-sympa. Le but principal du label, c'est de promouvoir les conditionnements réutilisables à travers une convention de collaboration qui a été proposée à toute une série de commerçants. Les premiers commerçants qui ont été contactés sont des commerçants qui vendent des denrées alimentaires, donc là, il y en a 25 qui ont adhéré à ce label. Il est en train de contacter des commerçants dans le domaine de l'Horeca, c'est un petit peu compliqué par rapport à ces objectifs-là. Donc, on va peut-être essayer d'adapter la convention de collaboration pour permettre à un maximum de commerçants de participer et de rentrer dans la démarche - ce qui est finalement le but de l'opération.

Et alors en parallèle, il y a toute une réflexion qui se tient avec les écoles secondaires. Il y a des visites qui ont été faites dans les différentes écoles secondaires pour réfléchir avec les étudiants sur la possibilité de mettre en place des récipients réutilisables pour certaines choses, par exemple, pour aller chercher un sandwich, des pâtes…mais il faut que ce soit adapté à leur réalité, et donc se lancer dans quelque chose sans avoir leur avis. Un sondage va être vraiment mis en place avec les étudiants pour voir si c'est tout à fait utopique, ou si des choses peuvent être mises en place, et sous quelle forme.

Les autres actions sont les actions, je vais dire plus habituelles, au niveau des portes ouvertes du service environnement, qui auront lieu au mois de mai, comme on le fait tous les 2 ans. Il y aura certaines actions pour expliquer les réductions de déchets verts qui sont faites, notamment grâce à la mise en place du mulching, un stand compostage aussi, comme habituellement. On poursuit évidemment le slow Festival qui aura lieu le 7 septembre, en collaboration avec la Ligue laïque, et qui est vraiment très important, car il se développe bien et pend de plus en plus d'ampleur.

Alors, il y a aussi plusieurs actions qui sont faites en collaboration avec le CPAS, avec notamment, la possibilité d'être présents au niveau du Solid'Arlon, et d'avoir une action qui soit vraiment adaptée, et de mettre en place… ça n'a pas encore tout à fait abouti, mais on a vraiment réfléchi à ce qui pourrait être adapté à ce salon. Et alors, un atelier aussi, ça, ça a déjà été fait, mais refaire un atelier de fabrication de produits d'entretien pour les bénéficiaires du CPAS. Les autres action sont reprises dans le tableau, mais ça, cela suit plus ce qui se faisait les autres années.

Monsieur MAGNUS - Merci beaucoup, belle démarche zéro déchet.

Madame FROGNET - J'ai une toute petite question par rapport à l'action commerçant éco -sympa, est-ce que c'était l'action de venir avec ces boîtes réutilisées ? Parce que c'est écrit 'suite de'… c'était quoi la première action ?

Madame LAMESCH - En fait, dans la convention proposée aux commerçants, il y a toute une série d'actions. L'action de base qui était proposée, c'est vrai, c'était de permettre que les gens viennent avec leur récipient. Mais, il y avait aussi toute une série d'autres actions qui étaient proposées, chacun a pu dire : 'ça, moi je peux y adhérer, et ça pas'. Donc, il se fixe aussi un objectif et une progression en fonction des possibilités de chacun. Mais c'est vrai que l'action de base, c'était celle-là.

Maintenant, on se rend compte que c'est plus compliqué par rapport à l'Horeca, il va falloir réfléchir à ce qui est faisable pour pouvoir avancer dans la démarche, et sans bloquer par rapport à un seul élément

Madame FROGNET – Est-ce que vous avez un petit bilan ? Est- ce qu'il y a beaucoup de gens qui viennent avec les boîtes, ou d'autres actions auxquelles les commerçantes s'étaient engagées, et qu'est-ce que ça donne ?

Madame LAMESCH – Moi, je n'ai pas encore de bilan à l'heure actuelle, mais on a eu un très bon accueil par rapport à ces commerçants alimentaires, environ 25, je ne sais plus le nombre au total, ont décidé d'avancer. Je pense que ce sont des choses aussi qui se font petit à petit, quand les gens voient que c'est possible, et voilà que les choses sont annoncées aussi. On veut également, à travers ce label, mettre en évidence ces commerces. Et puis, mettre un autocollant, 'commerçant éco-sympa' qui amène aussi à la réflexion, à la discussion - et à se dire que finalement certaines choses peuvent être faites.

Le Conseil communal :

Considérant que le Conseil communal du 16 novembre 2023 a confirmé l'adhésion de la ville d'Arlon à la démarche Zéro Déchet en 2024 ;

Considérant l'analyse par le comité de pilotage (COPIL) d'Arlon des quantités de déchets produits sur son territoire en vue de planifier des actions d'organisation et de sensibilisation à la prévention des déchets ;

À l'unanimité,

Décide d'approuver la grille de décision afin de préciser les mesures et actions que la Ville d'Arlon compte entreprendre en 2024.

\+ + +

Monsieur Vincent MAGNUS, en sa qualité de Président du Conseil Communal,
clôture la séance à 23 heures et 23 minutes.

\+ + +